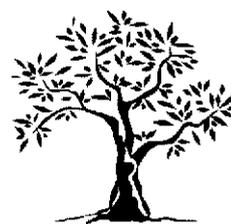


DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



***SUPPLEMENT N° 1 AU RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 9
DU 15 OCTOBRE 2019***

Parution au 25 octobre 2019

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT
52 AVENUE DE SAINT-JUST – 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM – BAT B – DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

SOMMAIRE

SUPPLEMENT N° 1 AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 9 DU 15 OCTOBRE 2019

Parution au 25 octobre 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction des assemblées

Commission permanente du 18 octobre 2019 (compte rendu).....	1
Séance publique du 18 octobre 2019 (compte rendu)- vote de la décision modificative n° 2	88
Séance publique du 18 octobre 2019 - vote de la décision modificative n° 2 – Rapport n° 17.....	98

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des ressources humaines

Arrêté du 22 octobre 2019 portant organisation des services du Département des BDR.....	112
-----------------------------------------------------------------------------------------	-----

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Arrêté conjoint n° 05/2019 du 16 septembre 2019 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône.....	226
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

COMMISSION PERMANENTE

18 Octobre 2019

COMPTE RENDU

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

1 Mme Brigitte DEVÉSA**Soutien à la santé de proximité : subvention d'équipement pour le centre de santé Grand littoral.**

A décidé :

- d'octroyer une subvention d'investissement à l'association Centre de santé médical et dentaire du Grand Littoral pour un total de 250 000 € conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention d'investissement selon le modèle-type prévu à cet effet avec l'association Centre de santé médical et dentaire du Grand Littoral ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense d'investissement sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

2 Mme Brigitte DEVÉSA**Subvention allouée à l'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance des Bouches-du-Rhône (Adepape 13) - Exercice 2019.**

A décidé :

- de fixer à 19 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association départementale d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance des Bouches-du-Rhône (Adepape 13) pour l'exercice 2019 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

3 Mme Brigitte DEVÉSA**Subvention de fonctionnement allouée à l'association Contact Club - exercice 2019.**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement à l'association Contact Club, pour un montant de 63 000 € selon le tableau joint au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la structure la convention de subvention de fonctionnement rédigée selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

4 Mme Brigitte DEVÉSA**Subventions de fonctionnement allouées à des associations au titre de la prévention dans le cadre de l'enfance - année 2019.**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, des subventions de fonctionnement à des associations intervenant en direction des enfants et familles en situation de grande précarité et des femmes enceintes ou jeunes mères avec enfants de moins de trois ans, pour un montant de 15 000 €, répartis ainsi :
 - Arte Chavalo : 8 000 €
 - ACSC - service ALISE : 7 000 €
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des structures la convention de subvention de fonctionnement rédigée selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

5 Mme Brigitte DEVÉSA**Soutien au fonctionnement des relais assistants maternels - Extension du territoire du relais Alpilles Montagnette - avenant n° 1.**

A décidé :

- d'allouer au titre de 2019, une subvention complémentaire pour un montant de 1 220 € au relais assistants maternels Alpilles Montagnette suite à l'intégration des communes du Paradou, de Mollégès, de Plan-d'Orgon, de Saint-Etienne-du-Grès et de Verquières sur son territoire ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 à la convention du 3 juillet 2019 avec le gestionnaire de ce relais, selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

6 Mme Brigitte DEVÉSA**Appel à projets parentalité petite enfance - 2ème répartition 2019.**

A décidé :

- d'allouer au titre de 2019, des subventions pour un montant global de 52 900 € à divers organismes œuvrant dans le domaine de la parentalité petite enfance, pour la mise en place de projets spécifiques conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec les porteurs de projets selon le modèle-type prévu à cet effet.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

7 Mme Brigitte DEVÉSA

Base de rémunération des assistants familiaux résidant dans les Bouches-du-Rhône et recrutés par notre collectivité, indemnités d'entretien versées aux personnes physiques accueillant des enfants et prestations d'aide sociale à l'enfance servies aux enfants mineurs et jeunes majeurs confiés à notre Département au 1er novembre 2019.

A décidé:

- d'approuver la nouvelle base de rémunération des assistants familiaux résidant dans les Bouches-du-Rhône et recrutés par le Département selon le détail dans les annexes jointes au rapport ;
- ces dépenses seront imputées au budget départemental sur le chapitre 012 à hauteur de 12 703 000 € et sur le chapitre 65 à hauteur de 390 000 €.

Adopté à l'unanimité

8 Mme Brigitte DEVÉSA

Plan pauvreté - appel à projets mode d'accueil petite enfance - 4ème répartition 2019.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets spécifiques pour un montant total de 15 400 €, aux divers gestionnaires œuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la signature des conventions de fonctionnement, selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Messieurs BORÉ et KOUKAS ne prennent pas part au vote.

9 Mme Brigitte DEVÉSA

Première répartition de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 86 000 €, aux diverses associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance et de la santé, dans le cadre d'une première répartition ;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, à signer les conventions, selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

10 Mme Brigitte DEVÉSA**Subvention complémentaire pour l'accompagnement à la parentalité. Association le relais des possibles.**

A décidé :

- d'allouer à l'association le relais des possibles, une subvention complémentaire d'un montant de 25 000 €, dans le cadre de la 2^{ème} édition de la semaine des fraternités ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec l'association concernée, l'avenant type à la convention de fonctionnement en date du 25 juillet 2019, selon le modèle prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

11 Mme Brigitte DEVÉSA**Désignation des membres de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE).**

A décidé d'approuver la liste des membres de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE13), jointe en annexe à ce rapport, désignés pour une durée de 3 ans, conformément au décret n° 2016-1285 du 29 septembre 2016 relatif à la composition pluri-institutionnelle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE).

Adopté à l'unanimité

12 Mme Brigitte DEVÉSA**Convention de partenariat avec l'association Addiction Méditerranée.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec l'association Addiction Méditerranée.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

13 Mme Brigitte DEVÉSA**Convention avec l'hôpital Beauregard relative au dispositif de partenariat périnatal de prévention.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la nouvelle convention de partenariat avec l'hôpital Beauregard jointe en annexe au rapport concernant le dispositif de partenariat périnatal de prévention.

Adopté à l'unanimité

14 Mme Brigitte DEVÉSA**Convention de partenariat avec le centre hospitalier Valvert.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec le centre hospitalier Valvert annexée au rapport.

Adopté à l'unanimité

15 Mme Brigitte DEVÉSA**Plan Pauvreté : mise en place de maraudes mixtes avec le Groupe ADDAP 13.**

A décidé d'autoriser :

- le versement de la subvention pour un montant de 400 000 € à l'association Groupe ADDAP 13 en application de la convention entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône signée le 27 Juin 2019 pour le plan pauvreté, volet mise en place de maraudes mixtes,
- la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association Groupe ADDAP 13 la convention de fonctionnement rédigée selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

16 Mme Brigitte DEVÉSA**Plan pauvreté - accompagnement des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance, volet logement : association d'accès et de maintien au logement - ADAMAL - association d'aide aux jeunes travailleurs – AAJT association marseillaise des missions du midi.**

A décidé d'autoriser :

- le versement des subventions aux associations visées dans le présent rapport en application de la convention entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône signée le 27 Juin 2019

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

pour le plan pauvreté, volet accompagnement des sorties de l'aide sociale à l'enfance, pour un montant de 365 238 € répartis ainsi :

- | | |
|-------------------------------------------------|--------------|
| - AAJT | 242 983,90 € |
| - Association marseillaise des missions du midi | 70 841,00 € |
| - ADAMAL | 51 413,10 € |
- d' autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations concernées les avenants aux conventions de fonctionnement rédigés selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

17 Mme Brigitte DEVÉSA

Convention relative au financement des CeGIDD du Département pour l'année 2019.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'agence régionale de santé la convention jointe au rapport relative au financement 2019 des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD).

La dotation forfaitaire annuelle allouée par le fonds d'intervention régional est fixée pour chacun des CeGIDD à :

- 934 460 € pour le CeGIDD d'Aix-en-Provence ;
- 1 018 370 € pour le CeGIDD de Marseille Nord ;
- 1 487 569 € pour le CeGIDD de Marseille Est et la Vallée de l'Huveaune.

Soit un montant total de 3 440 399 €.

La recette sera imputée au chapitre 75 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

18 Mme Brigitte DEVÉSA

Subvention d'équipement pour l'hôpital Valvert : soutien à l'aménagement et à l'implantation de deux centres médico-psychologiques (CMP) pour enfants et adolescents à Aubagne et à Marseille.

A décidé :

- d'octroyer une subvention d'investissement à l'hôpital Valvert pour un total de 359 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec l'hôpital Valvert selon le modèle joint au rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué en annexe du rapport,

La dépense d'investissement sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame DEVÉSA ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

19 Mme Brigitte DEVÉSA**Plan Pauvreté : prévention sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance volet santé. Partenariat avec cinq points accueil écoute jeunes et espaces santé jeunes.**

A décidé :

- le versement des subventions aux associations visées dans le présent rapport en application de la convention entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône signée le 27 Juin 2019 pour le plan pauvreté, sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance - volet santé des jeunes, pour un montant de 161 200 € répartis ainsi :
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations concernées les avenants et la convention rédigés selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

20 Mme Brigitte DEVÉSA**Convention de partenariat avec deux associations relative à la mise en place de consultations d'ostéopathie en PMI.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec l'association pour l'enseignement et la recherche en ostéopathie et avec l'association d'ostéopathie périnatale et pédiatrique, annexées au rapport.

La dépense de 4 900 € sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

21 Mme Brigitte DEVÉSA**Complément de subvention association mouvement clinique et psychothérapies (MCP) - visites en présence d'un tiers.**

A décidé :

- d'allouer à l'association mouvement clinique et psychothérapies (MCP), une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 €, pour la réalisation de visites en présence d'un tiers ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec l'association concernée, l'avenant à la convention de fonctionnement en date du 6 juin 2019 selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

22 Mme Brigitte DEVÉSA**Acte d'engagement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relatif à la démarche d'assurance qualité du Laboratoire Départemental d'Analyses dans le cadre de son accréditation COFRAC.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à engager la collectivité dans la poursuite de la démarche qualité menée par le Laboratoire Départemental d'Analyses en signant la déclaration qualité annexée au rapport, destinée à être intégrée aux engagements du LDA figurant dans le manuel qualité, pièce constitutive du dossier à transmettre au COFRAC.

Adopté à l'unanimité

23 Mme Brigitte DEVÉSA**Tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du- Rhône (LDA13) pour l'année 2020.**

A décidé d'approuver les tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône (LDA13) pour l'année 2020, comme détaillé en annexe du rapport.

Les recettes générées par ces tarifs seront imputées sur les chapitres 70 et 75 du budget annexe du LDA 13.

Adopté à l'unanimité

24 Mme Sandra DALBIN**Expérimentation d'une classe spécifique en milieu ordinaire à destination d'enfants polyhandicapés – Subventions aux associations d'établissements médico-sociaux pour le transport scolaire.**

A décidé d'attribuer à quatre associations d'établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) : APEAHM, UNAPEI AP, ARI, ARAIMC, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à financer le transport scolaire de 19 enfants polyhandicapés, dans le cadre d'une classe spécifique en milieu ordinaire, pour un montant total de 71 464 €.

Cette somme pourra être utilisée pour l'année scolaire 2019-2020.

La dépense correspondante de 71 464 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

25 Mme Sandra DALBIN**Subventions aux associations intervenant en faveur des personnes en situation de handicap - 5ème répartition - Exercice 2019.**

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2019, des subventions de fonctionnement et d'investissement à des associations intervenant en faveur des personnes handicapées, pour un montant total de 73 584 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée respectivement à hauteur de 68 500 € pour les subventions de fonctionnement et de 5 084 € pour les subventions d'investissement, aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

26 Mme Sandra DALBIN / M. Maurice REY**Avenant de prolongation de la convention pluriannuelle CNSA-Département des Bouches-du-Rhône.**

A décidé :

- d'approuver l'avenant de prolongation des conventions pluriannuelles entre la CNSA et le Département des Bouches-du-Rhône annexé dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

27 M. Maurice REY**Association habitat alternatif social (HAS) - Participation financière du Département pour le financement des dispositifs le Mascaret et les Prytanes - Exercice 2019.**

A décidé :

- d'accorder pour l'exercice 2019 à l'association habitat alternatif social (HAS) une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € répartie de la façon suivante : 40 000 € pour le dispositif le Mascaret et 20 000 € pour le dispositif les Prytanes,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type approuvé par la délibération n° 122 du 27 Juin 2014.

La dépense d'un montant de 60 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

28 M. Maurice REY**Forfait autonomie 2019 des résidences autonomes.**

A décidé :

- de donner suite aux demandes présentées, après analyse de la recevabilité et de leur appréciation qualitative, selon les propositions mentionnées dans le tableau porté en annexe pour un montant total de 675 000 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ou l'avenant au CPOM pour les structures ayant déjà bénéficié du forfait autonomie en 2018, dont les projets sont joints en annexe.

La dépense d'un montant de 675 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Mesdames CARREGA et NARDUCCI, Messieurs SANTELLI et GAZAY
ne prennent pas part au vote.

29 M. Maurice REY**Participation financière en faveur des centres communaux d'action sociale (CCAS) pour les dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire.**

A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2019 à des CCAS, conformément au tableau annexé au rapport, une dotation annuelle identique à celle de 2018 pour leurs dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire, soit une dépense totale de 405 184 €.

Cette dépense d'un coût total de 405 184 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Mesdames VASSAL, CARREGA et Messieurs GAZAY, BORÉ,
KOUKAS, LE DISSÈS, VIGOUROUX et LIMOUSIN
ne prennent pas part au vote.

30 M. Maurice REY**Fixation du tarif du dispositif de téléassistance "quiétude 13" et convention d'adhésion des communes au dispositif.**

A décidé :

- de fixer le tarif mensuel du dispositif de téléassistance "quiétude 13" à 8 € TTC ;
- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à l'adhésion des communes au dispositif de téléassistance "quiétude 13" ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention avec les communes adhérentes.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

31 M. Maurice REY**Répartition de la dotation de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) compensant la revalorisation du point d'indice de la branche de l'aide à domicile intervenant auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).**

A décidé de fixer la répartition de la dotation de 757 652 € de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), en vue de compenser la revalorisation du point d'indice de la branche de l'aide à domicile, auprès de chaque association portant un service d'aide à domicile (SAAD) intervenant dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

32 M. Maurice REY**Renouvellement des subventions de fonctionnement et du service spécifique de l'association d'aide aux victimes d'actes de délinquance (AVAD).**

A décidé :

- d'accorder pour l'exercice 2019 à l'association d'aide aux victimes d'actes de délinquance (AVAD) une subvention de fonctionnement d'un montant de 101 721 € pour l'aide aux victimes, et une subvention de fonctionnement d'un montant de 91 000 € pour l'aide aux victimes en urgence ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type approuvé par la délibération n° 122 du 27 Juin 2014.

La dépense d'un montant de 192 721 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

33 M. Maurice REY**Subvention de partenariat pour la réalisation d'actions dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.**

A décidé :

- d'accorder aux associations visées en annexe du rapport des subventions pour un montant total de 349 930 € en vue de la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes du bel âge sur le territoire départemental,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions cadres correspondantes.

Cette dépense d'un montant de 349 930 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

34 M. Maurice REY**Convention de partenariat à la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2019/2022 de la ville de Miramas.**

A décidé :

- de valider la convention de partenariat du Conseil Départemental à la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2019/2022 de la ville de Miramas, annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer.

Adopté à l'unanimité
Monsieur VIGOUROUX ne prend pas part au vote.

35 M. Maurice REY**Soutien aux associations d'anciens combattants - subventions de fonctionnement. Exercice 2019 : 4ème répartition.**

A décidé d'allouer, au titre du dispositif de soutien aux associations d'anciens combattants, un montant total de subventions de 17 600 € selon le tableau annexé au rapport.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

36 Mme Marine PUSTORINO**Avenant à la convention "la banaste de Marianne" avec l'association solidarité alimentaire France.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention avec l'association solidarité alimentaire (SAF) pour la reprise de l'action "la banaste de Marianne", dont le projet est annexé au présent rapport.

Adopté à l'unanimité

37 Mme Marine PUSTORINO**Action d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : convention avec l'association solidarité alimentaire France (SAF).**

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 14 000,00 € à l'association solidarité alimentaire France (SAF) correspondant au solde de la subvention initiale de l'action " la banaste de Marianne" ;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec l'association solidarité alimentaire France (SAF) pour l'action "la banaste de Marianne", dont le projet est annexé au présent rapport.

Cette dépense d'un coût total de 14 000,00 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

38 Mme Marine PUSTORINO

Action "parrainage vers l'emploi des jeunes diplômés BAC+3 et plus, de moins de 30 ans et bénéficiaires du RSA" : convention avec l'association nos quartiers ont des talents (NQT).

A décidé :

- d'allouer à l'association nos quartiers ont des talents (NQT) un financement d'un montant de 25 000 € pour l'action « parrainage vers l'emploi des jeunes diplômés BAC+3 et plus, de moins de 30 ans et bénéficiaires du RSA »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport.

Cette dépense, d'un coût total de 25 000 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

39 Mme Marine PUSTORINO

Action d'accompagnement à la mobilité inclusive pour les bénéficiaires du RSA : convention avec l'association wimoov.

A décidé :

- d'allouer à l'association wimoov un financement d'un montant de 16 500 € pour l'action « accompagnement à la mobilité inclusive pour les bénéficiaires du RSA »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 16 500 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

40 Mme Marine PUSTORINO

Action "relais accueil des bénéficiaires du RSA du centre pénitentiaire des Baumettes" : convention avec l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 38 000 € à l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale dans le cadre de l'action « relais accueil RSA de la maison d'arrêt des Baumettes » ;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 38 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

41 Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : conventions avec l'association régie service 13.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 59 500,00 € à l'association régie service 13 pour ses actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 59 500,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

42 Mme Marine PUSTORINO

Plan pauvreté : action d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : convention avec l'association hospitalité pour les femmes.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 28 000,00 € à l'association hospitalité pour les femmes pour son action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 28 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

43 Mme Marine PUSTORINO

Action "accompagner, former et insérer les bénéficiaires du RSA sur les métiers de l'aide à domicile" : convention avec l'association coordination qualité fiabilité domicile (CQFD).

A décidé :

- d'allouer à l'association coordination qualité fiabilité domicile (CQFD) un financement d'un montant de 48 000,00 € pour l'action « accompagner, former et insérer les bénéficiaires du RSA sur les métiers de l'aide à domicile »,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 48 000,00 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

44 Mme Marine PUSTORINO

Action "diagnostic, accompagnement et placement des bénéficiaires du RSA sur les métiers en tension du secteur maritime" : convention avec l'association la touline.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 7 450 € à l'association la touline dans le cadre de l'action « diagnostic, accompagnement et placement des bénéficiaires du RSA sur les métiers en tension du secteur maritime » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 7 450 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

45 Mme Marine PUSTORINO

Action "insertion des jeunes de 18 à 25 ans bénéficiaires du RSA" : convention avec l'association unis cité méditerranée.

A décidé :

- d'allouer à l'association unis cité méditerranée un financement d'un montant de 25 000 € pour l'action « insertion de jeunes de 18 à 25 ans bénéficiaires du RSA » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 25 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

46 Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : conventions avec les entreprises d'insertion régie service 13 et régie arlésienne de développement solidaire (Regards).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 57 000 € aux entreprises d'insertion régie service 13 et régie arlésienne de développement solidaire (Regards) pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 57 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

47 Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : conventions avec les associations acta vista, atol et l'association chevaux de traits d'union sociale (ACTUS).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 80 500 €, aux associations acta vista, atol et l'association chevaux de traits d'union sociale (ACTUS) pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 80 500 € sera imputée sur le chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

48 Mme Marine PUSTORINO

Action "parcours en communication interculturelle" : convention avec l'association de formation pour la coopération et la promotion professionnelle méditerranéenne (ACPM).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 49 000,00 € à l'association de formation pour la coopération et la promotion professionnelle méditerranéenne (ACPM) dans le cadre de l'action « parcours en communication interculturelle » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 49 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

49 Mme Marine PUSTORINO**Action d'insertion "liaison interculturelle" : convention avec l'association confluence sud-est.**

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 40 000 € à l'association confluence sud-est dans le cadre de l'action « liaison interculturelle » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 40 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

50 Mme Marine PUSTORINO**Action d'insertion par la santé pour les villes d'Arles et de Vitrolles : convention avec l'association confluence sud-est.**

A décidé :

- d'allouer à l'association confluence sud-est les financements suivants :
 - 12 078,00 € pour l'action « accompagnement du public rencontrant des difficultés à s'inscrire dans une démarche d'insertion et ayant des problématiques de santé » ;
 - 6 040,00 € pour l'action « passage : dire et agir pour bien savoir et bien être ».
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un coût total de 18 118,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

51 Mme Marine PUSTORINO**Action "sensibilisation à la prévention dentaire" : convention avec l'association union française pour la santé bucco-dentaire des Bouches-du-Rhône (UFSBD 13).**

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 14 000 € à l'union française pour la santé bucco-dentaire des Bouches-du-Rhône (UFSBD 13) pour le financement de l'action « sensibilisation à la prévention dentaire » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un montant total de 14 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

52 Mme Marine PUSTORINO

Action de remobilisation sociale territoriale "passeport pour un accompagnement réussi vers l'insertion (PARI)" : convention avec l'association accompagnement action initiative (AAI).

A décidé :

- d'allouer à l'association accompagnement action initiative (AAI) un financement d'un montant de 33 000 € pour l'action « passeport pour un accompagnement réussi vers l'insertion (PARI) »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 33 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

53 Mme Marine PUSTORINO

Plan pauvreté : Action d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : convention avec l'association chevaux de traits d'union sociale (ACTUS).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 10 500,00 €, à l'association chevaux de traits d'union sociale (ACTUS) pour l'action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE), dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total 10 500.00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

54 Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : conventions avec les associations le paysan urbain, les ateliers de Gaïa, régie service 13, régie services nord littoral et pilotine.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 147 000.00 € aux associations "le paysan urbain", "les ateliers de Gaïa", "régie service 13", "régie services nord littoral" et "pilotine", pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Cette dépense d'un montant total de 147 000.00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

55 Mme Marine PUSTORINO

Soutien aux associations de lutte contre la précarité. Exercice 2019. Subvention de fonctionnement - 2ème répartition.

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans le tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser, pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense de 241 500 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

56 Mme Marine PUSTORINO

Action collective d'éducation à la santé " accès santé" : convention avec l'association formation pour la coopération et promotion professionnelle méditerranée (ACPM).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 100 080 € à l'association de formation pour la coopération et la promotion professionnelle méditerranée (ACPM) dans le cadre de l'action collective d'éducation à la santé "Accès Santé",
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 100 080 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

57 Mme Marine PUSTORINO

Action "SAS diagnostic projet" : convention 2019-2021 au titre du fonds social européen avec le service de l'offre d'insertion et des partenariats du Département des Bouches-du-Rhône.

A décidé :

- d'allouer, en tant qu'organisme intermédiaire, au titre d'un cofinancement du fonds social européen, 225 000 € au Département des Bouches-du-Rhône en tant qu'organisme bénéficiaire pour l'opération interne d'accompagnement des bénéficiaires du RSA "SAS diagnostic projet" ;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention du fonds social européen et à engager la Collectivité dans le cadre des demandes de concours communautaires.

Cette dépense d'un montant total de 225 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

58 Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : conventions avec les associations AIAES-ADDAP13, les ateliers de la Crau, les chantiers du Pays de Martigues et solidarité alimentaire France.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 287 000,00 € aux associations AIAES-ADDAP 13, les ateliers de la Crau, les chantiers du Pays de Martigues, et solidarité alimentaire France pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total 287 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

59 Mme Marine PUSTORINO

Plan pauvreté : actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : convention avec les associations améi Provence et les chantiers du Pays de Martigues.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 42 000,00 € aux associations améi Provence et les chantiers du Pays de Martigues pour leur actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 42 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

60 Mme Marine PUSTORINO

Aide au démarrage dans le cadre de l'insertion par l'activité économique : convention avec l'association les chantiers du Pays de Martigues.

A décidé :

- d'allouer à l'association les chantiers du Pays de Martigues un financement d'un montant total de 9 685,00 € correspondant à une aide au démarrage dans le cadre de l'insertion par l'activité économique ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 9 685,00 € sera imputée au chapitre 018 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

61 Mme Marine PUSTORINO

Aide au démarrage dans le cadre de l'insertion par l'activité économique : convention avec l'association chevaux de traits d'union sociale (ACTUS).

A décidé :

- d'allouer à l'association chevaux de traits d'union sociale (ACTUS) un financement d'un montant total de 8 000,00 € correspondant à une aide au démarrage dans le cadre de l'insertion par l'activité économique ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 8 000,00 € sera imputée au chapitre 018 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

62 Mme Marine PUSTORINO

Avenant n° 1 à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dit plan pauvreté.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention au rapport relatif à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, joint en annexe.

La recette d'un montant de 38 880,10 € sera imputée au chapitre 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

63 Mme Solange BIAGGI**Soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité/santé. Exercice 2019 : subventions de fonctionnement (5ème répartition) et d'investissement (3ème répartition).**

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement pour un montant de 371 000 € et d'investissement pour un montant de 20 000 € aux associations telles que figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet,
- d'approuver les mouvements des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

64 Mme Solange BIAGGI**Soutien aux associations Enfance en fonctionnement et en investissement - 4ème répartition 2019.**

A décidé :

- d'allouer des subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport :
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les associations dont le montant est égal ou excède 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet ;
- d'approuver les mouvements des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport.

Les dépenses de fonctionnement pour un montant de 52 200 € et d'investissement pour un montant de 20 286 € seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

65 Mme Solange BIAGGI**Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 5ème répartition - Exercice 2019.**

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense (276 944 € en fonctionnement) sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Monsieur MALLIÉ ne prend pas part au vote.

66 Mme Solange BIAGGI

- 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 5ème répartition 2019,**
- 2) Soutien aux Médias Associatifs - Fonctionnement - 4ème répartition 2019,**
- 3) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 3ème répartition 2019.**

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement à diverses associations, pour un montant de 291 500 € et d'investissement pour un montant de 80 363, € aux associations figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les subventions dont le montant est égal ou excède 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet ;
- d'approuver les mouvements des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

67 Mme Solange BIAGGI**Signature du contrat de projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille.**

A décidé :

- d'approuver le contrat de projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille, dont le projet est annexé au rapport,
- d'autoriser le Département, à signer ce contrat.

Adopté à l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

68 M. Bruno GENZANA**Aide au développement du sport départemental : manifestations 6 ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 129 000 € conformément aux tableaux joints au rapport,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

69 M. Bruno GENZANA**Soutien au mouvement sportif - aide au fonctionnement général des associations sportives - 6ème répartition 2019.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, des subventions à des associations pour une aide au fonctionnement général et à des projets spécifiques, conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € et pour les projets spécifiques le justifiant, la convention type prévue à cet effet,

La dépense, d'un montant total de 778 600€, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame NARDUCCI et Monsieur GÉRARD ne prennent pas part au vote.

70 M. Bruno GENZANA**Soutien au mouvement sportif - Aide à l'équipement des associations sportives - 3eme répartition 2019.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, des subventions d'investissement pour un montant total de 224 214 €, à des associations sportives conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € et pour les projets spécifiques le justifiant, la convention type prévue à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le document figurant en annexe du rapport.

La dépense globale correspondante, soit 224 214 €, sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

71 M. Bruno GENZANA**Aide aux sections sportives des collèges pour l'année scolaire 2019-2020.**

A décidé d'allouer des subventions pour un montant total de 170 000 € au titre de l'année scolaire 2019/2020 aux sections sportives des collèges conformément à la liste annexée au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget du Département.

Adopté à l'unanimité

72 M. Bruno GENZANA**Convention de parrainage avec France Télévisions Publicité pour la course pédestre "Marseille-Cassis 2019".**

A décidé d'autoriser la signature de la convention de parrainage avec France Télévisions Publicité pour la course pédestre « Marseille-Cassis 2019 » du 27 octobre prochain.

La dépense correspondante, soit 42 000 €, sera imputée sur le chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

73 Mme Danièle BRUNET**Convention de partenariat entre le Département et la Ville de Marseille - Musées de Marseille, dispositif carte "Collégien de Provence".**

A décidé d'autoriser l'élue déléguée ou le 1er Vice-président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat, en annexe au rapport, entre la ville de Marseille - Musées de Marseille et le Département.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

74 Mme Danièle BRUNET**Subventions à des associations agissant en direction de la jeunesse.**

A décidé :

- d'attribuer à des associations, au titre de l'exercice 2019, des subventions départementales de fonctionnement pour un montant de 120 160 €, et d'investissement pour un montant de 13 570 €, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de projets en direction des jeunes du département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Pour le fonctionnement, la dépense sera imputée au chapitre 65 au budget départemental.
Pour l'investissement, la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

75 M. Jean-Claude FÉRAUD**Animation pour les personnes du bel âge - Subventions de fonctionnement 5ème répartition - Subvention d'investissement 4ème répartition - Exercice 2019.**

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme au modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqué dans le tableau annexé au rapport.

Les dépenses, 28 100 € en fonctionnement, et 127 000 € en investissement, seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur DI NOCÉRA ne prend pas part au vote.

76 M. Jean-Claude FÉRAUD**Subvention complémentaire à l'association Energie Solidaire 13.**

A décidé :

- d'allouer à l'association Energie Solidaire 13, un complément de subvention en fonctionnement d'un montant de 350 000 €, au titre de l'année 2019,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

77 M. Jean-Claude FÉRAUD**Centres sociaux : 5ème répartition de crédits de fonctionnement et 4ème répartition d'investissement.**

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2019, conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de 92 296 € réparti comme

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

suit :

- 31 096 € pour l'animation globale et la coordination,
- 33 600 € pour les projets spécifiques des centres sociaux,
- 27 600 € pour l'investissement.
- d'approuver les affectations conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention-type prévue à cet effet.

La dépense d'un montant de 64 696 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental, et la dépense de 27 600 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

78 Mme Sylvie CARRÉGA

Soutien aux associations de lutte contre les discriminations - Subventions de fonctionnement et d'investissement - Exercice 2019 - 5ème répartition.

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement pour un montant de 19 500 € et d'investissement pour un montant de 11 980 € aux associations, selon les tableaux annexés au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les associations dont le montant de subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Les dépenses de fonctionnement seront imputées aux chapitres 65 du budget départemental et les dépenses d'investissement seront imputées au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

79 Mme Sylvie CARRÉGA

SAMPA : aide départementale à l'acquisition en VEFA de 37 logements locatifs sociaux individuels à Arles.

A décidé :

- d'octroyer à la SAMPA une subvention de 535.366 €, destinée à accompagner l'acquisition en VEFA de 37 logements locatifs sociaux individuels "Rue Gaspard Monge" à Arles, pour un coût prévisionnel TTC de 5.794.635 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 18 logements en faveur du Département ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

80 Mme Sylvie CARRÉGA

Société d'aménagement du Pays d'Arles (SAMPA) : aide départementale à la production de 30 logements locatifs sociaux (tranches 1 et 2) à Arles.

A décidé :

- d'octroyer à la SAMPA une subvention globale de 281 040 € pour la production de 30 logements locatifs "Le Sambuc" à Arles selon le détail suivant :
 - 206 096 € pour un coût prévisionnel TTC de 3 897 372 € pour la tranche 1
 - 74 944 € pour un coût prévisionnel TTC de 1 288 258 € pour la tranche 2 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 9 logements en faveur du Conseil départemental ;
- d'approuver les affectations, comme indiqué en annexe V du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

81 Mme Sylvie CARRÉGA

OPH 13 Habitat : aide pour les travaux de réhabilitation énergétique de la résidence " Font du Roy " à Gardanne.

A décidé :

- d'octroyer à l'Office public de l'habitat (OPH) 13 Habitat une subvention de 269 075 €, destinée à accompagner les travaux de réhabilitation des 50 logements locatifs sociaux de la résidence " Font du Roy " à Gardanne, pour une dépense éligible TTC de 1 345 374 €,
- d'autoriser la signature de la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO et Messieurs GAZAY, GENZANA et ROYER-PERREAUT ne prennent pas part au vote.

82 Mme Sylvie CARRÉGA

OPH 13 Habitat : aide pour les travaux de réhabilitation de la résidence "Mazargues II" à Marseille 9e arrondissement.

A décidé :

- d'octroyer à l'Office public de l'habitat (OPH) 13 Habitat une subvention de 702 789 €, destinée à accompagner les travaux de réhabilitation de la résidence " Mazargues II " à Marseille 9e arrondissement, pour une dépense éligible TTC de 3 513 947 €,
- d'autoriser la signature de la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO et Messieurs GAZAY,
GENZANA et ROYER-PERREAUT ne prennent pas part au vote.

83 Mme Sylvie CARRÉGA**Aide départementale à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA) : 6ème répartition.**

A décidé d'octroyer, pour un montant global de 37 000 €, 11 nouvelles primes d'aide départementale à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA), destinées à accompagner les projets présentés en annexe du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

84 Mme Sylvie CARRÉGA**Aide départementale Provence Eco-Rénov : 6ème répartition 2019.**

A décidé :

- d'approuver l'octroi de 259 nouvelles aides aux particuliers, d'un montant global de 475 811 €, dont 9 aides d'un montant total de 7 372 € dans les périmètres EHI (éradication de l'habitat indigne), conformément au tableau joint au rapport,
- d'annuler 2 aides, d'un montant global de 2 788 €, conformément au tableau joint au rapport,
- d'approuver les mouvements d'affectation de l'annexe 1 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame PUJOL ne prend pas part au vote.

85 Mme Sylvie CARRÉGA**SOLIHA Provence et Coopérative SOLIHA Méditerranée : aide à l'acquisition-amélioration en diffus de 6 logements locatifs sociaux à Châteaurenard, Marseille 14e arrondissement et Tarascon.**

A décidé :

- d'octroyer à l'association Soliha Provence une subvention de 12 108 €, pour l'acquisition-amélioration d'1 logement locatif social résidence "Le Coubertin" 200 avenue Jean Mermoz à Châteaurenard, pour un coût prévisionnel TTC de 121 075 €,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'octroyer à la S.A U.E.S Coopérative Soliha Méditerranée - Bâisseurs de Logements d'Insertion une subvention de 61 364 €, pour l'acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux à Marseille 14^{ème} arrondissement et à Tarascon, pour un coût prévisionnel total TTC de 613 641 €.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides et de réservation de 2 logements, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

86 Mme Danielle MILON / M. Patrick BORÉ

Soutien à la mobilité internationale des jeunes en tant qu'outil d'inclusion, de citoyenneté active et d'employabilité : appel à projets commun avec la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi PACA.

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2019, dans le cadre du dispositif « Coopération européenne », un montant total de subventions de 65 283 € aux associations "Eurocircle", "Eurasia Net", "Parcours le Monde - Sud Est", "Une Terre Culturelle", pour la réalisation d'actions et selon la répartition détaillée dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations concernées les conventions selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver la convention de partenariat jointe en annexe au rapport avec l'association "Parcours le Monde - Sud Est" et autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer.

En cas de non réalisation totale ou partielle de ces actions, le Département pourra notifier une demande de reversement de la subvention correspondante.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

87 Mme Danielle MILON / M. Patrick BORÉ

Délégation relations internationales et européennes - cotisations 2019.

A décidé de verser au titre de l'exercice 2019, à des organismes auxquels le Département des Bouches-du-Rhône adhère, des cotisations d'un montant global de 14 504 €, conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame CARRÉGA ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

88 Mme Corinne CHABAUD**Réserve naturelle de Sainte-Victoire - don de collection.**

VU l'article 893 du Code civil,

VU l'article L 1121-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les articles L3211-2 9 et L 3213- 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département est propriétaire du parc départemental de Roques-Hautes qui accueille en son sein la Réserve naturelle de Sainte-Victoire créée par Décret n°94-187 en date du 1er mars 1994 portant création de la Réserve naturelle de Sainte-Victoire et dont le Département est gestionnaire par convention avec l'Etat depuis une convention de 2005 renouvelée en 2015 ;

Considérant que depuis sa création, en 1994, la Réserve naturelle de Sainte-Victoire a pour rôle de protéger son patrimoine géologique et paléontologique et d'en améliorer les connaissances et le rayonnement (avec des collaborations scientifiques) ;

Considérant qu'en l'absence de structure de conservation de ce patrimoine, le Département des Bouches-du-Rhône se positionne ainsi comme référent et se propose de centraliser les découvertes effectuées sur son territoire afin de garantir leur pérennité, leur étude scientifique et la mise en valeur auprès du public, notamment en devenant propriétaire de fossiles et collections grâce à des dons. Les fossiles et les collections ainsi acquis et portés sur l'inventaire des collections départementales appartiendront au Département et deviendront insaisissables, inaliénables et imprescriptibles.

Considérant que le Département s'engage à exposer temporairement ou en permanence le don et d'en assurer l'accessibilité aux scientifiques qui en feront la demande ;

Considérant que des restrictions temporaires de communication peuvent être formulées à l'initiative du donateur, s'agissant en particulier de fossile ou collection faisant l'objet d'une étude scientifique ;

Considérant la proposition de don de collection dont la liste figure en annexe de la délibération,

A décidé :

- d'approuver le rapport,
- d'accepter le don de collection dont la liste des pièces figure en annexe de la délibération,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

89 Mme Corinne CHABAUD**Modification des statuts du Parc Naturel Régional des Alpilles.**

A décidé d'approuver les modifications apportées aux statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles conformément au document annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité
Madame CALLET et Messieurs LIMOUSIN et PONS
ne prennent pas part au vote.

90 Mme Corinne CHABAUD**Domaine départemental de la Barasse - Acquisition de la propriété d'un particulier - Commune de Marseille 11^{ème}.**

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L113-8 à L113-10 à L113-14, L215-1 à L215-3, L215-5 à L215-24,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.110-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1982 instituant des zones de préemption sur tout ou partie des espaces naturels sensibles du territoire départemental,

Vu la délibération du 12 janvier 1978 instituant la Taxe Départementale des Espaces Verts (taxe entrant dans la politique de protection du Département en matière d'ENS),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de protection des espaces naturels sensibles, le Département a acquis en 1992, le Domaine départemental de La Barasse d'une superficie de 700 hectares situé sur la commune de Marseille 11^{ème}.

Le Département engage, sur cette propriété, des actions de mise en valeur et de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager en associant une politique d'ouverture au public sur ce secteur.

A proximité de ce domaine, subsistent des propriétés privés dont le Département souhaite se porter acquéreur afin, d'assurer une meilleure gestion du massif et ainsi améliorer l'accès du public.

Dans ce contexte, le Département a pris contact avec Monsieur X, domicilié à Marseille (11^{ème} arrondissement), concernant la vente des parcelles, cadastrées section 867P n° 50-52-53-56-59 au lieu-dit « Vallon de la Forbine » d'une superficie de 17 078 m² environ, sur la commune de Marseille 11^{ème}.

Le Département a fait une proposition d'achat à Monsieur X au prix de 15.000 € soit 0,87 € le m². Cette proposition a été acceptée.

La maîtrise foncière de cette propriété, mitoyenne du domaine départemental de la Barasse, située en zone naturelle et dans le cœur du Parc National des Calanques permettra au Département de poursuivre sa politique de préservation des espaces naturels sensibles.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

A décidé :

- d'approuver le rapport ;
- d'acquérir au titre des espaces naturels sensibles en cohérence avec le Domaine départemental de La Barasse sur la commune de Marseille 11 ° les parcelles appartenant à Monsieur X, d'une superficie de 17 078 m² environ, cadastrées section 867P n° 50-52-53-56-59 au lieu-dit « Vallon de la Forbine », au prix de 15.000 €, à laquelle il convient d'ajouter les frais de géomètre ainsi que les frais notariés non connus à ce jour ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

La dépense d'un montant total de 15.000 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental à laquelle il conviendra d'ajouter les frais de géomètre ainsi que les frais notariés non connus à ce jour.

Adopté à l'unanimité

91 Mme Corinne CHABAUD

Actions en faveur de la biodiversité.

A décidé :

- d'attribuer des subventions, dans le cadre de l'aide aux actions en faveur de la biodiversité, d'un montant total de 65 000 € réparties comme suit :
 - 15 000 € au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles,
 - 50 000 € à Aix-Marseille Université,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec Aix-Marseille Université, annexée au présent rapport.

La dépense totale correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame CALLET et Messieurs LIMOUSIN et PONS
ne prennent pas part au vote.

92 Mme Corinne CHABAUD

Domaines départementaux et espaces naturels : subventions aux associations et organismes publics - cinquième répartition - exercice 2019.

A décidé :

- d'attribuer des subventions aux associations et organismes publics conformément au tableau annexé au rapport pour un montant total de 279 755 €, soit 278 000 € en fonctionnement et 1 755 € en investissement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense totale correspondante sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

93 Mme Corinne CHABAUD

Domaines départementaux des massifs Concors-Sainte-Victoire - Constitution d'un groupement de commande avec Aix-Marseille-Provence Métropole en vue de réaliser une étude de fréquentation des espaces naturels du Grand Site Concors Sainte-Victoire.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° ENV 004-1135/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire et relative aux modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;

Vu la délibération n°ENV 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire et relative aux modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence – abrogation de la délibération n°FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 ;

Considérant :

- que la présente constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et le Conseil Départemental permet de passer le marché commun ayant pour objet la prestation d'étude de fréquentation des Espaces Naturels et de leurs parkings pour leurs besoins respectifs ;
- que ce groupement permet d'améliorer l'efficacité de l'étude, ainsi que la performance achat du marché concerné ;

A décidé :

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes coordonné par la Métropole Aix Marseille Provence, permettant de passer le marché commun ayant pour objet la réalisation d'une étude de fréquentation des Espaces Naturels et de leurs parkings;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à signer tous les documents afférents à la passation et l'exécution du marché passé dans le cadre du présent groupement de commandes.

Les crédits d'un montant de 84 000 euros seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

94 Mme Corinne CHABAUD**Parc départemental de Pichauris. Convention de chasse avec l'Amicale des chasseurs de Cadolive.**

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les Titres II relatifs à la Chasse,

Considérant que le Département est propriétaire de plus de 17 000 hectares d'Espaces Naturels Sensibles acquis pour être ouverts au public,

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 septembre 2018, relative à l'adoption d'une nouvelle convention-type de chasse,

Considérant qu'en tant que propriétaire de ces espaces, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône doit assurer la coordination des usages,

Considérant que la chasse est l'une des activités traditionnelles dans les espaces naturels,

A décidé :

- d'approuver le projet de convention annexé au rapport, relatif à l'utilisation par l'Amicale des chasseurs de Cadolive des terrains situés sur le parc départemental de Pichauris destinés à l'activité cynégétique,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention selon les conditions définies dans le rapport, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

95 Mme Corinne CHABAUD**Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la chasse et de la pêche - 5ème répartition 2019.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions aux associations figurant en annexe du rapport, pour un montant total de 27 600 €, dont 24 000 € en fonctionnement et 3 600 € en investissement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions-type découlant de cette décision.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

96 Mme Sabine BERNASCONI**Partenariat Culturel - subventions aux associations en fonctionnement - 6ème répartition - d'investissement 5ème répartition - Année 2019.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2019 dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer :
 - la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine dont le projet est annexé au rapport,
 - la convention de partenariat avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Friche de la Belle de Mai dont le projet est annexé au rapport,
 - la convention de partenariat avec la SAS Artplexe Canebière dont le projet est annexé au rapport,

Les dépenses correspondantes, soit 1 233 000 € et 1 237 250 € seront respectivement imputées sur les chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame RUBIROLA et Monsieur PAYAN s'abstiennent.

97 Mme Sabine BERNASCONI**Partenariat culturel – Aide à la restauration des monuments historiques, du patrimoine et objets mobiliers non protégés – 2e répartition – Année 2019.**

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2019, conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport, des subventions, dans le cadre de l'aide à la restauration des monuments historiques et du patrimoine et objets mobiliers non protégés,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique, une convention selon le modèle type prévu à cet effet quel que soit le montant attribué,
- d'approuver les mouvements d'affectations comme indiqué en annexe du rapport,

La dépense correspondante, soit 40 675 €, sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame MILON ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

98 Mme Sabine BERNASCONI / M. Bruno GENZANA**Partenariat Culturel - subventions de fonctionnement 6ème répartition - soutien à la langue et traditions provençales - Année 2019.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2019, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

La dépense correspondante, soit 25 500 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

99 Mme Sabine BERNASCONI**Direction de la Culture et ses établissements culturels – Demandes de subventions et de mécénats à diverses institutions pour 2020.**

A décidé d'autoriser :

- le dépôt de demandes de subventions et de mécénat auprès de diverses institutions, au taux le meilleur portant sur l'activité du Museon Arlaten, du Musée départemental d'Arles antique, des Archives et Bibliothèque départementales et de l'Unité de direction de la Direction de la Culture, pour 2020 ;
- la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à accepter ces aides issues de subventions ou du mécénat.

Le montant des aides issues des subventions et de mécénat sera imputé sur les chapitres 13, 74 et 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

100 Mme Sabine BERNASCONI**Adhésions et cotisations du Département à divers organismes culturels pour 2020 : Musée Départemental de l'Arles Antique.**

A décidé :

- d'approuver, au titre de 2020, l'adhésion du Département des Bouches-du-Rhône et le versement des cotisations correspondantes aux organismes suivants, pour le Musée

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- départemental Arles antique :
- le réseau Cap sur le Rhône 850 €
 - le CPIE Rhône - Pays d'Arles 20 €
 - le Pôle Industries Culturelles et Patrimoines 360 €
 - l'ICOM - Conseil International des Musées 681 €
 - l'association Arelate 15 €
 - l'ICOMOS - Conseil International des Monuments et des Sites 330 €
 - l'Association des Musées Maritimes de Méditerranée (AMMM) 50 €
 - Pass my Provence (sans incidence financière)
 - Bienvenue en Provence (sans incidence financière)
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes de partenariat avec l'organisme Provence Tourisme, et le Réseau Cap sur le Rhône, dont les projets sont joints au rapport.

Les dépenses relatives à ces actions seront imputées au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame MILON ne prend pas part au vote.

101 Mme Sabine BERNASCONI

Museon Arlaten - Transfert de propriété du buste en marbre de Frédéric Mistral au profit du Département des Bouches-du-Rhône.

A décidé d'approuver le transfert de propriété du buste en marbre de Frédéric Mistral datant de 1884 et déposé au Museon Arlaten en 1899 au profit du Département des Bouches-du-Rhône.

Adopté à l'unanimité

102 Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes Rapport n°5 -4ème répartition 2019.

A décidé :

- d'attribuer pour un montant total de 25 500 €, conformément au tableau annexé au rapport, les subventions de fonctionnement aux communes de Fuveau, Lambesc et Trets.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les conventions types correspondantes.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Monsieur FÉRAUD ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

103 Mme Sabine BERNASCONI**Soutien à l'économie culturelle et aux artistes - Proposition d'acquisition d'une œuvre d'art.**

A décidé :

- dans le cadre du soutien à l'économie culturelle et aux artistes de procéder à l'achat suivant pour un montant total de 6 781 € : Œuvre photographique de Claire et Philippe Ordioni intitulée « La Bouillabaisse des Chefs pour le Bouquet baroque»,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le contrat de cession d'œuvre d'art correspondant, dont le projet est joint en annexe au rapport,

La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

104 M. Gérard GAZAY**Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) : subvention de fonctionnement 2019.**

A décidé :

- d'attribuer à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM) une subvention de fonctionnement de 90 252 € au titre de l'année 2019 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame CARADEC ne prend pas part au vote.

105 M. Gérard GAZAY**Pacte d'objectifs pour l'emploi - quatrième répartition des subventions aux partenaires - Année 2019.**

A décidé :

- d'accorder un montant global de subventions de 16 000 €, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type, dont le texte a été approuvé par la délibération n°93 du 29 juin 2018.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

106 M. Gérard GAZAY**Soutien au Club de la Croisière Marseille-Provence.**

A décidé :

- de renouveler l'adhésion du Département en tant que partenaire « Prestige » au Club de la Croisière Marseille Provence dont la mission d'intérêt départemental s'inscrit dans le cadre de la compétence du département en matière de tourisme ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle de 15 000 € correspondant à cette qualité ;
- d'attribuer une subvention de 60 000 € au Club de la Croisière Marseille Provence pour le fonctionnement général de l'association ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense relative à la cotisation annuelle, soit 15 000 €, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

La dépense relative à la subvention, soit 60 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté

Madame MILON ne prend pas part au vote.

Le groupe des élus "Socialiste et Écologiste" vote contre.

107 Mme Danielle MILON**Aide aux projets concourant à la notoriété du territoire.**

A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, trois subventions pour des projets touristiques concourant à l'attractivité et à la notoriété du territoire, pour un montant total de 29 000 €, conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

108 M. Gérard GAZAY**Dispositif d'aide aux projets touristiques de développement local.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 76 784,60 € HT, un montant total de subventions de 57 063 € aux Communes de Maillane, Rognonas, Mallemort et Châteauneuf-les-Martigues et à l'Office de Tourisme de Cassis, pour réaliser leurs projets d'investissement, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec chaque bénéficiaire, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mesdames GENTE-CEAGLIO et MILON ne prennent pas part au vote.

109 Mme Danielle MILON

Soutien à la manifestation "Usine Extraordinaire".

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2019, une subvention de 50 000 € à l'association Industries Méditerranée pour l'organisation de la manifestation Usine Extraordinaire ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec Industries Méditerranée, une convention relative à cette subvention, selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

110 Mme Danielle MILON

Soutien au fonctionnement de l'association Gourméditerranée.

A décidé :

- d'allouer une subvention de 20 000 € à l'association Gourméditerranée pour son programme d'actions 2019,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

111 M. Jean-Pierre BOUVET

RD34a - Graveson - Aménagement de sécurité en agglomération. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention.

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Graveson, l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier et le financement par subvention destiné au projet d'aménagement d'un cheminement cycle/piéton continu et sécurisé le long de la RD 34a du PR 5+470 au PR5+955,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense de 97 500 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

112 M. Jean-Pierre BOUVET**RD 60d - Cabriès - Reclassement de la rue des Ecoles dans la voirie communale.**

A décidé :

- d'approuver le reclassement définitif de la RD 60d, comprise entre la RD8 et la RD60e, soit du PR 0+000 au PR 0+281, dans la voirie communale de Cabriès,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

113 M. Jean-Pierre BOUVET**RD 17d - Aménagement de la RD 17d - Lamanon - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention.**

A décidé :

- d'accepter le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la commune de Lamanon pour les travaux d'aménagement de la RD 17d, du PR 3+0870 au PR 4+0083,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport,
- d'autoriser le versement par le Département à la commune de Lamanon d'une subvention de 60 458,05 € pour les travaux d'aménagement.

La dépense de 60 458,05 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

114 M. Jean-Pierre BOUVET**RD 5 - Aménagement d'un giratoire - Liaison des avenues Turcan, Olives et Rimbaud - Martigues - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention.**

A décidé :

- d'accepter le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la commune de Martigues pour les travaux d'aménagement d'un giratoire entre les avenues Turcan, Olives et Rimbaud, du PR 29+500 au PR 29+750,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est annexé au rapport,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser le versement par le Département à la commune de Martigues d'une subvention de 354 575 € pour les travaux d'aménagement du giratoire.

La dépense de 354 575 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

115 M. Jean-Pierre BOUVET**RD 5 - Aménagement de l'entrée sud de Martigues - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention.**

A décidé d'autoriser :

- le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la commune de Martigues pour les travaux d'aménagement de la RD 5, en entrée sud de la ville, du PR 27 au PR 27+850,
- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est annexé au rapport,
- le versement, par le Département à la commune de Martigues, d'une subvention de 280 025 €.

La dépense de 280 025 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

116 M. Jean-Pierre BOUVET**RD 37 - Arles - Cession à titre onéreux d'une parcelle départementale à un particulier.**

A décidé :

- d'autoriser la cession à titre onéreux à Monsieur et Madame X, de la parcelle située sur la commune d'Arles, en bordure de la RD 37, nouvellement cadastrée section NK n° 89, d'une superficie de 7 050 m², pour un montant de 4 950 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Cette recette de 4 950 € sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

117 M. Jean-Pierre BOUVET

RD 7n - Sénas - Remise de plantations d'alignement le long de la RD 7n - Convention d'entretien et d'exploitation du domaine public départemental.

A décidé :

- d'autoriser la Commune de Sénas à assurer l'entretien et l'exploitation des plantations d'alignement situées le long de la RD 7n, du PR 21+0280 au PR 21+0884 et du PR 22+0065 au PR 22+0335,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

118 M. Jean-Pierre BOUVET

Plan d'Investissement Autoroutier : Autoroute A51 - Modification du diffuseur de Cadarache.

A décidé, dans le cadre du Plan d'Investissement Autoroutier, validé le 6 novembre 2018 par l'Etat sur le réseau autoroutier concédé :

- d'approuver la participation du Département des Bouches-du-Rhône au financement de l'opération « A51- Modification du diffuseur de Cadarache » à hauteur de 1 M€ (en valeur janvier 2016) pour le carrefour giratoire à créer au droit de la porte de la Cité,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de financement correspondante, jointe au présent rapport.

La dépense de 1 M€ (en valeur janvier 2016) sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

119 M. Jean-Pierre BOUVET

RD 6 - Meyreuil - Cession à titre gratuit d'une parcelle départementale à la commune de Meyreuil.

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AV n° 1243, pour une surface de 4 155 m²,
- d'autoriser sa cession à titre gratuit à la commune de Meyreuil, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune de 50 %,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

120 M. Jean-Pierre BOUVET

Acquisitions foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement de la voirie départementale.

A décidé :

- d'autoriser l'acquisition de terrains nécessaires aux aménagements des projets routiers visés dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 81 850,29 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les actes administratifs correspondants.

La dépense d'un montant de 81 850,29 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

121 M. Jean-Pierre BOUVET

RD9 : Cabriès. Appel à projet Street Art pour la réalisation de fresques sur les ouvrages d'art.

A décidé :

- d'approuver le règlement de l'appel à projet pour la réalisation de fresques sur les ouvrages d'art de la RD9 à Cabriès dans sa section du Réaltor,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projet.

Adopté à l'unanimité

122 M. Jean-Pierre BOUVET

RD7n - Lambesc - Cession à titre gratuit d'une parcelle départementale à la Commune.

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AE n° 410 d'une superficie de 1 611 m², située sur la commune de Lambesc,
- d'autoriser sa cession à titre gratuit à la Commune de Lambesc,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

123 M. Jean-Pierre BOUVET**RD 27 - Arles/Saint Martin de Crau - Convention de financement par subvention - Travaux de mise en sécurité du canal aérien.**

A décidé :

- d'approuver le financement par subvention des travaux de mise en sécurité de l'aqueduc appartenant à l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation de la Haute Crau, sur la RD 27 au PR 21 + 800, pour un montant de 82 311, 60 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de financement.

La dépense de 82 311, 60 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

124 M. Jean-Pierre BOUVET**RD 96 - Peyrolles-en-Provence - Cession de deux parcelles privées départementales.**

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale les parcelles section A N° 40 et 42, pour une surface totale de 1 382 m², situées sur la commune de Peyrolles-en-Provence,
- d'autoriser leur cession à titre gratuit à la Commune, avec clause de retour à meilleure fortune de 50 %, à insérer dans l'acte administratif,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

125 M. Jean-Pierre BOUVET**RD 24 et RD 26 - Cabannes - Reclassement dans la voirie communale de sections de routes départementales.**

A décidé :

- d'approuver le reclassement définitif de sections des RD 24 et RD 26 dans le réseau de voirie communale :
 - RD 24 : "Route d'Avignon" du PR 42 + 500 (giratoire Grand rue/routes des écoles) au PR 44 + 264 (giratoire Nord de la déviation),
 - RD 26 : "Route de Cavaillon" du PR 8 + 636 au PR 10 + 350,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

126 M. Eric LE DISSÈS

Ports départementaux: adhésion à la certification "ports propres".

A décidé :

- d'adhérer à la démarche de certification "ports propres",
- d'engager l'étude de diagnostic d'un montant de 140 000 €. Cette dépense sera imputée à l'article 2031 du Budget annexe des Ports départementaux,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions nécessaires avec les partenaires financiers,
- de solliciter les participations financières auprès des partenaires. Les recettes correspondantes d'un montant de 112 000 € seront imputées aux articles 1311 et 1312 du Budget annexe des Ports départementaux.

Adopté à l'unanimité

127 M. Eric LE DISSÈS

Soutien aux actions d'animation et de promotion en faveur des ports départementaux - Attribution de subventions à des associations - 3ème répartition.

A décidé :

- d'allouer, au titre du dispositif de soutien aux actions d'animation et de promotion sur les ports départementaux, les subventions suivantes :
 - 19 000€ à la Société nautique de La Redonne,
 - 3 500 € à l'association des Calanquais niolonais,
 - 3 500 € à l'Association des plaisanciers du port du Jaï,
 - 1 000 € à l'association Les Calfats de l'Escalet,
 - 500 € à l'association Les Calfats de l'Escalet pour la fête des Calfats,
 - 8 000 € à l'association Écoute ta planète,
 - 8 000 € à l'association Les amis des marins ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes.

La dépense de 43 500 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

128 M. Eric LE DISSÈS

Attribution d'un fonds de concours au profit de l'unité Recherche Action Intervention Dissuasion (RAID) de la Police Nationale.

A décidé :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à l'unité Recherche Action Intervention Dissuasion (RAID) de la Police Nationale pour un montant de 212 741,48 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense de 212 741,48 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

129 M. Eric LE DISSÈS**Aides à la filière pêche - Année 2019.**

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2019, dans le cadre du programme d'aide à la filière pêche, des subventions d'investissement pour un montant total de 50 524,52 € au bénéfice de six navires de pêche des Bouches-du-Rhône.

La dépense de 50 524,52 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

130 M. Eric LE DISSÈS**Acquisitions foncières pour la réalisation d'une piste cyclable sur la commune de Fuveau.**

A décidé :

- d'autoriser l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la piste cyclable visée dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 777 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les actes administratifs correspondants.

La dépense d'un montant total de 777 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

131 M. Eric LE DISSÈS**V0862 - Val de Durance - Aménagement de la véloroute de Plan d'Orgon à Barbentane - Convention de cofinancement entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.**

A décidé :

- d'approuver la convention de cofinancement entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement de la véloroute V0862 - Val de Durance, de Plan d'Orgon à Barbentane,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le projet est annexé au rapport.

Les recettes d'un montant de 1 016 666,67€ seront imputées au chapitre 13 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

132 M. Eric LE DISSÈS

Aide départementale au syndicat mixte GIPREB pour l'acquisition d'une web-cam afin d'observer des nids de cigognes dans une zone Natura 2000.

A décidé :

- d'attribuer une subvention d'investissement au syndicat mixte GIPREB, pour un montant total de 1 260 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention découlant de cette décision, jointe en annexe au rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame SAEZ et Monsieur RÉAULT ne prennent pas part au vote.

133 Mme Véronique MIQUELLY

Projet : "Pour la diffusion de l'esprit d'entreprendre auprès de tous les jeunes du territoire départemental" - AMU.

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 30 000 € au bénéfice d'Aix-Marseille-Université pour le compte du SUIO - Pépite Paca Ouest, pour le projet "diffusion de l'esprit d'entreprendre auprès de tous les jeunes du territoire départemental".
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention spécifique, dont le projet est joint au rapport.

Il a été précisé en commission thématique de ne pas tenir compte du collège indiqué dans le rapport. En effet, le collège concerné par le projet reste à définir.

La dépense correspondante, soit 30 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

134 Mme Véronique MIQUELLY

Projet "Fight Cancer" - Financement complémentaire - INSERM.

A décidé :

- d'allouer une subvention, hors CPER, de 200 000 € à l'INSERM Délégation Régionale Provence Alpes Côte-d'Azur et Corse pour le compte du Centre de Recherche en Cancérologie de Marseille (CRCM), en complément au projet "Fight Cancer" (CPER 2015-2020),
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

135 Mme Véronique MIQUELLY**Soutien à l'organisation de colloques scientifiques.**

A décidé, dans le cadre du soutien à la diffusion scientifique et à la recherche, d'attribuer un montant total de subventions de 13 800 € à Aix-Marseille-Université et au CNRS pour l'organisation de 3 colloques selon le détail figurant en annexe 1 du rapport.

La dépense totale correspondante, soit 13 800 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

136 M. Maurice REY / M. Henri PONS**Plan Mobilité : convention de financement de l'opération de renouvellement et automatisation du métro de Marseille (NEOMMA).**

A décidé :

- d'accorder à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, en application de l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales, une subvention de 82 200 000 € pour le financement de la première tranche de l'opération de renouvellement et automatisation des rames et des systèmes d'exploitation des lignes M1 et M2 du métro de Marseille, sur un montant subventionnable de 137 000 000 € HT,
- d'approuver la convention annexée au rapport définissant les modalités de participation financière du Département et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

137 M. Maurice REY / M. Henri PONS**Plan Mobilité : Acquisition de 10 bus GNV hybrides par la Métropole Aix-Marseille Provence pour le réseau des lignes de l'Agglo.**

A décidé :

- d'accorder à la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention de 1,3 M€ pour l'acquisition de 10 bus GNV sur un montant subventionnable de 3,25 M€ HT,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de participation financière du Département selon le modèle type prévu à cet effet,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Mesdames VASSAL et BARTHÉLÉMY ne prennent pas part au vote.

138 M. Maurice REY / M. Henri PONS**Plan Mobilité : Aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF de Meyrargues.**

A décidé :

- d'accorder à la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention de 970 000 € pour le financement du pôle d'échanges de Meyrargues sur un montant subventionnable de 1 940 000 € HT,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, la convention définissant les modalités de participation financière du Département selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote

139 M. Maurice REY / M. Henri PONS**Plan Mobilité : Convention de financement portant sur la réalisation de voies réservées aux transports en commun sur les trois corridors autoroutiers de la Métropole.**

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le projet de convention de financement annexé au rapport, portant sur la réalisation de voies réservées aux transports en commun sur les trois corridors autoroutiers de la Métropole,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense correspondante, soit 4 335 000 €, sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

140 M. Maurice REY / M. Henri PONS**Plan Mobilité : Protocole d'intentions générales relatif à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Plan-de-Campagne.**

A décidé :

- d'approuver le protocole d'intentions générales relatif à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Plan de Campagne dont le projet est annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à le signer.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote

141 M. Maurice REY / M. Henri PONS**Plan Mobilité : Réalisation de l'enquête ménages déplacements de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

A décidé :

- d'accorder à la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention de 332 000 € pour le financement d'une enquête ménages déplacements sur un montant subventionnable de 1 660 000 € HT,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, la convention définissant les modalités de participation financière du Département selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

142 M. Maurice REY / M. Henri PONS**Plan Mobilité : Etude relative à la réalisation d'un schéma des aires de covoiturage.**

A décidé :

- d'accorder à la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention de 105 000 € pour le financement d'un schéma des aires de covoiturage sur un montant subventionnable de 150 000 € HT,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, la convention définissant les modalités de participation financière du Département selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe du rapport.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

143 M. Maurice REY / M. Henri PONS**Plan Mobilité : Création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) à Istres.**

A décidé :

- d'accorder à la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention de 3 000 000 € pour le financement d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur un montant subventionnable de 6 369 000 € HT,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, la convention définissant les modalités de participation financière du Département selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

144 M. Maurice REY / M. Henri PONS**Plan Mobilité : Etude de préfiguration d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) dans la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

A décidé :

- d'accorder à la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention de 70 000 € pour le financement d'étude de préfiguration d'une Zone à Faibles Emissions sur un montant subventionnable de 100 000 € HT,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, la convention définissant les modalités de participation financière du Département selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

145 M. Maurice REY / M. Henri PONS

Plan Mobilité : Acquisition de 50 autocars alimentés au Gaz Naturel pour les Véhicules.

A décidé :

- d'accorder à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, en application de l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales, une subvention de 5 000 000 € qui sera versée directement à la RDT, sa régie de transport, pour le financement de l'acquisition de 50 autocars alimentés en Gaz Naturel pour Véhicules, sur un montant subventionnable de 12 500 000 € HT,
- d'approuver la convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et sa régie, la RDT, annexée au rapport définissant les modalités de participation financière du Département et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à la signer,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL et Monsieur PONS ne prennent pas part au vote.

146 M. Maurice REY / M. Henri PONS

Chantiers navals de La Ciotat : avenant n°17 au contrat de délégation de service public confié par le Département à la société publique locale La Ciotat Shipyards

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°17 au contrat de délégation de service public adopté en Commission permanente du 23 décembre 1996, confiant à La Ciotat Shipyards, dénomination nouvelle de SEMIDEP-Ciotat, l'aménagement et l'exploitation du site des chantiers navals de La Ciotat,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, joint en annexe au rapport.

La commission de la SPL s'étant tenue après l'enrôlement du rapport, il a été précisé en commission thématique que la convention a reçu un avis favorable.

Adopté

Mesdames MILON, CARADEC, Messieurs BORÉ,
GAZAY et FRAU ne prennent pas part au vote.

Les élus du groupe "Socialiste et Écologiste" votent contre.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

147 M. Maurice REY / M. Henri PONS

SPL La Ciotat Shipyards : Convention de financement pour des travaux d'infrastructures portuaires relatifs au projet 4000 T.

A décidé :

- d'approuver la convention de financement des travaux d'infrastructures portuaires de base pour la création de quais, la reconstruction de terre-pleins et des travaux de dépollution du port de La Ciotat,
- d'autoriser le versement des contributions financières prévues dans la convention,
- d'autoriser la signature et l'exécution de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des propositions contenues dans le rapport.
- d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense de 8 M€ sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté

Mesdames CARADEC et MILON et Messieurs BORÉ,
FRAU et GAZAY ne prennent pas part au vote.
Le groupe des élus "Socialiste et Écologiste" vote contre.

148 M. Maurice REY / M. Henri PONS

Contrôle de la distribution d'eau "privée" et surveillance de la qualité de l'eau dans les bâtiments départementaux et les bâtiments gérés par le Département. Partenariat entre la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation et le Laboratoire Départemental d'Analyses 13.

A décidé :

- d'approuver la poursuite en 2020 du partenariat entre la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation et le Laboratoire Départemental d'Analyses 13 pour :
 - effectuer des autocontrôles de la production et de la distribution d'eau potable sur les sites alimentés en eau "privée",
 - effectuer des autocontrôles de la qualité de l'eau dans les bâtiments abritant les services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi que dans l'ensemble des bâtiments dont le Département assure la gestion et/ou la maintenance, notamment pour ceux qui sont alimentés en eau « privée »,
 lesquels autocontrôles sont effectués de manière systématique dans les établissements sociaux, médicaux-sociaux et recevant du public, et de manière ponctuelle dans les autres,
- d'autoriser la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation à solliciter les interventions du Laboratoire Départemental d'Analyses 13 selon les modalités fixées par ce dernier au travers de devis établis pour ledit contrôle de l'eau.

Les dépenses d'un montant de 130 000 € seront imputées au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

149 Mme Patricia SAEZ**Attribution d'une subvention d'investissement au SDIS 13.**

A décidé d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement au SDIS 13 d'un montant de 300 000 €, correspondant à la participation du Conseil départemental au programme de réhabilitation et d'extension des centres de secours et d'incendie pour l'exercice 2019, conformément aux dispositions des conventions partenariales en vigueur.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget du Département.

Adopté à l'unanimité

Mesdames DEVÉSA, SAEZ, DALBIN et Messieurs MALLIÉ, FÉRAUD
et GAZAY ne prennent pas part au vote.

150 Mme Patricia SAEZ**Subventions aux associations œuvrant dans le domaine des ressources naturelles et des risques environnementaux - 5ème répartition - exercice 2019.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions aux associations conformément au tableau annexé au rapport, pour un montant total de 102 900 €, soit 92 500 € en fonctionnement et 10 400 € en investissement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations concernées les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense totale correspondante sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

151 M. Didier RÉAULT**Prime Air Bois : Agenda environnemental - 7ème répartition.**

A décidé :

- d'octroyer aux 190 ménages intéressés par le remplacement de leur chauffage au bois, des subventions pour un montant total de 188 028 € dont 94 014 € financés par l'ADEME, selon le détail présenté en annexe I au rapport :
- d'apporter la rectification d'orthographe au rapport suivant : rapport n° 113 de la Commission permanente du 27/06/2019 - Me X au lieu de Me X,
- d'apporter la rectification d'adresse au rapport suivant : rapport n°119 de la commission permanente du 05/04/2019 - M. X et Me X, domiciliés à VITROLLES au lieu de VELAUX,
- d'approuver les affectations, comme indiqué en annexe II du rapport.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 13 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

152 M. Didier RÉAULT**Projet de création de la Réserve Naturelle Régionale du Pourra-Domaine du Ranquet.**

A décidé de donner un avis favorable à la création de la Réserve Naturelle Régionale du Pourra-Domaine du Ranquet, sous réserve de la mise en conformité du projet de règlement de la Réserve naturelle régionale avec les contraintes et obligations préexistantes du Département maître d'ouvrage de la gestion des deux routes départementales RD51 et RD51a, ainsi qu'aux obligations légales de débroussaillage.

Adopté à l'unanimité

153 M. Didier RÉAULT**Attributions de subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets "Apport de connaissances à destination des jardins collectifs des Bouches-du-Rhône".**

A décidé :

- d'attribuer des subventions aux associations figurant en annexe du rapport pour un montant total de 55 560 € en fonctionnement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations concernées les conventions-type prévues à cet effet.

La dépense totale correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

154 M. Didier RÉAULT**Appel à projets Ensemble en Provence : subventions aux projets sélectionnés - Année 2019.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations retenues dans le cadre de l'appel à projets Ensemble en Provence 2019 conformément aux propositions détaillées en annexe du rapport pour un montant total de 110 000 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

155 M. Didier RÉAULT**Agenda Environnemental - Aide du Département aux particuliers pour l'achat d'une voiture électrique - Année 2019 - 7ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 1 049 366 € à 210 particuliers dans le cadre d'une septième répartition de crédits au titre de ce dispositif, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

156 M. Didier RÉAULT**Agenda Environnemental - Aide du Département aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique - Année 2019 - 5ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 274 840 € à 786 particuliers dans le cadre d'une cinquième répartition de crédits au titre de ce dispositif, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

157 M. Didier RÉAULT**Environnement, développement durable, énergies renouvelables, Agenda 21 - Subventions aux associations - 5ème répartition 2019.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions aux associations figurant en annexe du rapport pour un montant total de 153 750 €, soit 150 750 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations concernées les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense totale correspondante sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

158 M. Didier RÉAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Vilogia.

Opérations : a/ acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux - "Jardin des Lices" - 105 et 107, avenue Pont de Vivaux - 13010 Marseille.

b/ acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux - "Les Rives de Saint Loup" - 257, Boulevard de Saint Loup - 13011 Marseille.

Opération : acquisition en VEFA de 9 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) dénommés « Jardins des Lices » et situés aux 105/107, avenue Pont de Vivaux dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille.

A décidé :

Vu le contrat de Prêt n°96307 – références ligne du Prêt n°5255854, 5255855, 5255856 et 5255857 en annexe à la présente délibération et signé entre la SA d'HLM Vilogia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°96307, d'un montant total de 1.078.179,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt susmentionné, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

Monsieur ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Opération : acquisition en VEFA de 13 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) dénommés "Les Rives Saint Loup" et situés au 257, boulevard de Saint Loup dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille.

A décidé :

Vu le contrat de Prêt n°93195 – références ligne du Prêt n°5285104 et 5285105 en annexe à la présente délibération et signé entre la SA d'HLM Vilogia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°93195, d'un montant total de 1.622.466,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt susmentionné, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité
Monsieur ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

159 M. Didier RÉAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OPH 13 HABITAT.

Opérations : a/ Réhabilitation de la résidence Rassuen I située quartier Saint Félix - 13800 Istres (Plan de Rénovation Energétique et Technique).

b/ Réhabilitation de la résidence Prépaou située ZAC Rassuen - 13800 Istres (Plan de Rénovation Energétique et Technique).

A décidé :

Opération : réhabilitation de la résidence Rassuen I situé quartier Saint Félix, sur la commune d'Istres (13800) dans le cadre du Plan de Rénovation Energétique et Technique (PRET).

Vu le contrat de Prêt n°96533 – références lignes du Prêt n°5239363 et 5239364 en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n°96533 d'un montant total de 416.791,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt susmentionné, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO et Messieurs GAZAY,
GENZANA et ROYER-PERREAUT ne prennent pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

A décidé :

Opération : réhabilitation de la résidence Prépaou située ZAC Rassuen, sur la commune d'Istres (13800) dans le cadre du Plan de Rénovation Energétique et Technique (PRET).

Vu le contrat de Prêt n°96531 – références lignes du Prêt n°5239357 et 5239358 en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n°96531 d'un montant total de 4.172.259,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt susmentionné, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité
Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO et Messieurs GAZAY,
GENZANA et ROYER-PERREAUT ne prennent pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

160 M. Didier RÉAULT

**Demande de garantie d'emprunt formulée par la SCA foncière d'Habitat et Humanisme.
Opération: acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI)
situé au 10, rue François ARAGO - 13005 Marseille.**

A décidé :

Vu le contrat de Prêt n°95082 – référence Ligne du Prêt n°5256727 en annexe à la présente délibération et signé entre la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°95082 d'un montant de 23.500,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt susmentionné, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

161 M. Didier RÉAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la Coopérative Soliha Méditerranée - BLI.

Opérations : acquisitions/améliorations de logements conventionnés ou locatifs sociaux en diffus sur la ville de Marseille (13003, 13013 et 13014).

Opération: acquisition/amélioration d'un logement collectif conventionné social (LCS) avec l'ANAH de la résidence située au 20, boulevard de la Révolution, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille (lot n°91).

A décidé :

Vu le contrat de Prêt n°94996 – référence ligne du Prêt n°5284150 en annexe à la présente délibération et signé entre la Coopérative Soliha Méditerranée - BLI, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°94996, d'un montant de 71.251,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt susmentionné, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

162 M. Didier RÉAULT**Demande de réaménagement de dette déjà garantie formulée par la SA d'HLM Famille et Provence et relatif au financement de la construction du foyer "Pierre Vigne" à Eyragues.**

A décidé :

La SA d'HLM Famille et Provence, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par le Département des Bouches-du-Rhône, ci-après le Garant.

En conséquence, le Département des Bouches-du-Rhône est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Article 1 : le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts ».

La garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/05/2019 est de 0,75%.

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Département s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Article 5 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir à l'avenant qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

Adopté à l'unanimité

163 M. Yves MORAINÉ

Avenant n°2 à la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes administratifs du Département au contrôle de légalité.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à signer l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs du Département au contrôle de légalité, convention du 10 juin 2013, selon le modèle annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

164 M. Jean-Marc PERRIN

Acquisition à l'euro symbolique de l'emprise foncière du collège Jacques Monod - Les Pennes-Mirabeau.

A décidé :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable, de l'ensemble immobilier affecté au collège Jacques Monod, ainsi que son emprise foncière d'une superficie de 14 884 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AS n° 127,
- d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition correspondant, précédé d'un protocole foncier le cas échéant, ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

Les frais annexes relatifs à l'acte d'acquisition non connus à ce jour, seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

165 M. Jean-Marc PERRIN

Renouvellement du bail de location avec la commune de Peyrolles-en-Provence portant sur les locaux abritant l'unité des forestiers-sapeurs de Peyrolles-en-Provence.

A décidé d'autoriser :

- la passation du bail de location entre la commune de Peyrolles-en-Provence et le Département portant sur des locaux sis quartier Souttevier, Route de la Durance, 13860 Peyrolles-en-Provence abritant l'unité des forestiers-sapeurs de Peyrolles-en-Provence ;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- la Présidente du Conseil départemental à signer le bail, dont le projet est joint au rapport ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant dans la mesure où il n'entraîne pas de modifications substantielles aux dispositions du bail initial.

La dépense annuelle correspondante au loyer d'un montant de 36 093,75 € sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

166 M. Jean-Marc PERRIN

Convention avec la commune du Puy-Sainte-Réparate pour l'occupation de locaux en vue de la tenue de consultations de PMI.

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention entre la commune du Puy-Sainte-Réparate et le Département portant sur la mise à disposition de locaux sis à la Courte Echelle – Maison de la Petite Enfance, rue du Luberon, 13610 Le Puy-Sainte-Réparate pour organiser des consultations de pédiatrie,
- la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Adopté à l'unanimité

167 M. Jean-Marc PERRIN

Cession de locaux en copropriété dans l'immeuble " Le Salomon 38 rue André Benoit 13200 Arles. Modification du nom de l'acquéreur (SCI).

A décidé :

- de prendre acte de la nouvelle dénomination de la SCI constituée par M. LACROTTE en vue d'acquiescer les locaux départementaux situés dans l'immeuble en copropriété "le Salomon" rue André Benoit à Arles qui devient la SCI LASYMA,
- de confirmer la cession desdits locaux au profit de la SCI LASYMA.

Les autres dispositions validées lors de la commission permanente du 5 avril 2019 sont inchangées.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

168 M. Jean-Marc PERRIN

Convention entre le Département et la SCCV Le Mirabeau Marseille relative aux travaux à réaliser par la SCCV Mirabeau Marseille sur l'immeuble Mirabeau I, situé quai d'Arenc à Marseille 13002.

A décidé :

- d'approuver la passation de la convention entre la société SCCV Le Mirabeau Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône, relative aux travaux à réaliser par la SCCV en vue de la construction en lieu et place du Mirabeau I, d'un immeuble de grande hauteur, lesdits travaux impactant l'immeuble départemental Mirabeau II,
- d'autoriser la signature de cette convention et de tous les documents pouvant se rapporter à l'opération.

Adopté à l'unanimité

169 Mme Valérie GUARINO

Avenant à la convention d'accueil des collégiens et commensaux du collège l'Estaque à la demi-pension du lycée professionnel l'Estaque.

A décidé d'approuver l'avenant à la convention d'accueil des collégiens et commensaux du collège l'Estaque à la demi-pension du lycée professionnel l'Estaque, selon le projet joint en annexe et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant.

La dépense sera imputée sur le chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

170 Mme Valérie GUARINO

Travaux dans les collèges publics : 5ème liste d'opérations de maintenance au titre de l'année 2019.

A décidé d'approuver :

- la 5ème liste de travaux de maintenance programmés dans les collèges publics Darius Milhaud et Louis Armand à Marseille au titre de 2019,
- le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle de 75 000 € TTC.

Les dépenses seront imputées au chapitre 23 du budget départemental.

Les prestations seront lancées selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

171 Mme Valérie GUARINO**Subventions complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics.**

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement à des collèges publics conformément à l'annexe du rapport, pour un montant de 9 210 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

172 Mme Valérie GUARINO**Emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service et attribution de logement par convention d'occupation précaire, dans les collèges publics du département.**

A décidé :

- d'approuver la proposition du collège Arc de Meyran à Aix en Provence, concernant le bénéfice d'une concession de logement par nécessité absolue de service accordée à la fonction d'agent de maintenance,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'arrêté nominatif de concession de logement selon le modèle approuvé par délibération n°9 de la Commission permanente du 22 octobre 2014 pour les agents territoriaux des collèges hors agents d'accueil,
- d'approuver, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport, les propositions complémentaires d'attribution de logements par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2019-2020,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé par délibération n°153 de la Commission permanente du 5 avril 2019.

Adopté à l'unanimité

173 Mme Valérie GUARINO**Clés de répartition pour les 4 cités mixtes scolaires - Année 2018/2019.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions relatives aux clés de répartition pour chacune des quatre cités mixtes du département pour l'année scolaire 2018/2019, jointes en annexe du rapport.

Adopté à l'unanimité

174 Mme Valérie GUARINO**Participation financière du Département du Gard au fonctionnement des collèges des Bouches du Rhône à recrutement interdépartemental. Année 2019.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe, relative à la participation financière 2019 du Département du Gard aux charges de fonctionnement du collège Robert Morel à Arles et du collège privé Sainte-Marthe à Tarascon.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La recette d'un montant de 37 730,62 € sera imputée au chapitre 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

175 Mme Valérie GUARINO

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics.

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques et la réalisation de travaux, selon le détail indiqué dans l'annexe du rapport, pour un montant total de 32 595 €.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

176 Mme Valérie GUARINO

Demandes de subventions départementales formulées par des associations et organismes à caractère éducatif - Année 2019 : 3ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer au titre de 2019, à des associations et organismes à caractère éducatif, des subventions pour un montant total de 79 500€, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations et organismes bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention conforme à la convention-type prévue à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

177 Mme Valérie GUARINO

Aides exceptionnelles à des collèges publics du département.

A décidé d'attribuer des subventions exceptionnelles à des collèges publics pour des projets éducatifs, pour un montant total de 43 000 €, conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

178 Mme Valérie GUARINO

Collèges publics et privés et Maisons Familiales et Rurales : dispositif PAME - Année scolaire 2019/2020 : 1ère répartition.

A décidé :

- d'adopter les modalités du dispositif PAME d'attribution et de réaffectation de subventions aux projets des collèges pour l'année scolaire 2019-2020 comme indiqué dans le rapport,
- d'attribuer des subventions pour un montant global de 909 727,39 € aux collèges publics pour leurs projets au titre des crédits PAME 2019-2020, suivant le détail figurant en annexe du rapport,
- d'attribuer des subventions pour un montant global de 81 646 € aux collèges privés sous contrat pour leurs projets au titre des crédits PAME 2019-2020, suivant le détail figurant en annexe du rapport.

La dépense totale pour les collèges publics et privés, soit 991 373,39 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

179 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY

Signature avec la Métropole Aix-Marseille-Provence des protocoles d'engagement renforcés et réciproques des contrats de ville des territoires Marseille-Provence et Istres-Ouest Provence, des Pays d'Aix, Salonais, de Martigues, d'Aubagne et de l'Etoile.

A décidé :

- d'approuver les protocoles d'engagement renforcés et réciproques des contrats de ville des territoires Marseille-Provence et Istres Ouest-Provence, du Pays d'Aix, du Pays Salonais, du Pays de Martigues, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, présentés en annexe au présent rapport, au titre desquels le Département des Bouches-du-Rhône mobilisera ses compétences de droit commun en application des modalités qu'il a fixées pour leur exercice ainsi que dans le cadre de son intervention facultative en faveur de la politique de la ville, et dans la limite des crédits inscrits à son budget,
- d'autoriser leur signature par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, ou son représentant.

Adopté à l'unanimité

Messieurs BORÉ, LE DISSÈS, GAZAY, VIGOUROUX, ROYER-PERREAUT, GENZANA, MORAINÉ, Mesdames BARTHÉLÉMY, CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO, BERNASCONI, CARADEC, PUSTORINO et VASSAL ne prennent pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

180 **Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**

OPH 13 Habitat : aide départementale pour l'aménagement limitant l'accès des engins motorisés au parc des Calanques à Marseille 11ème arr.

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH 13 Habitat une subvention de 45 021 € destinée à accompagner les travaux d'aménagement limitant l'accès des engins motorisés au parc des Calanques et la création de chicanes piétons au sein des résidences Néréïdes et Bosquet, situées Traverse de la Granière à Marseille 11ème arrondissement, pour un coût prévisionnel TTC de 81 277 € ;
- d'autoriser la signature de la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Mesdames CARRÉGA, CHABAUD et GUARINO
et Messieurs ROYER-PERREAUT, GAZAY et GENZANA
ne prennent pas part au vote.

181 **Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**

Aide Départementale en Politique de la Ville - 5ème répartition en fonctionnement et 4ème en investissement - Exercice 2019.

A décidé :

- d'attribuer des subventions conformément aux propositions détaillées en annexe I du rapport, pour un montant total de 110 200 € en fonctionnement, et de 92 664 € en investissement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe II du rapport.

La dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.
La dépense d'investissement sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

182 **Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**

Aide Départementale aux Contrats de Ville - 3ème Répartition - Exercice 2019.

A décidé :

- d'attribuer des subventions à 77 associations conformément aux propositions détaillées en annexe du rapport, pour un montant total de 350 058 €,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme aux modèles-types prévus à cet effet.

La dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

183 M. Lucien LIMOUSIN**Protection des végétaux : programme de lutte contre le virus de la sharka et le feu bactérien - Année 2019.**

A décidé :

- d'allouer à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) PACA, au titre de l'année 2019, une subvention de 60 000 €, dont 50 000 € destinés à la lutte contre la sharka et 10 000 € destinés à la lutte contre le feu bactérien,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense sera imputée à hauteur de 60 000 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

184 M. Lucien LIMOUSIN**Aides à l'investissement en faveur de la diversification agro-touristique.**

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2019, conformément au tableau annexé au rapport, à un exploitant agricole, une subvention pour un montant total de 7 500 € au titre de son projet de création d'un gîte rural dans le cadre du programme d'aide à l'investissement en faveur de la diversification agro-touristique des exploitations.

La dépense de 7 500 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

185 M. Lucien LIMOUSIN**Soutien au développement pastoral, volet agriculture - Année 2019.**

A décidé d'allouer au Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM) une subvention de 10 000 €, destinée à soutenir le développement pastoral sur le volet agriculture, au titre de l'année 2019.

La dépense de 10 000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

186 M. Lucien LIMOUSIN

Protection des végétaux : Subvention au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON 13) pour la lutte contre le chancre coloré du platane - Année 2019.

A décidé d'allouer au GDON 13 une subvention de fonctionnement de 20 000 € destinée à financer la lutte contre le chancre coloré du platane, au titre de l'année 2019.

La dépense sera imputée à hauteur de 20 000 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

187 M. Lucien LIMOUSIN

Soutien au Groupement Oléicole des Bouches du Rhône - FDCIVAM 13, au titre de l'année 2019.

A décidé d'allouer, au titre de l'année 2019 au groupement oléicole des Bouches-du-Rhône (FDCIVAM13) un crédit de 15 000 € dont 9 000 € pour le fonctionnement général, 3 000 € pour le réseau de surveillance de la mouche de l'olivier, et 3 000 € destiné au projet de résistance à la sécheresse et réduction du besoin en fertilisation.

La dépense de 15 000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

188 M. Lucien LIMOUSIN

Subventions aux associations et organismes à vocation agricole.

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2019, conformément au tableau annexé au rapport. à des associations et organismes à vocation agricole, des subventions pour un montant total de 49 132 € dont :

- 43 000 € au titre des subventions de fonctionnement et des actions de promotion des produits agricoles,
- 6 132 € au titre des subventions d'investissement.

La dépense globale de 43 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

La dépense globale de 6 132 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

189 M. Lucien LIMOUSIN

Aide à la recherche en riziculture.

A décidé :

- d'allouer une subvention de 70 000 € au Centre Français du Riz dans le cadre de l'aide à la recherche en riziculture,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec le Centre français du Riz, la convention rédigée selon le modèle-type prévu à cet effet.

La dépense de 70 000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

190 M. Lucien LIMOUSIN

Aide au GRCETA de Basse Durance pour son programme de lutte contre le Feu bactérien - Année 2019.

A décidé d'allouer au GRCETA de Basse Durance, au titre de l'année 2019, une subvention de 8 000 €, destinée à la lutte contre le feu bactérien.

La dépense sera imputée à hauteur de 8 000 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

191 M. Lucien LIMOUSIN

Subvention aux associations à vocation agricole et Etablissements Publics Locaux d'Enseignement Agricole.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, conformément au tableau annexé au rapport, dix subventions pour un montant total de 210 300 € au titre de l'aide à l'emploi agricole, à l'installation en agriculture, à la structuration de filières agricoles et à l'enseignement agricole ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, lorsqu'elles sont nécessaires, les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense globale de 210 300 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

192 M. Lucien LIMOUSIN / M. Patrick BORÉ

Fonds Départemental de la taxe professionnelle 2019 : Répartition en faveur des communes et des groupements défavorisés.

A décidé, dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle au titre de l'année 2019 :

- d'adopter les critères de répartition exposés dans le rapport,
- de répartir un montant de 355 557 € entre les communes défavorisées, conformément au tableau joint en annexe 1 du rapport,
- de répartir un montant de 15 675 € entre les groupements défavorisés, conformément au tableau joint en annexe 2 du rapport.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL et Messieurs FÉRAUD, BORÉ et GAZAY
ne prennent pas part au vote.

193 M. Lucien LIMOUSIN / M. Patrick BORÉ

Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Aide exceptionnelle à l'investissement 2019 - Requalification des voies du centre-ville de Marseille (phase 1).

Et

Vu l'arrêté n° 2019-D001,

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable de 34 617 303 € HT, un montant d'aide financière exceptionnelle de 24 232 112 € à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre de la requalification des voies du centre-ville de Marseille (phase 1), conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le 1er Vice-président du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle annexé au rapport,
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 3 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

194 M. Lucien LIMOUSIN / M. Patrick BORÉ

Partenariat Ville de Marseille - Avenant n°2 2019-2020 - 4ème répartition - Année 2019.

Et

Vu l'arrêté n° 2019-D001,

A décidé :

- d'allouer à la ville de Marseille au titre de cet avenant 2019-2020 du partenariat, une subvention totale de 24 454 885 € pour la quatrième répartition de l'année 2019, sur une

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- dépense subventionnable globale de 36 777 432 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser le 1er vice-président à signer avec la ville de Marseille les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
 - d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqué en annexe 2.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

195 M. Lucien LIMOUSIN / M. Patrick BORE

Partenariat ville de Marseille - Avenant 2019-2020 - Programme de rénovation des façades en centre-ville - 4ème répartition - Année 2019.

Et
Vu l'arrêté n° 2019-D001,

A décidé :

- d'allouer à la Ville de Marseille au titre de l'avenant 2019-2020 du partenariat, une subvention de 1 440 213 € pour la quatrième répartition de l'année 2019 du programme de rénovation des façades en centre-ville, sur une dépense subventionnable de 1 800 266 €,
- d'autoriser le 1er Vice-président du Conseil départemental à signer avec la Ville de Marseille la convention de partenariat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 3 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.
Madame NARDUCCI vote contre.

196 Mme Martine VASSAL

Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles - Transfert de la compétence assainissement de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2018 - Tranches 2017 et 2018.

A décidé :

- d'allouer à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, au titre du contrat départemental de développement et d'aménagement (2014-2018) conclu suite au transfert de la compétence assainissement de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, une subvention de 672.000 € pour les tranches 2017 et 2018 du programme pluriannuel 2014/2018, sur une dépense subventionnable de 1.600.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n° 2 au contrat départemental de transfert, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Madame CALLET ne prend pas part au vote.

197 Mme Martine VASSAL**Commune de Saint-Rémy-de-Provence - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2018 - Tranches 2017 - 2018 - Transfert de la compétence eau potable au profit de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.**

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2018 avec la commune de Saint-Rémy-de-Provence, ramenant la subvention globale à 10.902.039 € sur une dépense subventionnable totale de 14.761.668 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de la compétence eau potable au profit de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- d'allouer à la commune de Saint-Rémy-de-Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 5.110.000 € pour les tranches 2017 et 2018 du programme pluriannuel 2014/2018, sur une dépense subventionnable de 6.700.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'acter le transfert de subventions allouées à la commune de Saint-Rémy-de-Provence au profit de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour la réalisation du programme de travaux sur les réseaux d'eau potable pour un montant global de 1.466.361 € soit une dépense subventionnable totale de 3.491.332 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les conventions de partenariat et avenants définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

198 Mme Martine VASSAL**Commune de Verquières - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015-2019 - Tranche 2018**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Verquières, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 360 000 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 450 000 € HT conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Verquières la convention de partenariat, avenant n°3 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

199 Mme Martine VASSAL

Commune de Maussane-les-Alpilles - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2018/2019 - Tranche 2019.

A décidé :

- d'allouer à la commune de Maussane-les-Alpilles, au titre du contrat départemental de développement et d'aménagement, une subvention de 1 009 020 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2018/2019, sur une dépense subventionnable de 1 681 700 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Maussane-les-Alpilles l'avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Madame CALLET ne prend pas part au vote.

200 Mme Martine VASSAL

Commune de La Fare-les-Oliviers - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2018/2020 - Tranche 2019.

A décidé :

- d'allouer à la commune de La Fare-les-Oliviers, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2 552 808 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2018/2020, sur une dépense subventionnable de 5 105 616 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de La Fare-les-Oliviers la convention de partenariat, avenant n° 1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

201 Mme Martine VASSAL

Commune de Venelles - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2019 - Tranche 2019.

A décidé :

- d'allouer à la commune de Venelles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2 164 650 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2017/2019, sur une dépense subventionnable de 4 329 300 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Venelles la convention de partenariat, avenant n° 2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

202 Mme Martine VASSAL**Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Contrat départemental de transfert (2014/2019) pour la Commune d'Istres.**

A décidé :

- d'allouer à la Métropole Aix-Marseille-Provence, une subvention de 2 896 510 € sur une dépense subventionnable de 9 700 000 € HT, dans le cadre de la tranche 2019 du contrat départemental 2014/2019 de la commune d'Istres, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence la convention de partenariat, avenant n° 1, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

203 Mme Martine VASSAL**Commune de Saint-Savournin - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2017/2019 - Tranche 2019.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Savournin, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 106 548 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2017/2019, sur une dépense subventionnable de 271 675 € HT conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Saint-Savournin la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

204 Mme Martine VASSAL**Commune de Noves - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2019/2020 - Tranche 2019.**

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Noves pour les années 2019/2020, pour un montant total de 1 785 641 € sur un programme de travaux de 3 571 279 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'allouer à la commune de Noves une subvention totale de 640 814 €, sur une dépense subventionnable globale de 1 281 626 € HT, au titre de la tranche 2019 de ce contrat départemental 2019/2020, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

205 Mme Martine VASSAL**Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2019 - Tranche 2019.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 4.625.089 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2017/2019, sur une dépense subventionnable de 9.250.179 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône la convention de partenariat, avenant n° 2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

206 Mme Martine VASSAL**Aide au développement de la Provence Numérique - Année 2019 - 3ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 782 908 € HT, un montant total de subvention de 359 973 € à diverses communes, au titre de l'aide au développement de la Provence numérique pour l'année 2019, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur VIGOUROUX ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

207 Mme Martine VASSAL

Commune de Maillane - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2019/2020 - Tranche 2019.

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Maillane pour les années 2019/2020, pour un montant total de 2 196 888 € sur un programme de travaux de 3 813 074 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'allouer à la commune de Maillane une subvention totale de 1 236 373 €, sur une dépense subventionnable globale de 2 185 418 € HT, au titre de la tranche 2019 de ce contrat départemental 2019/2020, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

208 Mme Martine VASSAL

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2019 - 5ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 1 656 592 € HT, un montant total de subventions de 771 501 € à diverses communes, au titre du Fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver l'affectation, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

209 Mme Martine VASSAL

Aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite - Année 2019 - 3ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 569 714 € HT, un montant total de subventions de 284 858 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2019.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur LIMOUSIN ne prend pas part au vote.

210 Mme Martine VASSAL

Recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - Répartition des recettes de l'année 2018.

A décidé d'attribuer des subventions à des communes pour un montant total de 2 383 706 €, au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2018, conformément à l'annexe du rapport.

Adopté à l'unanimité

Messieurs PONS et GÉRARD ne prennent pas part au vote.

211 Mme Martine VASSAL

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2019 - 5ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 5 582 410 € HT, un montant total de subventions de 3 907 689 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la réaffectation des subventions allouées aux communes de Saint-Etienne-du-Grès et des Pennes-Mirabeau au titre des travaux de proximité 2017 et 2018, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqué en annexe 3 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mesdames CALLET et GENTE-CEAGLIO et Messieurs PONS et GÉRARD ne prennent pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

212 Mme Martine VASSAL**Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan air-énergie-climat-territorial - Année 2019 - 4ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 3 014 645 € HT, un montant total de subventions de 1 632 286 € à diverses communes conformément au détail de l'annexe 1 du rapport, au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan air-énergie-climat territorial, pour l'année 2019 ;
- d'autoriser la réaffectation de la subvention allouée à la commune de Saint-Marc-Jaumegarde au titre de ce dispositif pour l'année 2017, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec chaque bénéficiaire, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 3 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Messieurs LE DISSÈS et LIMOUSIN ne prennent pas part au vote.

213 Mme Martine VASSAL**Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies - Année 2019 - 2ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 2 174 138 € HT, un montant total de subventions de 985 199 € à diverses communes et à deux groupements de communes, au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies pour l'année 2019 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mesdames VASSAL, CALLET et Messieurs MALLIÉ, PONS, LE DISSÈS et LIMOUSIN ne prennent pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

214 Mme Martine VASSAL**Aide du Département aux acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en zone naturelle ou agricole - Année 2019 - 1ère répartition.**

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2019, dans le cadre de l'aide du Département à l'acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en zone naturelle ou agricole, un montant total de subventions de 469 195 €, sur une dépense subventionnable de 938 386 € HT ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame GENTE-CEAGLIO, Messieurs GAZAY et GÉRARD ne prennent pas part au vote.

215 Mme Martine VASSAL**Commune de Rognonas - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2018/2020 - Tranche 2019.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Rognonas une subvention de 1.607.464 €, sur une dépense subventionnable de 3.214.928 € HT, au titre de la tranche 2019 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2018/2020, conformément au tableau en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

216 Mme Martine VASSAL**Commune de Mas-Blanc-des-Alpilles - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015-2019 - Tranche 2019.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles une subvention de 388.720 €, sur une dépense subventionnable de 485.900 € HT, au titre de la tranche 2019 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019, conformément au tableau en annexe 1 du rapport ;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n°4 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

217 Mme Martine VASSAL

Commune du Paradou - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015-2019 - Tranche 2019.

A décidé :

- d'allouer à la commune du Paradou, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2 336 093 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 2 920 116 € HT ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n° 4 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

218 Mme Martine VASSAL

Aide aux acquisitions foncières et immobilières - Année 2019 - 2ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer à diverses communes un montant total de subventions de 935 400 € sur un montant de dépense subventionnable totale de 1 870 800 € HT au titre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières 2019, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur LIMOUSIN ne prend pas part au vote.

219 Mme Martine VASSAL

Aide du Département aux équipements pour la sécurité publique - Année 2019 - 3ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 1 548 085 € HT, un montant total de subventions de 885 369 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département aux équipements pour la sécurité publique pour l'année 2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver l'affectation, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame CALLET et Messieurs LIMOUSIN et FÉRAUD
ne prennent pas part au vote.

220 Mme Martine VASSAL

Désignations à divers organismes.

- **Conseil de développement du Grand port maritime de Marseille (GPMM)**
Collège des représentants des collectivités (3ème collège)
1 titulaire : Mme BIAGGI
1 suppléant : Mr RÉAULT

- **Comité de pilotage du schéma régional des carrières de Provence Alpes Côte d'Azur**
Collège des représentants élus des collectivités territoriales de la région (3ème collège)
1 représentant de la Présidente du Département : Mr RÉAULT

- **Groupe associatif ADDAP 13**
Collège des membres de droit (voix consultatives)
 - Mme BERNASCONI
 - Mme BRUNET
 - Mr MALLIÉ
 - Mr SANTELLI
 - Le Directeur général adjoint de la solidarité (membre de droit)

- **Collège des personnes qualifiées (voix délibérantes)**
3 personnes qualifiées
 - Mme Danièle PERROT
 - Mr Alfred PONCET
 - Dr Chantal VERNAY-VAISSE

- **Maison de l'artisanat et des métiers d'Art**
1 représentant de Département : Mme BERNASCONI

Adopté à l'unanimité

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

SÉANCE PUBLIQUE DU 18 OCTOBRE 2019

COMPTE RENDU

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1 bis (18) Mme Martine VASSAL**Aide exceptionnelle d'urgence à la commune d'Arles victime d'une tornade suite à l'épisode orageux du 15 octobre 2019.**

A décidé :

- d'approuver la procédure d'urgence,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 000 € à la commune d'Arles pour participer à l'effort de reconstruction du quartier de Pont-de-Crau et à la solidarité avec les populations sinistrées par la tornade du 15 octobre 2019.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

1 M. Gérard GAZAY**Rapport financier de l'agence de développement et de réservation touristique Provence Tourisme au titre de l'exercice 2018.**

A pris acte du rapport financier, joint en annexe, de l'agence de développement et de réservation touristique Provence Tourisme, au titre de l'exercice 2018.

Adopté

2 Mme Valérie GUARINO**Dotations initiales de fonctionnement et d'équipement des collèges publics du département et gestion du service annexe d'hébergement pour l'année 2020.**

A décidé :

- d'arrêter les critères de répartition des dotations initiales de fonctionnement et d'équipement selon le détail figurant en annexe n°1 du rapport,
- d'attribuer aux collèges publics, selon les tableaux joints au rapport (annexes 2 et 3) les dotations initiales de fonctionnement, d'un montant total de 9 850 585 € et celles d'équipement, pour un montant total de 1 200 000 €,
- d'approuver les forfaits d'hébergement 2020, ainsi que les taux de participation aux charges de fonctionnement prélevés sur les forfaits demi-pensionnaires ou internes selon le détail figurant dans le rapport,
- de maintenir les taux de participation des familles à la rémunération des personnels d'internat et de demi-pension aux taux de 22,5 % et 10 % tels qu'indiqués dans le rapport,
- de maintenir le taux de cotisation des familles au fonds commun des services d'hébergement au taux de 1,25 %.

La dépense de fonctionnement sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

La dépense d'investissement sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe des élus "Communiste et Partenaire"

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

3 Mme Martine VASSAL**Avis du Département : changement de nom de la commune de Mallemort.**

A décidé d'émettre un avis favorable au changement de nom de la commune de Mallemort qui souhaite s'appeler "Mallemort-de-Provence".

Adopté à l'unanimité
Madame GENTE-CEAGLIO ne prend pas part au vote.

4 M. Yves MORAINÉ**Compte rendu à l'assemblée de l'exercice par la Présidente du Conseil Départemental de la compétence qui lui a été déléguée en matière d'ester en justice.**

A pris acte du compte-rendu, annexé au rapport, des décisions prises par la Présidente du Conseil départemental en matière d'actions en justice, sur la période du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019 en vertu de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale par délibération n° 9 du 16 avril 2015.

Adopté

5 Mme Véronique MIQUELLE**Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département.**

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les créations et transformations des emplois permanents à l'effectif théorique global du département.

Adopté à l'unanimité

6 Mme Véronique MIQUELLE**Mesure relative au régime indemnitaire : actualisation du périmètre des maisons départementales de la solidarité de territoire de la Direction générale adjointe de la solidarité bénéficiant de la majoration de précarité.**

A décidé :

- de classer en précarité de niveau 1 la maison départementale de la solidarité des Chartreux,
- d'appliquer la majoration mensuelle du régime indemnitaire des personnels concernés selon les mêmes modalités que pour les autres MDST situés en zone de précarité de niveau 1.

La dépense correspondante d'un montant évalué à 40 000 € est imputée au chapitre 012 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

7 Mme Véronique MIQUELLY**Régime indemnitaire des agents départementaux : Modification des conditions de maintien dans certaines situations de congés.**

A décidé d'approuver :

- la modification du paragraphe 5 du rapport n°44 du 15 décembre 2017 qui doit être libellé comme suit :

« Le montant de l'IFSE à verser à l'agent est maintenu intégralement dans les cas suivants : congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), congés annuels, congés de maternité ou pour adoption, congé paternité.

En cas de congé maladie ordinaire, ce montant est maintenu, puis diminué de 1/30^e par jour d'absence à partir du 31^e jour d'absence sur l'année glissante.

En revanche, lors des congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, conformément à l'article 2 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010, l'agent placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, suite à une demande de congé de maladie ordinaire conserve les primes versées acquises durant ce congé ».

- l'application de cette disposition à tous les régimes indemnitaires versés dans la collectivité.

Ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020, la date de la décision de l'instance médicale compétente sera prise comme référence.

Les agents actuellement en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie continueront à bénéficier des dispositions antérieures jusqu'à épuisement de leurs droits.

Adopté à l'unanimité

8 Mme Véronique MIQUELLY**Actualisation du périmètre des astreintes et permanences.**

A décidé d'actualiser, conformément aux tableaux joints au rapport, le périmètre maximal des astreintes et permanences susceptibles d'être réalisées par les agents départementaux, conformément aux textes en vigueur et compte tenu de l'évolution des missions et de l'organisation du travail, ceci afin d'assurer la continuité du service public.

Le périmètre des astreintes et permanences est élargi aux cadres des maisons du bel âge, ainsi qu'aux agents de la nouvelle direction de la sécurité, de la prévention de la délinquance et radicalisation.

Des permanences sont aussi créées pour la nouvelle direction de la sécurité et de la prévention de la délinquance et radicalisation ainsi que le service jeunesse pour les manifestations organisées les week-ends ou les jours fériés.

La dépense est imputée sur le chapitre 012 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

9 Mme Véronique MIQUELLE**Versement de la prime de fin d'année 2019.**

A décidé d'attribuer aux agents départementaux, aux agents de l'Etat mis à disposition du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et affectés aux archives départementales, ainsi qu'aux ouvriers des parcs et ateliers une prime de fin d'année d'un montant net de 1 683,98 €.

Ce montant n'est plus revalorisé, il est donc reconduit à l'identique chaque année. Le montant brut reste variable en fonction de la situation individuelle de chaque agent au regard de ses cotisations salariales, de son temps de travail, ainsi que de ses absences pour maladie.

La dépense sera imputée aux chapitres 012, 016, 6586 et 017 du budget départemental, ainsi qu'aux budgets annexes du LDA (07), des Ports (06), du CMPPD (04) et de la DIMEF (05).

Adopté à l'unanimité

10 M. Didier RÉAULT

**Demande de garantie d'emprunt formulée par la fondation COS Alexandre Glasberg.
Opération : travaux de rénovation/restructuration de l'EHPAD Saint Maur (bâtiment La Source)
situé au 129, avenue de la Rose - 13013 Marseille.**

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à la fondation COS Alexandre Glasberg, à hauteur de 1 500 000,00 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 3 000 000,00 €.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de travaux de rénovation/restructuration du bâtiment La Source au sein de l'EHPAD Saint Maur. Cet établissement est situé au 129, avenue de la Rose dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 3 000 000,00 €
- Montant garanti : 1 500 000,00 €
- Duré : 10 ans
- Index : taux fixe
- Taux : 1,18%
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Type d'échéance : constante
- Mode d'amortissement du capital : progressif

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la fondation COS Alexandre Glasberg dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Article 4 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de La Caisse d'Épargne adressée par lettre missive, et en renonçant au bénéfice de discussion, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental. L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur). Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 7 : Le Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

Adopté à l'unanimité

11 M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association Groupe ADDAP 13.

Opération : travaux concernant la création de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de 50 places pour la prise en charge de Mineurs Non Accompagnés (MNA). 7, rue Cougit - 13015 Marseille.

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à l'association Groupe ADDAP 13 (Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône), à hauteur de 1 400 000,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant de 1 400 000,00 €.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de travaux de rénovation d'un bâtiment en vue de la création d'une MECS (Maison d'Enfants à Caractère Sociale) de 50 places d'hébergement pour Mineurs Non Accompagnés (MNA).

Cet établissement, entièrement habilité au titre de l'aide sociale à l'enfance du Département, est situé au 7, rue Cougit, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt que cet organisme envisage de contracter auprès de la Banque Postale sont les suivantes :

- Montant :	1 400 000,00 €
- Montant garanti :	1 400 000,00 €

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Durée : 240 mois (20 ans) dont :
 - Phase de mobilisation : 12 mois
 - Période d'amortissement : 228 mois
- Index : taux fixe
- Taux : 0.95%
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Type d'échéance : constante
- Mode d'amortissement du capital : progressif

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association Groupe ADDAP 13 dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Banque Postale adressée par lettre missive, et en renonçant au bénéfice de discussion, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil départemental. L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur). Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 7 : Le Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

Adopté à l'unanimité

12 **M. Didier RÉAULT**

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association SARA LOGISOL.

Opération : travaux concernant la création de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de 50 places pour la prise en charge de Mineurs Non Accompagnés (MNA) : 7, rue Cougit - 13015 Marseille.

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à l'association SARA LOGISOL à hauteur de 1 300 000,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant de 1 300 000,00 €.

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Ce prêt est destiné à financer l'opération de travaux de rénovation d'un bâtiment en vue de la création d'une MECS (Maison d'Enfants à Caractère Sociale) de 50 places d'hébergement pour Mineurs Non Accompagnés (MNA).

Cet établissement, entièrement habilité au titre de l'aide sociale à l'enfance du Département, est situé au 7, rue Cougit, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 1 300 000,00 €
- Montant garanti : 1 300 000,00 €
- Durée : 240 mois (20 ans) dont :
 - Phase de mobilisation : 12 mois
 - Période d'amortissement : 228 mois
- Index : taux fixe
- Taux : 0.82%
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Type d'échéance : constante
- Mode d'amortissement du capital : progressif

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association SARA LOGISOL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne adressée par lettre missive, et en renonçant au bénéfice de discussion, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental. L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur). Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 7 : Le Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

13 M. Didier RÉAULT**Lancement d'un programme d'émission de titres de créances négociables Neu CP.**

A décidé :

- d'approuver le principe de définition et de mise en place d'un programme d'émission de titres de créances négociables Neu CP d'un montant plafond de 100 millions d'euros,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à négocier, viser et signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

14 M. Didier RÉAULT**Admissions en non-valeur du Payeur départemental.**

A décidé d'admettre en non-valeur la somme de 851 026,13 €, dont 851 022,49 € au titre du budget général et 3,64 € au titre du budget annexe de la Direction des Maisons Enfance Famille.

Les dépenses seront imputées sur les chapitres 017 et 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

15 M. Didier RÉAULT**Provision pour risques et charges de fonctionnement et dépréciation des comptes des redevables.**

A décidé d'autoriser :

- la dotation au chapitre 68 d'un montant de 6 663 845 € au titre des nouvelles provisions constituées pour risques et charges, soit 5 740 000,00 € pour les contentieux, 50 000 € pour les litiges envers les mineurs non accompagnés et 873 845,00 € pour les charges du compte-épargne-temps ;
- la reprise au chapitre 78 d'un montant de 4 048 163,00 € au titre des provisions pour risques et charges, soit 1 050 000,00 € pour les contentieux, et 2 998 163,00 € pour le non-recouvrement des titres des indus RMI-RSA.

Adopté à l'unanimité

16 M. Didier RÉAULT**Ouverture des crédits au 1er janvier 2020 avant vote du budget primitif en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

A décidé d'autoriser, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture, au titre de l'exercice 2020, des crédits figurant dans l'annexe jointe au rapport, qui correspondent à un quart des crédits d'investissement, hors autorisation de programme, votés au budget 2019, soit 7 386 160,00 €.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

17 M. Didier RÉAULT**Décision modificative n°2 pour l'exercice 2019.**

A décidé :

- d'adopter la présente décision modificative n°2 et ses annexes au titre du budget général et des budgets annexes qui ont été diffusées,
- de procéder à la réduction de l'emprunt d'équilibre figurant au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » à hauteur de 15 011 224,73 €,
- d'adopter les variations, créations, ajustements et clôtures d'autorisations de programme prévues au présent budget ainsi que les affectations d'autorisations de programme conformément aux tableaux annexés,
- d'affecter au budget 2020, l'excédent de fonctionnement 2018 d'un montant de 421 140,71 €, du budget annexe du centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD), conformément aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M22,
- de procéder, concernant le résultat de fonctionnement 2018 du budget annexe de la direction des maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF) à l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement reporté (002) pour un montant de 3 000 € en DM2, le solde de 590 469,72 € est affecté au budget 2020, conformément aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M22,
- de procéder à l'apurement des comptes historiques du fonds de solidarité pour le logement (FSL) désormais transféré à Aix-Marseille-Provence-Métropole (AMPM) par l'exécution des écritures comptables suivantes :
 - transfert des prêts FSL à AMP : opération non budgétaire, afin d'apurer les comptes (3 638 785,79 €) ;
 - abandon de créances de 197 407,34 € correspondant au solde de prêts pour faciliter la gestion entre le Département, la caisse d'allocations familiales et par l'émission d'une dépense d'ordre budgétaire d'ordre et d'une recette d'ordre budgétaire ;
 - apurement d'un écart historique par l'émission d'un mandat de dépense au compte 678 pour la somme de 370 934,12 €.
- de déroger à l'alinéa 1 du paragraphe 1.5 "Règles de caducité - AP récurrentes et millésimées" du règlement financier et d'autoriser l'affectation et l'engagement d'opérations nouvelles et la modification des opérations antérieures sur la période allant du 1er janvier 2019 à la date du vote du budget primitif 2020,
- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel par chapitre, selon la maquette budgétaire M52 par nature pour le budget général.

Adopté

Abstention du groupe des élus "Communiste et Partenaire".
Le groupe des élus "Socialiste et Écologiste" vote contre, sauf
Monsieur ROSSI qui s'abstient.
Mesdames HADJ-CHIKH et NARDUCCI s'abstiennent.

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DU 22/10/19 AU 22/11/19

 Direction des Finances
 Service du Budget & Gestion Financière
 1.24.18

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 18 OCTOBRE 2019
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) :**
OBJET : Décision modificative n°2 pour l'exercice 2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Le 14 décembre 2018, l'Assemblée départementale a procédé à l'adoption de son budget primitif (BP) pour l'exercice 2019. Celui-ci a été marginalement amendé le 5 avril 2019. Puis, le 27 juin 2019, le budget supplémentaire (BS) a été approuvé. Après le BS 2019, le budget général s'élevait à 675.1 M€ en investissement (hors dette) et à 2.216 M€ en section de fonctionnement. Il convient désormais d'examiner les données relatives à la décision modificative (DM) n°2 pour 2019.

Toutes opérations confondues, les chiffres cumulés du budget 2019 sont les suivants :

Libellés	BP 2019	DM1 2019	BS 2019	DM2 2019	TOTAL	Var. DM2/BP
Recettes de fonctionnement	2 339,4	-0,3	7,4	9,9	2 356,4	+0,4%
Excédent reporté			68,3		68,3	
Dépenses de fonctionnement	2 141,5	-	74,5	14,3	2 230,2	-0,7%
Épargne brute	197,9	-0,3	1,2	-4,4	193,6	-2,2%
Recettes d'investissement	47,3	0,3	3,3	2,2	48,4	1,6%
Affectation du résultat n-1			138,6		138,6	
Dépenses d'investissement	709,5	-0	17,5	-21,6	705,5	-3,0%
dont capital de la dette	52,0			1,5	50,5	-2,9%
dont dépenses hors dette	657,5	-0	17,5	-23,1	655,0	-3,1%
Besoin de financement n-1			138,5		138,5	
Emprunt d'équilibre	464,3	0,3	13,1	-15,0	462,7	-3,2%
Autorisations de programme	589,2	-	+32,7	147,4*	769,3	+25,7%

Budget général – chiffres exprimés en millions d'euros – crédits réels
 * Dont 144,4 M€ par anticipation du vote du BP 2020

La variation des dépenses de fonctionnement en DM2 représente -0,7% du BP 2019. En investissement, l'ajustement est de -3%. Sur cette base, l'emprunt d'équilibre peut être réduit de 15 M€, soit un total de 462,7 M€ après DM2.

Je vous propose à présent de détailler ces différents mouvements, en section de fonctionnement (I) et en section d'investissement (II).

I – La section de fonctionnement

Elle comprend -14,3 M€ de dépenses et +9,9 M€ de recettes. Le solde ressort à -4,4 M€.

A – les dépenses

Le secteur solidarité

Les dépenses supplémentaires de ce secteur représentent 9,1 M€.

Le plus important besoin concerne la politique de l'enfance avec la revalorisation des enveloppes pour l'hébergement (+7,5 M€). Ce complément doit permettre de faire face à l'accroissement du nombre d'enfants à placer, notamment les mineurs non accompagnés (MNA).

Le budget du secteur des personnes handicapées est ajusté en fonction du rythme des dépenses observé (+4,8 M€). Le budget de la Prestation de compensation du handicap (PCH) adulte est ainsi corrigé (+2,8 M€, pour un budget initial de 83,1 M€), de même que celui de l'hébergement (+2,2 M€, pour un budget initial de 156,3 M€).

Les autres revalorisations du secteur solidarité ne représentent que 1,1 M€ et se concentrent principalement en faveur de l'hébergement des personnes du bel âge (+0,7 M€) et des "sinistrés de la rue d'Aubagne" (0,2 M€).

Cette décision modificative est également l'occasion d'ajuster les crédits au plus proche des besoins. Ainsi, un volume de 4,4 M€ de réductions de crédits est également proposé. Il concerne principalement les allocations RSA (-1,5 M€), les contrats d'insertion (-1,5 M€), le dispositif d'aides des personnes du bel âge pour la partie domicile et des personnes handicapées (allocation compensatrice pour tierce personne et prestation de compensation du handicap des moins de 20 ans) (-1,4 M€).

Les secteurs de l'équipement et de l'aménagement du territoire

La DM2 voit l'accroissement des dépenses dans ces secteurs de 2,3 M€.

Concernant le secteur patrimoine, un budget complémentaire de 1,4 M€ est nécessaire afin de régulariser le paiement de factures d'électricité et de gaz de 2018 qui n'avaient pas pu être émises par le prestataire d'une part, et faire face à l'augmentation de 6% du tarif de l'électricité depuis le 1^{er} juillet d'autre part. Enfin, le développement des maisons du bel âge ainsi que des nouveaux services du Département génèrent également une augmentation des facturations.

Par ailleurs, diverses actions sont mises en œuvre en faveur du développement du territoire (0,9 M€) : la participation départementale au salon des agricultures (0,3 M€), le débroussaillage des routes et l'entretien du matériel dédié (0,2 M€), le partenariat avec l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Marseille [agAM] (0,1 M€), la subvention départementale pour l'élaboration de la stratégie départementale de la biodiversité (0,1 M€)...

Le secteur du cadre de vie

Dans le domaine des sports, les subventions aux associations sont revalorisées de 2 M€. Il en est de même pour le domaine culturel avec une revalorisation de 0,5 M€ en faveur du dispositif des chants de Noël et de celui de "Provence en scène" notamment.

Au sein du secteur jeunesse, l'ajustement des crédits dédiés au dispositif carte collégien, compte tenu de la fin de validité du millésime 2018/2019, peut être fait. Les cartes ont été clôturées fin août 2019. Ainsi, une réduction de 7,5 M€ de crédits est possible. Cette proposition ne remet nullement en cause le succès du dispositif. En effet, pour sa première année d'existence, plus de 80% des cartes ont été retirées par les collégiens.

Les finances

La DM2 voit l'accroissement de ses postes de charges d'environ 7,5 M€.

Cette augmentation est liée très majoritairement à l'ajustement des dotations aux provisions (+6,7 M€). Ces éléments font l'objet d'un rapport détaillé à la présente séance. Par ailleurs, un abondement des crédits budgétaires (+1,5 M€) relatifs aux créances admises en non valeur et aux frais d'intérêts moratoires est également prévu. Le sujet des admissions en non-valeur fait lui aussi l'objet d'un rapport détaillé à la présente séance. De même, les contributions fiscales, notamment au titre des fonds de péréquation sont abondés de 0,8 M€.

Enfin, les charges financières sont en réduction de 1,9 M€.

B – les recettes

Les ajustements représentent +9,9 M€ dont les principaux mouvements sont décrits ci-dessous.

Les dotations aux provisions sont également ajustées en recettes (+4 M€).

Les dividendes liés aux participations du Département sont en augmentation de 0,9 M€. Ils sont de 2,9 M€ pour l'année 2019 (contre 1,9 M€ en 2018). Ils concernent principalement les produits perçus de la Compagnie nationale du Rhône (2,1 M€) et de la société publique locale Aéroport Marseille Provence (0,4 M€).

Le produit de fiscalité est ajusté de +1,9 M€. Ce mouvement correspond à la revalorisation du produit attendu 2019 de taxe d'aménagement prévu au BP à 11,1 M€. Il est proposé désormais à 13 M€ compte tenu du rythme d'encaissement constaté depuis le 1^{er} janvier.

Dans le secteur social, les ajustements sont de +1,9 M€. En particulier le dispositif Etat de prise en charge pour les MNA représente 1 M€ de recettes. Recettes d'une part très éloignées du coût des MNA pour le Département qui devrait s'établir à près de 40 M€ en 2019 et d'autre part, compte tenu de nouvelles modalités de calcul, diminuées par trois par rapport à 2018 (l'Etat avait alors versé plus de 3 M€ au bénéfice du Département).

Enfin un certain nombre d'inscriptions complètent les recettes de fonctionnement de cette DM2 : loyers, prise en compte des notifications reçues, des régularisations d'encaissements exceptionnels, ajustement des recettes au niveau des réalisations notamment dans les domaines du social, de l'administration générale, de la culture...

II – La section d'investissement

La section d'investissement comprend une diminution de 20,1 M€ des crédits (hors dette), une augmentation de 147,4 M€ des autorisations de programme (AP) (dont 144,4 M€ au titre des AP 2020 votées par anticipation du vote du BP 2020 prévu début avril 2020) et une diminution de 2,2 M€ des recettes (hors emprunts).

A – les dépenses

Au niveau des crédits, comme il est de coutume lors des décisions modificatives, le point sur les différents calendriers de travaux permet un certain nombre de réajustements (redéploiements, baisses ou augmentations). Globalement, ceux-ci sont réduits de 20,1 M€ (hors dette) sur une masse de 675 M€, soit 3% de réduction proposée. Certains programmes font toutefois l'objet d'abondement de crédits.

Parmi les principaux abondements de programmes, le plan mobilité fait l'objet d'une revalorisation de 41 M€ conformément à l'engagement financier départemental dans le projet pour le renouvellement des matériels du métro de Marseille de compétence Métropolitaine. Les dispositifs d'aides aux communes sont ajustés de +10 M€ portant ainsi le potentiel de crédits 2019 à 156 M€. Enfin, dans le secteur de l'aménagement du territoire, une proposition d'inscription de 3,2 M€ correspondant à une avance d'une subvention de 8 M€ en faveur de la SPL la Ciotat Shipyards (ex SEMIDEP) est portée à la présente décision modificative. Cette subvention départementale s'inscrit dans le projet de la société d'acquisition d'un nouvel ascenseur à bateaux.

Concernant le remboursement annuel du capital de la dette, une diminution des crédits de 1,5 M€ est prévue.

Ainsi après DM2, les dépenses d'investissement hors dette s'élèvent à 655 M€ et les dépenses en capital à 50,5 M€.

Concernant les autorisations de programme (AP), il est procédé à l'ajustement du stock des AP en cours. Notamment, certaines AP antérieures à 2018 sont réduites (-43,4 M€).

Un accroissement des AP de 190,8 M€ est également prévu en DM2, il se décompose en deux phases :

- la première, de 46,4 M€ correspond aux stricts besoins d'ajustements 2019,
- la seconde, de 144,4 M€ correspond aux autorisations de programme positionnées afin de pouvoir engager les projets 2020 avant le vote de budget primitif prévu en avril. Les volumes proposés correspondent à un rythme habituel d'engagement et permettront la continuité des actions dans les domaines de la mobilité, de la maintenance et la construction des bâtiments et collèges, des travaux routiers, des investissements informatiques, dans les dispositifs logement et aides aux communes...

Après DM2, compte tenu de l'ensemble de ces mouvements, le stock total d'AP s'élève à 6 milliards d'euros, dont 2 milliards d'euros restent à financer.

B – les recettes

Les mouvements enregistrés en recettes d'investissement représentent un flux de -2,2 M€.

Le produit attendu au titre du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est ajusté à la hausse de 2,2 M€. Le produit attendu 2019 est ainsi de 21,5 M€.

Dans le domaine routier, un mouvement de -3 M€ est prévu afin d'ajuster les participations de co-financeurs aux travaux réalisés.

Enfin le produit des cessions immobilières est révisé à la baisse (-1,4 M€) afin de correspondre au produit attendu de 8,6 M€ en fin d'année.

Compte tenu de l'ensemble des mouvements, l'emprunt d'équilibre est réduit de près de 15 M€.

Les budgets annexes du laboratoire départemental d'analyses, de la direction des maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF), du centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD) et des ports départementaux connaissent des mouvements de crédits non substantiels. Ceux-ci ne font pas l'objet de développement particulier, au-delà des différentes opérations d'intégration de résultats.

Concernant le CMPPD, l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 constaté de 0,4 M€ est, comme l'autorise la réglementation comptable M22, différée au budget 2020.

Concernant la DIMEF, il est proposé une affectation partielle de 3 K€ du résultat de fonctionnement constaté 2018 dès cette décision modificative. Le solde, soit 590 K€, est affecté au budget 2020, conformément aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M22.

Par ailleurs, la présente décision modificative intègre plusieurs mouvements au titre de l'apurement des comptes historiques du fonds de solidarité pour le logement (FSL), désormais transféré à AMPM.

Trois jeux d'écriture comptable sont ainsi nécessaires :

- le transfert des stocks de prêts FSL à AMPM nécessaire au comptable public afin d'apurer les comptes pour un montant de 3,6 M€,
- l'abandon du solde de créances de prêts afin de faciliter la gestion entre le Département, la caisse des allocations familiales et AMPM pour un montant de 0,2 M€,
- l'apurement d'un écart historique par l'émission d'un mandat de dépenses de 0,4 M€.

Enfin, il convient de déroger aux règles de caducité des autorisations de programme récurrentes millésimées du règlement financier et d'autoriser l'affectation et l'engagement d'opérations nouvelles et la modification des opérations antérieures sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 à la date du vote du budget primitif 2020. Cette dérogation doit permettre de faciliter l'exécution des projets sur la période 2020 avant vote du budget primitif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

DM2 2019 - TABLEAU D'AFFECTATIONS

AP année-numéro	Imputation budgétaire	N°d'opération	Stock d'AP avant DM2 2019	Affecté au 17/09/2019	Flux d'AP en DM2 2019	Mouvements d'affectation 2019	Nouveau total affecté
2002-15030A	23-0202-238-4	1012327	-	-	47 500,00	47 500,00	47 500,00
2002-15030A	23-738-231314	1012327	1 043 000,00	1 043 000,00	47 500,00	47 500,00	995 500,00
2004-14004A	20-221-2031	1006137	355 249,39	355 249,39	20 000,00	20 000,00	335 249,39
2004-14004A	20-221-2031	1010407	100 000,00	100 000,00	20 000,00	20 000,00	120 000,00
2004-14004A	20-221-2031	1012823	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	-
2004-14004A	20-221-2031	1013713	18 000,00	18 000,00	10 000,00	10 000,00	8 000,00
2004-14004A	23-221-231312	1010407	727 500,00	727 000,00	203 000,00	203 000,00	930 000,00
2004-14004A	23-221-231312	1012926	76 000,00	76 000,00	14 000,00	14 000,00	90 000,00
2004-14004A	23-221-231312	1013712	80 000,00	80 000,00	25 000,00	25 000,00	105 000,00
2004-14004A	23-221-2317312	1012438	23 000,00	23 000,00	935 000,00	935 000,00	958 000,00
2004-14004A	23-221-2317312	1012922	63 000,00	63 000,00	7 000,00	7 000,00	70 000,00
2004-14004A	23-221-2317312	1013713	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	-
2004-14004A	23-221-2317312	1013719	80 000,00	80 000,00	10 000,00	10 000,00	90 000,00
2004-14004A	23-221-2317312	1013721	80 000,00	80 000,00	30 000,00	30 000,00	110 000,00
2004-14004A	23-221-2317312	1013723	80 000,00	80 000,00	15 000,00	15 000,00	95 000,00
2004-14004A	23-221-2317312	1013725	80 000,00	80 000,00	25 000,00	25 000,00	105 000,00
2004-14008A	20-0202-2031	A CRÉER	-	-	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2004-14008A	23-0202-231311	1011961	361 000,00	361 000,00	110 000,00	110 000,00	471 000,00
2004-14008A	23-0202-238-4	1011961	-	-	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2004-14009A	20-0202-2031	1004261	35 994,44	35 994,44	78 466,73	78 466,73	114 461,17
2004-14009A	20-0202-2031	1008172	120 000,00	120 000,00	1 904,72	1 904,72	118 095,28
2004-14009A	20-0202-2031	1012678	15 600,00	15 600,00	12 632,00	12 632,00	2 968,00
2004-14009A	23-0202-231311	1008172	699 600,00	699 600,00	61 486,30	61 486,30	638 113,70
2004-14009A	23-0202-231311	1012578	394 800,00	394 800,00	2 443,71	2 443,71	392 356,29
2004-14009A	23-0202-231314	1013942	1 000 000,00	1 000 000,00	40 000,00	40 000,00	960 000,00
2004-14009A	23-0202-238-4	1013942	-	-	40 000,00	40 000,00	40 000,00
2004-14010A	20-0202-2031	1010679	660 000,00	660 000,00	22 000,00	22 000,00	638 000,00
2004-14010A	20-0202-2031	1013883	90 000,00	90 000,00	94 000,00	94 000,00	184 000,00
2004-14010A	23-0202-231318	1010679	4 100 000,00	4 100 000,00	190 000,00	190 000,00	3 910 000,00
2004-14010A	23-0202-231318	1012771	144 000,00	144 000,00	15 000,00	15 000,00	159 000,00
2004-14010A	23-0202-231318	1013883	600 000,00	600 000,00	428 000,00	428 000,00	1 028 000,00
2004-14010A	23-0202-237-4	1010679	-	-	22 000,00	22 000,00	22 000,00
2004-14010A	23-0202-237-4	1013883	-	-	6 000,00	6 000,00	6 000,00
2004-14010A	23-0202-238-4	1010679	-	-	190 000,00	190 000,00	190 000,00
2004-14010A	23-0202-238-4	1013883	-	-	42 000,00	42 000,00	42 000,00
2004-14011A	20-50-2031	1004289	353 518,88	353 518,88	-	270 174,62	623 693,50
2004-14011A	20-50-2031	1010663	210 000,00	210 000,00	-	68 464,57	141 535,53
2004-14011A	20-50-2031	A CRÉER	-	-	-	50 000,00	50 000,00
2004-14011A	20-50-2031	A CRÉER	-	-	-	50 000,00	50 000,00
2004-14011A	20-50-2031	A CRÉER	-	-	-	50 000,00	50 000,00
2004-14011A	20-50-2031	MONTANT NON AFFECTE	-	-	40 000,00	-	-
2004-14011A	23-50-231313	1004289	279 357,93	279 357,93	-	2 506,32	281 864,25
2004-14011A	23-50-231313	MONTANT NON AFFECTE	-	-	380 000,00	-	-
2004-14012A	20-51-2031	1004343	145 108,74	145 108,74	-	1 933,31	147 042,05
2004-14012A	20-51-2031	1012246	20 000,00	20 000,00	-	1 933,31	18 066,69
2004-14012A	23-51-231313	1004343	89 082,36	89 082,36	-	3 206,80	92 289,16
2004-14012A	23-51-231313	1012246	850 000,00	850 000,00	-	3 206,80	846 793,20
2004-14013A	20-11-2031	1004193	239 150,97	239 150,97	-	3 240,71	242 391,68
2004-14013A	20-11-2031	1004194	1 240 000,00	1 240 000,00	535 000,00	535 000,00	705 000,00
2004-14013A	20-11-2031	1009056	16 472,83	16 472,83	-	3 240,71	13 232,12
2004-14013A	20-11-2031	1013893	700 000,00	700 000,00	25 000,00	25 000,00	675 000,00
2004-14013A	20-11-2031	1013843	1 400 000,00	1 400 000,00	1 065 000,00	1 065 000,00	335 000,00
2004-14013A	20-11-2031	1013946	140 000,00	140 000,00	5 000,00	5 000,00	135 000,00

DM2 2019 - TABLEAU D'AFFECTATIONS

AP année-numéro	Imputation budgétaire	N°d'opération	Stock d'AP avant DM2 2019	Affecté au 17/09/2019	Flux d'AP en DM2 2019	Mouvements d'affectation 2019	Nouveau total affecté
2004-14013A	23-11-231318	1004294	5 230 000,00	5 230 000,00	3 120 000,00	3 120 000,00	8 350 000,00
2004-14013A	23-11-231318	1012893	5 000 000,00	5 000 000,00	210 000,00	210 000,00	1 790 000,00
2004-14013A	23-11-231318	1013943	9 000 000,00	9 000 000,00	630 000,00	630 000,00	4 630 000,00
2004-14013A	23-11-231318	1013946	760 000,00	760 000,00	35 000,00	35 000,00	725 000,00
2004-14013A	23-11-237-4	1004294	-	-	5 000,00	5 000,00	5 000,00
2004-14013A	23-11-237-4	1012893	-	-	25 000,00	25 000,00	25 000,00
2004-14013A	23-11-237-4	1013943	-	-	5 000,00	5 000,00	5 000,00
2004-14013A	23-11-237-4	1013946	-	-	5 000,00	5 000,00	5 000,00
2004-14013A	23-11-238-4	1004294	-	-	400 000,00	400 000,00	400 000,00
2004-14013A	23-11-238-4	1012893	-	-	210 000,00	210 000,00	210 000,00
2004-14013A	23-11-238-4	1013943	-	-	430 000,00	430 000,00	430 000,00
2004-14013A	23-11-238-4	1013946	-	-	35 000,00	35 000,00	35 000,00
2004-14014A	20-221-2031	1004355	134 500,00	134 500,00	42 138,70	42 138,70	92 361,30
2004-14014A	20-221-2031	1004359	14 500,00	14 500,00	14 500,00	14 500,00	-
2004-14014A	20-221-2031	1004360	-	-	1 493 112,79	1 493 112,79	1 493 112,79
2004-14014A	20-221-2031	1004369	48 279,36	48 279,36	1 444,00	1 444,00	46 835,36
2004-14014A	20-221-2031	1004380	14 500,00	14 500,00	14 500,00	14 500,00	-
2004-14014A	20-221-2031	1004382	2 500 000,00	2 500 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	4 500 000,00
2004-14014A	20-221-2031	1004387	1 510 000,00	1 510 000,00	1 510 000,00	1 510 000,00	-
2004-14014A	20-221-2031	1004394	90 000,00	90 000,00	81 714,10	81 714,10	8 285,90
2004-14014A	20-221-2031	1009302	30 000,00	30 000,00	21 227,41	21 227,41	8 772,59
2004-14014A	20-221-2031	1009303	30 000,00	30 000,00	29 847,55	29 847,55	152,45
2004-14014A	23-221-231312	1004355	246 000,00	246 000,00	219 733,34	219 733,34	26 266,66
2004-14014A	23-221-231312	1004359	106 000,00	106 000,00	106 000,00	106 000,00	-
2004-14014A	23-221-231312	1004394	126 576,00	126 576,00	19 376,00	19 376,00	107 200,00
2004-14014A	23-221-231312	1010470	1 300 000,00	1 300 000,00	800 000,00	800 000,00	2 100 000,00
2004-14014A	23-221-2317312	1004369	378 000,00	378 000,00	150 658,53	150 658,53	227 341,47
2004-14014A	23-221-2317312	1004380	146 000,00	146 000,00	146 000,00	146 000,00	-
2004-14014A	23-221-2317312	1004382	24 000 000,00	24 000 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00	20 900 000,00
2004-14014A	23-221-2317312	1004387	2 374 377,40	2 374 377,40	2 017 955,65	2 017 955,65	356 421,75
2004-14014A	23-221-238	1004359	25 914 693,38	25 914 693,38	1 566 868,01	1 566 868,01	24 347 825,37
2004-14014A	23-221-238	1004360	27 100 000,00	27 100 000,00	1 493 112,79	1 493 112,79	25 606 887,21
2004-14014A	23-221-238	1004382	1 747 803,30	1 747 803,30	132 631,81	132 631,81	1 615 171,49
2004-14014A	23-221-238	1009303	5 249 692,92	5 249 692,92	55 000,00	55 000,00	5 194 692,92
2004-14014A	23-221-238	1011552	541 713,57	541 713,57	53 028,14	53 028,14	488 685,43
2004-14014A	23-221-238-4	1004382	-	-	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
2004-14015A	20-221-2031	1004348	1 778 350,00	1 778 350,00	58 154,09	58 154,09	1 720 195,91
2004-14016A	20-221-2031	1008776	5 300 000,00	5 300 000,00	1 715 697,47	1 715 697,47	3 584 302,53
2004-14016A	20-221-2031	1009882	80 000,00	80 000,00	63 998,15	63 998,15	16 001,85
2004-14016A	20-221-2031	1012897	3 535 000,00	3 535 000,00	218 785,94	218 785,94	3 753 785,94
2004-14016A	20-221-2031	A CRÉER	-	-	4 350 000,00	4 350 000,00	4 350 000,00
2004-14016A	20-221-2031	A CRÉER	-	-	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
2004-14016A	20-221-2031	A CRÉER	-	-	3 300 000,00	3 300 000,00	3 300 000,00
2004-14016A	23-221-231312	1004348	15 834,83	15 834,83	347,75	347,75	15 487,08
2004-14016A	23-221-231312	1008776	30 450 000,00	30 450 000,00	8 009 617,15	8 009 617,15	22 440 382,85
2004-14016A	23-221-2317312	1012897	18 620 000,00	18 620 000,00	612 577,25	612 577,25	19 232 577,25
2004-14015A	23-221-238-4	1012897	-	-	1 011 000,00	1 011 000,00	1 011 000,00
2004-14017A	20-221-2031	1004322	1 222 320,40	1 222 320,40	1 794,00	1 794,00	1 220 526,40
2004-14017A	23-221-2317312	1004322	3 505 731,14	3 505 731,14	0,01	0,01	3 505 731,13
2004-14032A	23-221-2317312	1004198	123 913 892,46	123 913 892,46	1 500 000,00	1 500 000,00	122 413 892,46
2004-14033A	20-0202-2031	1006853	168 801,03	168 801,03	1 000 000,00	1 000 000,00	1 168 801,03
2004-14033A	20-0202-2031	1011962	184 000,00	184 000,00	30 000,00	30 000,00	214 000,00
2004-14033A	20-0202-2031	1013815	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	-

DM2 2019 - TABLEAU D'AFFECTATIONS

AP année-numéro	Imputation budgétaire	N°d'opération	Stock d'AP avant DM2 2019	Affecté au 17/09/2019	Flux d'AP en DA.2 2019	Mouvements d'affectation 2019	Nouveau total affecté
2004-14033A	20-0202-2031	1013947	400 000,00	400 000,00	20 000,00	20 000,00	380 000,00
2004-14033A	23-0202-231314	1006853	152 070,54	152 070,54	2 320 000,00	2 320 000,00	2 472 070,54
2004-14033A	23-0202-231314	1011962	2 399 315,70	2 399 315,70	600 000,00	600 000,00	2 999 315,70
2004-14033A	23-0202-231314	1012894	1 750 000,00	1 750 000,00	50 000,00	50 000,00	1 800 000,00
2004-14033A	23-0202-231314	1013815	3 600 000,00	3 600 000,00	3 500 000,00	3 600 000,00	-
2004-14033A	23-0202-231314	1013947	3 700 000,00	3 700 000,00	160 000,00	160 000,00	3 540 000,00
2004-14033A	23-0202-237-4	1013947			20 000,00	20 000,00	20 000,00
2004-14033A	23-0202-238-4	1013947			160 000,00	160 000,00	160 000,00
2006-10097B	204-221-204122	1006851	7 495 400,11	7 495 400,11	700 666,75	700 666,75	6 795 733,36
2006-10097B	23-221-238	1006851	321 334,14	321 334,14	321 334,14	321 334,14	-
2006-10449E	2318	1007287	3 735 468,63	3 735 468,63	1 785 819,95	1 785 819,95	1 949 648,68
2006-16035A	23-64-231318	1011592	235 500,00	235 500,00	15 000,00	15 000,00	250 500,00
2008-18012A	23-621-231318	1012739	5 360 000,00	5 360 000,00	250 000,00	250 000,00	5 110 000,00
2008-18012A	23-621-238-4	1012739			250 000,00	250 000,00	250 000,00
2012-10187D	20-738-2031	1010690	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	50 000,00
2012-10187D	21-738-21351	1010690	520 000,00	520 000,00	25 000,00	25 000,00	495 000,00
2012-10187E	20-738-2031	1010691	100 000,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00	150 000,00
2012-22026A	20-12-2031	1012890	757 500,00	757 500,00	23 500,00	23 500,00	734 000,00
2012-22026A	20-12-2031	1012891	405 000,00	405 000,00	315 000,00	315 000,00	90 000,00
2012-22026A	20-12-2031	1012892	1 280 000,00	1 280 000,00	40 000,00	40 000,00	1 240 000,00
2012-22026A	20-12-2031	1013329	730 000,00	730 000,00	22 500,00	22 500,00	707 500,00
2012-22026A	20-12-2031	1013372	700 000,00	700 000,00	21 500,00	21 500,00	678 500,00
2012-22026A	20-12-2031	1013373	1 000 000,00	1 000 000,00	31 500,00	31 500,00	968 500,00
2012-22026A	20-12-2031	1013374	770 000,00	770 000,00	550 000,00	550 000,00	220 000,00
2012-22026A	23-12-231318	1011503	1 493 000,00	1 493 000,00	71 500,00	71 500,00	1 421 500,00
2012-22026A	23-12-231318	1011515	4 043 000,00	4 043 000,00	175 000,00	175 000,00	3 868 000,00
2012-22026A	23-12-231318	1011517	1 922 190,00	1 922 190,00	60 000,00	60 000,00	1 982 190,00
2012-22026A	23-12-231318	1012890	4 292 500,00	4 292 500,00	200 000,00	200 000,00	4 092 500,00
2012-22026A	23-12-231318	1012891	4 235 000,00	4 235 000,00	85 000,00	85 000,00	4 320 000,00
2012-22026A	23-12-231318	1012892	8 720 000,00	8 720 000,00	300 000,00	300 000,00	8 420 000,00
2012-22026A	23-12-231318	1013329	4 380 000,00	4 380 000,00	220 000,00	220 000,00	4 160 000,00
2012-22026A	23-12-231318	1013372	4 510 000,00	4 510 000,00	180 000,00	180 000,00	4 330 000,00
2012-22026A	23-12-231318	1013373	6 320 000,00	6 320 000,00	250 000,00	250 000,00	6 070 000,00
2012-22026A	23-12-231318	1013374	4 900 000,00	4 900 000,00	290 000,00	290 000,00	5 190 000,00
2012-22026A	23-12-237-4	1012890			23 500,00	23 500,00	23 500,00
2012-22026A	23-12-237-4	1012892			40 000,00	40 000,00	40 000,00
2012-22026A	23-12-237-4	1013329			22 500,00	22 500,00	22 500,00
2012-22026A	23-12-237-4	1013372			21 500,00	21 500,00	21 500,00
2012-22026A	23-12-237-4	1013373			31 500,00	31 500,00	31 500,00
2012-22026A	23-12-238-4	1011515			175 000,00	175 000,00	175 000,00
2012-22026A	23-12-238-4	1011517	117 810,00	117 810,00	11 500,00	11 500,00	129 310,00
2012-22026A	23-12-238-4	1012890			200 000,00	200 000,00	200 000,00
2012-22026A	23-12-238-4	1012891			230 000,00	230 000,00	230 000,00
2012-22026A	23-12-238-4	1012892			300 000,00	300 000,00	300 000,00
2012-22026A	23-12-238-4	1013329			220 000,00	220 000,00	220 000,00
2012-22026A	23-12-238-4	1013372			180 000,00	180 000,00	180 000,00
2012-22026A	23-12-238-4	1013373			250 000,00	250 000,00	250 000,00
2012-22026A	23-12-238-4	1013374			250 000,00	250 000,00	250 000,00
2012-22027A	20-221-2031	1011029	560 000,00	560 000,00	30 000,00	30 000,00	590 000,00
2012-22027A	20-221-2031	1011031	334 846,45	334 846,45	10 000,00	10 000,00	324 846,45
2012-22027A	20-221-2031	1011036	140 850,34	140 850,34	131,37	131,37	140 718,97
2012-22027A	20-221-2031	A CRÉER			250 000,00	250 000,00	250 000,00
2012-22027A	20-221-2031	A CRÉER			1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00

DM2 2019 - TABLEAU D'AFFECTATIONS

AP année-numéro	Imputation budgétaire	N°d'opération	Stock d'AP avant DM2 2019	Affecté au 17/09/2019	Flux d'AP en DM2 2019	Mouvements d'affectation 2019	Nouveau total affecté
2017-22027A	23-221-2317312	1011029	3 600 000,00	3 600 000,00	- 30 000,00	30 000,00	3 570 000,00
2014-10083U	204-628-204142	1011655	989 000,00	989 000,00	30 000,00	30 000,00	1 019 000,00
2014-10113K	234-221-20431	1011779	50 000,00	50 000,00	- 25 000,00	25 000,00	24 000,00
2014-10113K	21-221-21831	1011779	20 000,00	20 000,00	- 7 010,00	7 010,00	12 990,00
2014-10113K	21-221-21841	1011779	320 000,00	320 000,00	- 45 027,85	45 027,85	274 972,15
2014-10113L	204-221-20431	1011780	30 000,00	30 000,00	- 30 000,00	30 000,00	-
2014-10225A	21-738-2188	1012067	244 000,00	244 000,00	100 000,00	100 000,00	344 000,00
2014-10449F	2318	1011821	745 066,67	745 066,67	- 741 147,12	741 147,12	3 919,55
2014-10449F	2318		MONTANT NON AFFECTE		- 134 933,33		
2015-25001A	23-221-231312	1012154	3 200 000,00	3 200 000,00	- 75 000,00	75 000,00	3 125 000,00
2015-25001A	23-221-2317312	1012154	6 400 000,00	6 400 000,00	75 000,00	75 000,00	6 475 000,00
2015-25005A	23-11-231318	1012337	7 405 000,00	7 405 000,00	- 360 000,00	360 000,00	7 045 000,00
2015-25005A	23-11-238-4	1012337	-	-	360 000,00	360 000,00	360 000,00
2016-10097AA	204-221-204122	1000033	6 805 231,75	6 805 231,75	- 1 500 000,00	1 500 000,00	5 305 231,75
2016-10097AA	23-221-238	1000033	271 752,00	271 752,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 771 752,00
2016-10449G	2318-6	1012943	770 000,00	770 000,00	95 000,00	95 000,00	865 000,00
2016-13013AA	20-221-2031	1003234	4 194 468,00	4 194 468,00	200 000,00	200 000,00	4 394 468,00
2016-13013AA	204-221-20421	1005764	489 414,83	490 512,83	- 489 414,83	489 414,83	1 098,00
2016-13013AA	204-221-20421	1005765	104 383,00	104 383,00	- 91 783,00	91 783,00	12 600,00
2016-13013AA	204-221-20421		0,17		- 0,17		
2016-13013AA	21-221-2181	1003105	1 403 074,00	1 403 074,00	- 263 496,95	263 496,95	1 139 577,05
2017-10113M	204-221-20431	1013268	30 000,00	30 000,00	- 5 973,00	5 973,00	24 027,00
2018-10184H	21-0202-21838	2011-10184-1013518	3 339 000,00	3 339 000,00	300 000,00	300 000,00	3 639 000,00
2018-10187G	20-738-2031	1013584	-	-	80 000,00	80 000,00	80 000,00
2018-14006I	204-64-20421	1013851	200 000,00	200 000,00	- 185 000,00	185 000,00	15 000,00
2019-10009K	21-0202-2182	2019-10009-1000012	977 000,00	977 000,00	145 000,00	145 000,00	1 122 000,00
2019-10009K	21-0202-2188	2019-10009-1000012	145 000,00	145 000,00	20 000,00	20 000,00	165 000,00
2019-10012M	21-621-2151	1013959	9 000 000,00	9 000 000,00	- 4 300 000,00	4 300 000,00	4 700 000,00
2019-10083AF	204-621-204142	1013960	629 518,00	629 518,00	685 500,00	685 500,00	1 315 018,00
2019-10083AF	204-628-204142	1013960	1 146 549,00	1 146 549,00	116 000,00	116 000,00	1 262 549,00
2019-10083A	204-628-20423	A CRÉER	-	-	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
2019-10184I	20-0202-2031	2019-10184-1010187	780 000,00	780 000,00	100 000,00	100 000,00	880 000,00
2019-10187H	21-738-2128	A CRÉER	-	-	60 000,00	60 000,00	60 000,00
2019-10270D	23-0202-231311	2019-10270-1013514	2 740 000,00	2 740 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 340 000,00
2019-10270DD	23-0202-231311	A CRÉER	-	-	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
2019-10449H	2031	1014057	-	-	200 000,00	200 000,00	200 000,00
2019-14066J	204-64-20421	1014224	200 000,00	200 000,00	150 000,00	150 000,00	350 000,00
2019-15022AF	204-738-20421	1014030	50 000,00	50 000,00	16 000,00	16 000,00	66 000,00
2019-21018C	20-0202-2031	2019-21018-1013512	5 560 000,00	5 560 000,00	300 000,00	300 000,00	5 860 000,00
2019-29240A	204-64-204111	A CRÉER	-	-	213 000,00	213 000,00	213 000,00
			462 860 744,66	462 861 842,49	1 813 107,09	903 956,25	461 957 886,24

BP 2020 PAR ANTICIPATION - TABLEAU D'AFFECTATIONS

AP année-numéro	Imputation budgétaire	N°d'opération	Stock d'AP après DM2 2019	Affecté après DM2	Flux d'AP en DM2 2019 (anticipation BP 2020)	Mouvements l'affectation au 01/01/2020	Nouveau total affecté
2004-14004A	20-221-2031	1014319	-	-	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2004-14004A	20-221-2031	1014320	-	-	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2004-14004A	20-221-2031	1014321	-	-	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2004-14004A	20-221-2031	1014322	-	-	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2004-14004A	20-221-2031	1014323	-	-	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2004-14004A	20-221-2031	1014324	-	-	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2004-14004A	20-221-2031	1014325	-	-	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2004-14004A	20-221-2031	1014326	-	-	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2004-14004A	20-221-2031	1014327	-	-	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2004-14004A	20-221-2031	1014328	-	-	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2004-14004A	20-221-2031	1014329	-	-	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2004-14004A	23-221-231312	1014320	-	-	80 000,00	80 000,00	80 000,00
2004-14004A	23-221-2317312	1014319	-	-	70 000,00	70 000,00	70 000,00
2004-14004A	23-221-2317312	1014321	-	-	70 000,00	70 000,00	70 000,00
2004-14004A	23-221-2317312	1014322	-	-	60 000,00	60 000,00	60 000,00
2015-25004A	204-928-20421	1012499	1 600 000,00	1 600 000,00	400 000,00	400 000,00	2 000 000,00
2016-10555AA	20-621-2031	1000244	170 500,00	170 500,00	30 000,00	30 000,00	200 500,00
2016-13013AA	20-221-2031	1003234	4 394 468,00	4 394 468,00	239 400,00	239 400,00	4 633 868,00
2016-13013AA	20-221-2031	1012830	450 000,00	450 000,00	160 600,00	160 600,00	610 600,00
2016-13013AA	20-221-2051	1003234	5 604 242,38	5 604 242,38	1 400 000,00	1 400 000,00	7 004 242,38
2016-13013AA	21-221-21831	1005611	9 679 621,17	9 679 621,17	3 480 000,00	3 480 000,00	13 159 621,17
2016-13013AA	21-221-21831	1012830	2 750 000,00	2 750 000,00	1 520 000,00	1 520 000,00	4 270 000,00
2016-13013AA	23-221-231312	1003234	2 434 978,90	2 434 978,90	100 000,00	100 000,00	2 534 978,90
2016-13013AA	23-221-231312	1012830	713 000,00	713 000,00	200 000,00	200 000,00	913 000,00
2016-13013AA	23-221-2317312	1003234	3 380 976,16	3 380 976,16	355 000,00	355 000,00	3 735 976,16
2016-13013AA	23-221-2317312	1012830	1 632 000,00	1 632 000,00	445 000,00	445 000,00	2 077 000,00
2018-10184H	21-0202-2031	2011-10184-1013518	2 054 000,00	2 054 000,00	390 000,00	390 000,00	2 444 000,00
2018-10184H	21-0202-21838	2011-10184-1013518	3 533 000,00	3 533 000,00	770 000,00	770 000,00	4 303 000,00
2018-10187G	23-738-2031	1013584	-	-	80 000,00	80 000,00	80 000,00
2018-88801A	20-0202-2031	2018-88801-1013316	1 310 000,00	1 310 000,00	400 000,00	400 000,00	1 710 000,00
2018-88800A	21-0202-21838	2018-88800-1013466	420 000,00	420 000,00	110 000,00	110 000,00	530 000,00
2018-88800A	21-0202-21838	2018-88800-1013467	150 000,00	150 000,00	38 000,00	38 000,00	188 000,00
2018-88801A	23-50-231313	2018-88801-1013475	400 000,00	40 000,00	120 000,00	100 000,00	140 000,00
2018-88813A	23-50-231313	2011-88813-1013513	150 000,00	150 000,00	43 000,00	43 000,00	203 000,00
2018-88813A	20-0202-2031	2011-88813-1013513	155 000,00	155 000,00	39 000,00	39 000,00	194 000,00
2018-88813A	21-0202-21838	2011-88813-1013513	205 000,00	205 000,00	55 000,00	55 000,00	260 000,00
2018-88812A	20-50-2031	1013524	450 000,00	450 000,00	200 000,00	200 000,00	650 000,00
2018-88832A	23-50-231313	1013524	4 250 000,00	4 250 000,00	900 000,00	900 000,00	5 150 000,00
2018-88832A	23-50-23181	1013524	1 500 000,00	1 500 000,00	400 000,00	400 000,00	1 900 000,00
2019-10187H	21-738-2183	A CRÉER	60 000,00	60 000,00	312 000,00	312 000,00	372 000,00
2019-10449H	2313	1014057	-	-	70 000,00	70 000,00	70 000,00
2019-14032F	23-221-231312	1013938	7 900 000,00	7 900 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	9 000 000,00
2019-14032F	23-221-2317312	1013938	4 830 000,00	4 830 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00	7 030 000,00
2020-10009L	21-0202-2183	A CRÉER	-	-	100 000,00	100 000,00	100 000,00
2020-10009L	21-0202-2188	A CRÉER	-	-	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2020-10009L	21-738-2188	A CRÉER	-	-	40 000,00	40 000,00	40 000,00
2020-10012L	21-621-2181	A CRÉER	-	-	2 020 000,00	2 020 000,00	2 020 000,00
2020-10039K	204-64-20421	A CRÉER	-	-	200 000,00	200 000,00	200 000,00
2020-10039N	204-64-20422	A CRÉER	-	-	30 000,00	30 000,00	30 000,00
2020-10083A	204-621-204142	A CRÉER	-	-	80 000,00	80 000,00	80 000,00
2020-10083A	204-628-204143	A CRÉER	-	-	40 000,00	40 000,00	40 000,00
2020-10134I	20-0202-2031	2020-10134-1013187	-	-	342 000,00	342 000,00	342 000,00
2020-10134I	20-0202-2051	2020-10134-1013187	-	-	2 900 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00
2020-10134I	21-0202-21838	2020-10134-1013187	-	-	530 000,00	530 000,00	530 000,00
2020-10134I	21-0202-2185	2020-10134-1013187	-	-	92 000,00	92 000,00	92 000,00
2020-10270E	20-0202-2031	A CRÉER	-	-	50 000,00	50 000,00	50 000,00
2020-10270E	21-0202-2188	A CRÉER	-	-	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2020-10270E	23-0202-231311	A CRÉER	-	-	700 000,00	700 000,00	700 000,00
2020-10272E	21-0202-21838	A CRÉER	-	-	235 000,00	235 000,00	235 000,00
2020-10272E	21-0202-2188	A CRÉER	-	-	145 000,00	145 000,00	145 000,00
2020-10281AB	204-928-204183	A CRÉER	-	-	400 000,00	400 000,00	400 000,00
2020-10340D	20-0202-2031	2020-10340-1013509	-	-	1 104 000,00	1 104 000,00	1 104 000,00
2020-10340D	20-0202-2051	2020-10340-1013509	-	-	152 000,00	152 000,00	152 000,00
2020-10340D	21-0202-2188	2020-10340-1013509	-	-	16 000,00	16 000,00	16 000,00

BP 2020 PAR ANTICIPATION - TABLEAU D'AFFECTATIONS

AP année-numéro	Imputation budgétaire	N°d'opération	Stock d'AP après DM2 2019	Affecté après DM2	Flux d'AP en DM2 2019 (anticipation BP 2020)	Mouvements d'affectation 31/01/2020	Nouveau total affecté
2020-10425W	20-621-2031	A CRÉER	-	-	100 000,00	100 000,00	100 000,00
2020-10425W	23-621-23151	A CRÉER	-	-	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
2020-10481M	20-621-2031	A CRÉER	-	-	500 000,00	500 000,00	500 000,00
2020-14024E	48172	A CRÉER	-	-	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2020-14024E	20-0202-2031	A CRÉER	-	-	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2020-14024E	20-50-2031	A CRÉER	-	-	30 000,00	30 000,00	30 000,00
2020-14024E	20-621-2031	A CRÉER	-	-	30 000,00	30 000,00	30 000,00
2020-14024E	20-738-2031	A CRÉER	-	-	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2020-14024E	23-0202-231311	A CRÉER	-	-	100 000,00	100 000,00	100 000,00
2020-14024E	23-11-231318	A CRÉER	-	-	120 000,00	120 000,00	120 000,00
2020-14024E	23-30-231314	A CRÉER	-	-	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2020-14024E	23-50-231311	A CRÉER	-	-	110 000,00	110 000,00	110 000,00
2020-14024E	23-50-231313	A CRÉER	-	-	600 000,00	600 000,00	600 000,00
2020-14024E	23-50-2317313	A CRÉER	-	-	30 000,00	30 000,00	30 000,00
2020-14024E	23-50-23181	A CRÉER	-	-	70 000,00	70 000,00	70 000,00
2020-14024E	23-621-231311	A CRÉER	-	-	200 000,00	200 000,00	200 000,00
2020-14024E	23-621-231318	A CRÉER	-	-	60 000,00	60 000,00	60 000,00
2020-14024E	23-621-2317318	A CRÉER	-	-	140 000,00	140 000,00	140 000,00
2020-14024E	23-738-231311	A CRÉER	-	-	100 000,00	100 000,00	100 000,00
2020-14024E	23-738-231318	A CRÉER	-	-	30 000,00	30 000,00	30 000,00
2020-14024E	23-738-23181	A CRÉER	-	-	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2020-14026G	20-50-2031	A CRÉER	-	-	30 000,00	30 000,00	30 000,00
2020-14026G	23-50-231313	A CRÉER	-	-	130 000,00	130 000,00	130 000,00
2020-14032F	20-221-2031	A CRÉER (travaux programmés)	-	-	500 000,00	500 000,00	500 000,00
2020-14032F	20-221-2031	A CRÉER (travaux urgents)	-	-	100 000,00	100 000,00	100 000,00
2020-14032F	23-221-231312	A CRÉER (travaux programmés)	-	-	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
2020-14032F	23-221-231312	A CRÉER (travaux urgents)	-	-	800 000,00	800 000,00	800 000,00
2020-14032F	23-221-2317312	A CRÉER (travaux programmés)	-	-	4 900 000,00	4 900 000,00	4 900 000,00
2020-14032F	23-221-2317312	A CRÉER (travaux urgents)	-	-	2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
2020-14050D	20-0202-2031	2020-14050-1013511	-	-	922 000,00	922 000,00	922 000,00
2020-14050D	20-0202-2031	2020-14050-1013511	-	-	111 000,00	111 000,00	111 000,00
2020-14050D	21-0202-2181	2020-14050-1013511	-	-	25 000,00	25 000,00	25 000,00
2020-14050D	21-0202-21838	2020-14050-1013511	-	-	130 000,00	130 000,00	130 000,00
2020-14050D	23-0202-231311	2020-14050-1013511	-	-	82 000,00	82 000,00	82 000,00
2020-14050D	23-0202-231318	2020-14050-1013511	-	-	5 000,00	5 000,00	5 000,00
2020-14050D	23-30-231314	2020-14050-1013511	-	-	5 000,00	5 000,00	5 000,00
2020-14050D	23-50-231313	2020-14050-1013511	-	-	16 000,00	16 000,00	16 000,00
2020-14050D	23-50-231313	2020-14050-1013511	-	-	31 000,00	31 000,00	31 000,00
2020-14066K	204-64-20421	A CRÉER	-	-	200 000,00	200 000,00	200 000,00
2020-15022AQ	204-738-20421	A CRÉER	-	-	50 000,00	50 000,00	50 000,00
2020-21018D	20-0202-2031	2020-21018-1013512	-	-	2 235 000,00	2 235 000,00	2 235 000,00
2020-21018D	20-0202-2031	2020-21018-1013512	-	-	240 000,00	240 000,00	240 000,00
2020-21018D	21-0202-21848	2020-21018-1013512	-	-	660 000,00	660 000,00	660 000,00
2020-27020D	20-30-2031	A CRÉER	-	-	30 000,00	30 000,00	30 000,00
2020-27020D	23-30-231314	A CRÉER	-	-	190 000,00	190 000,00	190 000,00
2020-27021D	20-0202-2031	A CRÉER	-	-	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2020-27021D	20-50-2031	A CRÉER	-	-	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2020-27021D	23-0202-231311	A CRÉER	-	-	100 000,00	100 000,00	100 000,00
2020-27021D	23-0202-231312	A CRÉER	-	-	80 000,00	80 000,00	80 000,00
2020-27021D	23-11-231318	A CRÉER	-	-	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2020-27021D	23-20-231312	A CRÉER	-	-	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2020-27021D	23-30-231314	A CRÉER	-	-	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2020-27021D	23-50-231313	A CRÉER	-	-	120 000,00	120 000,00	120 000,00
2020-27021D	23-621-231311	A CRÉER	-	-	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2020-27021D	23-621-231313	A CRÉER	-	-	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2020-27021D	23-621-2317318	A CRÉER	-	-	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2020-27021D	23-64-231318	A CRÉER	-	-	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2020-27021D	23-738-231318	A CRÉER	-	-	10 000,00	10 000,00	10 000,00
			55 322 786,61	54 962 786,61	47 127 000,00	47 127 000,00	102 389 786,61

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

18 Octobre 2019

OBJET : Décision modificative n°2 pour l'exercice 2019.

L'an deux mille dix-neuf et le Vendredi dix-huit Octobre, à neuf heures trente, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA,
Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET,
Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA,
Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO,
Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Gérard FRAU, Gérard GAZAY,
Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI,
Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Claude JORDA, Nicolas KOUKAS, Eric LE
DISSES, Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE, Danielle MILON,
Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-
Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO,
Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-
PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI,
Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA,
Martine VASSAL, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Patrick BORE donne procuration à Danielle MILON,
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,
René RAIMONDI donne procuration à Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT ABSENTS :

Hélène GENTE-CEAGLIO,
Henri JIBRAYEL,
Nicole JOULIA,
Jean-Marie VERANI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

SEANCE PUBLIQUE DU 18 Octobre 2019
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION

OBJET : Décision modificative n° 2 pour l'exercice 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport.

A décidé :

- d'adopter la présente décision modificative n°2 et ses annexes au titre du budget général et des budgets annexes qui ont été diffusés,
- de procéder à la réduction de l'emprunt d'équilibre figurant au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » à hauteur de 15.011.224,73 €,
- d'adopter les variations, créations, ajustements et clôtures d'autorisations de programme prévues au présent budget ainsi que les affectations d'autorisations de programme conformément aux tableaux annexés,
- d'affecter au budget 2020, l'excédent de fonctionnement 2018 d'un montant de 421.140,71 €, du budget annexe du centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD), conformément aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M22,
- de procéder, concernant le résultat de fonctionnement 2018 du budget annexe de la direction des maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF) à l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement reporté (002) pour un montant de 3.000 € en DM2, le solde de 590.469,72 € est affecté au budget 2020, conformément aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M22.

- de procéder à l'apurement des comptes historiques du fonds de solidarité pour le logement (FSL) désormais transféré à Aix-Marseille-Provence-Métropole (AMPM) par l'exécution des écritures comptables suivantes :
 - transfert des prêts FSL à AMP : opération non budgétaire, afin d'apurer les comptes (3.638.785,79 €) ;
 - abandon de créances de 197.407,34 € correspondant au solde de prêts pour faciliter la gestion entre le Département, la caisse d'allocations familiales et par l'émission d'une dépense d'ordre budgétaire d'ordre et d'une recette d'ordre budgétaire ;
 - apurement d'un écart historique par l'émission d'un mandat de dépense au compte 678 pour la somme de 370.934,12 €.
- de déroger à l'alinéa 1 du paragraphe 1.5 "Règles de caducité - AP récurrentes et millésimées" du règlement financier et d'autoriser l'affectation et l'engagement d'opérations nouvelles et la modification des opérations antérieures sur la période allant du 1er janvier 2019 à la date du vote du budget primitif 2020,
- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel par chapitre, selon la maquette budgétaire M52 par nature pour le budget général.

Abstention du groupe des élus "Communistes et Partenaires".
 Le groupe des élus "Socialistes et Écologistes" vote contre, sauf
 Monsieur ROSSI qui s'abstient.
 Mesdames HADJ-CHIKH et NARDUCCI s'abstiennent.



ALDO MAGNÉ
 Conseiller délégué du Conseil départemental
 des Alpes du Nord
 en tant que délégué

Magné
 Nathalie
 Directrice
 du Service des Élections de l'Assemblée

**ARRETE
PORTANT ORGANISATION
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE**

SOMMAIRE

Article 1er – La Présidence	P.10
Article 1.1 – Le Cabinet	P.10
Article 1.2 – Le Conseil de Provence	P.10
Article 2 – Les services départementaux	P.11
Article 3 – Direction Générale des Services (DGS)	P. 12 à 24
Article 3.1 - D.G.A des Projets transversaux (DGAP)	P.12
Article 3.2 - Direction des Ressources Humaines (DRH)	P. 12 à 19
Article 3.2.1 – Sous-direction carrières, positions, rémunérations	P. 13 à 14
Article 3.2.1.1 – Cellule numérisation R.H.	P. 13
Article 3.2.1.2 – Service des carrières	P. 14
Article 3.2.1.3 – Service des positions	P. 14
Article 3.2.1.3 – Service des rémunérations	P. 14
Article 3.2.2 – Sous-direction des relations et de l’action sociales	P. 14 à 15
Article 3.2.2.1 – Service de l’action sociale	P. 15
Article 3.2.2.2 – Service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels	P. 15
Article 3.2.2.3 –Service de médecine préventive	P. 15
Article 3.2.3 – Sous-direction des emplois et des compétences	P. 15 à 18
Article 3.2.3.1 – Service gestion des effectifs	P. 16
Article 3.2.3.2 – Service gestion et développement des compétences	P. 17
Article 3.2.4 – Cellule gestion prévisionnelle des ressources humaines	P. 18
Article 3.2.5 – Cellule veille juridique et documentation	P. 18
Article 3.2.6 – Cellule de suivi HR Access	P. 19
Article 3.3 – Direction des Finances (DF)	P. 19 à 21
Article 3.3.1 – Service moyens et missions transversales	P. 19
Article 3.3.2 – Direction adjointe du budget	P. 20
Article 3.3.2.1 – Service du budget	P. 20
Article 3.3.2.2 – Service gestion financière	P. 20
Article 3.3.3 – Direction adjointe de la comptabilité	P. 21
Article 3.3.3.1 – Service dépenses	P. 21
Article 3.3.3.2 – Service des recettes	P. 21
Article 3.3.3.3 – Service de la qualité comptable	P. 21
Article 3.4 – Direction de la Communication, de la Presse et des Evénements (DCPE)	P.22 à 24
Article 3.4.1. – Service administration générale	P. 22
Article 3.4.2. – Service juridique et financier	P. 23
Article 3.4.3. – Service médias	P. 23

Article 3.4.3.1 – Service presse	P. 23
Article 3.4.3.2 – Pôle éditorial	P. 23
Article 3.4.4. – Service image et communication digitale	P. 23
Article 3.4.4.1 – Pôle digital	P. 23
Article 3.4.4.2 – Pôle image	P. 23
Article 3.4.4.3 – Studio graphique	P. 24
Article 3.4.5. – Service projets	P. 24
Article 3.4.5.1 – Pôle événements	P. 24
Article 3.4.6. – Pôle promotion	P. 24
Article 3.4.7. – Pôle communication interne	P. 24
Article 3.5 – Service du Protocole et des Relations Publiques (SPRP)	P. 24 à 25
Article 3.5.1 – Bureau du protocole et des relations publiques	P. 25
Article 3.5.2 – Bureau des cocktails	P. 25
Article 3.5.3 – Bureau de l'intendance	P. 25
Article 3.5.4 – Bureau des marchés et de la comptabilité	P. 25
Article 3.5.5 – Bureau du fichier	P. 25
Article 3.5.6 – Bureau de la promotion événementielle	P. 25
Article 3.6 – Service des Séances	P. 26
Article 3.7 – Service des Interventions Générales	P. 26
Article 4 – Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale (DGA AG)	P. 27 à 39
Article 4.1 – Direction Juridique (DJ)	P. 27 à 29
Article 4.1.1 – Service juridique et contentieux	P. 28
Article 4.1.2 – Service des garanties travaux et assurances	P. 28
Article 4.1.3 – Pôle finances et administration	P. 28
Article 4.1.4 Cellule protection des données	P. 29
Article 4.2 – Direction de l'Achat Public (DAP)	P. 29 à 30
Article 4.2.1 – Direction Adjointe achats/marchés	P. 29
Article 4.2.2 – Service conseil et contrôle juridique des achats et marchés	P. 29
Article 4.2.3 – Service coordination et méthodes	P. 30
Article 4.2.4 – Service conseil et contrôle qualité	P. 30
Article 4.3 – Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (DSIUN)	P. 30 à 33
Article 4.3.1 – Pôle innovation	P. 31

Article 4.3.2 – Service transformation numérique	P. 31
Article 4.3.3 – Service développement des services numériques	P. 31
Article 4.3.4 – Service production des services numériques	P. 31
Article 4.3.5 – Service support aux opérationnels	P. 32
Article 4.3.6 – Service gestion financière et achats	P. 32
Article 4.3.7 – Service relation avec les utilisateurs	P. 32
Article 4.4 – Direction des Services Généraux (DSG)	P. 33 à 37
Article 4.4.1 – Service des affaires générales et de la comptabilité	P. 34
Article 4.4.2 – Cellule de numérisation	P. 34
Article 4.4.3 – Direction Adjointe Technique	P. 34 à 35
Article 4.4.3.1 – Service de maintenance et d'exploitation technique de l'HD13	P. 35
Article 4.4.3.2 – Service propreté, hygiène, déchets et espaces verts	P. 35
Article 4.4.3.3 – Service de l'administration générale de la sûreté	P. 35
Article 4.4.3.4 – Service technique, sûreté, sécurité	P. 36
Article 4.4.4 – Direction Adjointe Logistique	P. 36 à 38
Article 4.4.4.1 – Service du parc automobile	P. 36
Article 4.4.4.2 – Service de la documentation	P. 37
Article 4.4.4.3 – Service de l'impression	P. 37
Article 4.4.4.4 – Service du courrier, de l'accueil et des manifestations	P. 37
Article 4.4.4.5 – Service achat et gestion d'équipement, fournitures et déménagements	P. 37
Article 4.4.4.6 – Service régulation logistique	P. 38
Article 4.5 – Direction du Contrôle de Gestion (DCG)	P. 38 à 39
Article 4.5.1 – Service audit et conseil	P. 38
Article 4.5.2 – Service audit externe	P. 39
Article 5 – Direction Générale Adjointe chargée de la Stratégie et du Développement du Territoire (DGA SDT)	P. 39 à 51
Article 5.1 – Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche (DEGPR)	P. 40 à 42
Article 5.1.1 – Service développement des grands projets	P. 40
Article 5.1.2 – Service environnement et aménagement du territoire	P. 41
Article 5.1.3 – Service de l'enseignement supérieur et de la recherche	P. 41
Article 5.1.4 – Service des partenariats pour l'emploi	P. 42
Article 5.1.5 – Service observatoire de Provence	P. 42

Article 5.2 – Direction de la Vie Locale (DVL)	P.43 à 46
Article 5.2.1 – Service de la politique de la ville et de l’habitat	P. 43
Article 5.2.1.1 – Pôle animation sociale et politique de la ville	P. 44
Article 5.2.1.2 – Pôle rénovation urbaine et habitat	P. 44
Article 5.2.2 – Service de la vie associative	P. 44
Article 5.2.2.1 – Pôle subventions	P. 44
Article 5.2.2.2 – Pôle animation seniors	P. 44
Article 5.2.2.3 – Pôle observatoire de la vie associative	P. 45
Article 5.2.3 – Service des communes	P. 45
Article 5.2.3.1 – Pôle de développement local/ville de Marseille/CUM	P. 45
Article 5.2.3.2 – Pôle contrats – gestion du budget	P. 45
Article 5.2.3.3 – Pôle des dispositifs environnementaux et de proximité	P. 45
Article 5.3 – Direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes (DRIAE)	P. 46 à 47
Article 5.3.1 – Pôle ressources gestion administrative et financière	P. 46
Article 5.3.2 – Pôle Europe	P. 47
Article 5.3.3 – Pôle actions extérieures	P. 47
Article 5.3.4 – Pôle animation de la dynamique internationale du territoire	P. 47
Article 5.4 – Direction de l’Agriculture et des Territoires (DAT)	P. 48
Article 5.5 – Laboratoire Départemental d’Analyses (LDA)	P. 48 à 51
Article 5.5.1 – Pôle moyens généraux	P. 49
Article 5.6.2 – Pôle management qualité, sécurité, environnement, recherche développement	P. 49
Article 5.5.3 – Pôle assistance technique	P. 49
Article 5.5.4 – Laboratoire de biologie médicale	P. 50
Article 5.5.5 – Laboratoire de biologie vétérinaire	P. 50
Article 5.5.6 – Laboratoire de contrôle sanitaire des aliments, des eaux et des baignades	P. 50
Article 5.5.7 – Laboratoire de contrôle sanitaire agronomie et environnement	P. 51
Article 6 – Direction Générale Adjointe chargée de l’Equipelement du Territoire (DGA ET)	P. 51 à 72
Article 6.1 – Direction de la Comptabilité et de l’Informatique Métiers (DCIM)	P. 52 à 53
Article 6.1.1 – Service assistance et suivi informatique	P. 52
Article 6.1.2 – Service finances et comptabilité	P. 52
Article 6.1.2.1 – Pôle marchés à prix globaux et forfaitaires, d’exploitations et de fourniture d’énergie	P. 53
Article 6.1.2.2 – Pôle éducation	P. 53
Article 6.1.2.3 – Pôle accords-cadres	P. 53

Article 6.2 – Direction de l'Architecture et de la Construction (DAC)	P. 54
Article 6.2.1 – Service construction collèges	P. 54
Article 6.2.2 – Service construction patrimoine	P. 54
Article 6.3 – Direction de la Maintenance et de l'Exploitation (DME)	P. 54 à 56
Article 6.3.1 – Service rénovation et maintenance des collèges	P. 54
Article 6.3.2 – Service de l'exploitation technique des bâtiments	P. 55
Article 6.3.3 – Service de la maintenance des bâtiments	P. 55
Article 6.3.4 – Service prestations urgentes et ateliers	P. 56
Article 6.3.4 – Service des marchés de maintenance	P. 56
Article 6.4 – Direction de l'Education et des Collèges (DEC)	P. 56 à 62
Article 6.4.1 – Service d'appui et de coordination	P. 57
Article 6.4.2 – Service des actions éducatives	P. 57
Article 6.4.3 – Direction adjointe de la stratégie, de la gestion et de l'accompagnement	P. 58
Article 6.4.3.1 – Service de la gestion et de l'exploitation des collèges	P. 58
Article 6.4.3.1.1. – Pôle gestion des collèges	P. 58
Article 6.4.3.1.2. – Pôle exploitation des collèges	P. 58
Article 6.4.3.2 – Service de la planification et de la programmation Des collèges et des aides à la scolarité	P. 59
Article 6.4.4 – Direction adjointe des métiers des collèges et du numérique éducatif	P. 60
Article 6.4.4.1 – Service de l'informatisation des collèges	P. 60
Article 6.4.4.1.1. – Pôle marchés, matériels et travaux	P. 60
Article 6.4.4.1.2. – Pôle territorial ATI	P. 61
Article 6.4.4.1.3. – Pôle technique	P. 61
Article 6.4.4.2 – Service des personnels agents territoriaux des collèges	P. 61
Article 6.4.4.3 – Service conseil métiers des collèges	P. 62
Article 6.5 – Direction de la Forêt et des Espaces Naturels (DFEN)	P. 62 à 65
Article 6.5.1 – Service ressources	P. 63
Article 6.5.2 – Sous-direction des espaces naturels départementaux	P. 63
Article 6.5.2.1 – Service de gestion administrative des domaines départementaux	P. 64
Article 6.5.2.2 – Service de gestion technique des domaines départementaux	P. 64
Article 6.5.3 – Sous direction de la forêt	P. 65
Article 6.5.3.1 – Service des relations avec les collectivités locales	P. 65
Article 6.5.3.2 – Service des forestiers sapeurs	P. 65

Article 6.6– Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine (DEPP)	P. 66 à 69
Article 6.6.1 – Mission urbanisme et programmation stratégique	P. 67
Article 6.6.2 – Atelier études et programmation	P. 67
Article 6.6.3 – Atelier maîtrise d'oeuvre	P. 67
Article 6.6.4 – Service acquisitions et recherches	P. 67
Article 6.6.5 – Service gestion immobilière	P. 68
Article 6.6.6 – Service gestion stratégie énergie	P. 69
Article 6.7 – Direction des routes et des ports (DRP)	P. 69 à 72
Article 6.7.1 – Service maîtrise d'ouvrage	P. 70
Article 6.7.2 – Service gestion de la route	P. 70
Article 6.7.3 – Service maintenance atelier	P. 71
Article 6.7.4 – Service ouvrages d'art	P. 71
Article 6.7.5 – Service administration générale	P. 71
Article 6.7.6 – Les unités territoriales	P. 71
Article 6.7.6.1 – les services des arrondissements	P. 71
Article 6.7.6.2 – les centres d'exploitation	P. 72
Article 7 – Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité (DGAS)	P. 72 à 101
Article 7.1 – Service de l'administration, des ressources, du pilotage et de l'évaluation (SARPE)	
	P. 73
Article 7.2 – Service des maisons du bel âge (SMBA)	P. 73
Article 7.3 – Direction des Territoires et de l'Action Sociale (DITAS)	P. 74 à 79
Article 7.3.1 – Service des agents volants	P. 74
Article 7.3.2 – Espace « accueil enfants »	P. 74
Article 7.3.3 – Maisons départementales de la solidarité	P. 74 à 76
Article 7.3.3.1. –MDS de territoire	P. 74
Article 7.3.3.2. –MDS de proximité	P. 76
Article 7.3.3.3. –Antennes	P. 76
Article 7.3.4 – Direction adjointe de l'action sociale	P. 76 à 78
Article 7.3.4.1. – Cellule d'animation territoriale et d'ingénierie sociale	P. 76
Article 7.3.4.2. – Service de l'action sociale	P. 77
Article 7.3.4.3. – Service du logement	P. 77
Article 7.3.4.4. – Service accompagnement et protection des majeurs	P. 78
Article 7.3.5. – Direction adjointe des moyens généraux	P. 78 à 78
Article 7.3.5.1. – Pôle accueil	P. 78
Article 7.3.5.2. – Pôle systèmes d'information	P. 78
Article 7.3.5.3. – Service des affaires générales	P. 79
Article 7.3.5.4. – Service budget, marchés, conventions	P. 79
Article 7.3.5.5. – Service bâtiments, hygiène et sécurité	P. 79

Article 7.4 – Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age (DPHPBA)	P. 80 à 85
Article 7.4.1 – Service départemental des personnes handicapées (SDPH)	P. 80
Article 7.4.1.1 - le secteur administratif	P. 80
Article 7.4.1.2 - le secteur sports, loisirs, culture, évènements	P. 81
Article 7.4.2 – Service du contrôle médical	P. 81
Article 7.4.3 – Direction adjointe de la gestion administrative et financière des aides	P. 81-83
Article 7.4.3.1 – Service InfoAutonomie 13	P. 82
Article 7.4.3.2 – Service allocation personnalisée d'autonomie	P. 82
Article 7.4.3.3 – Service d'aide sociale	P. 82
Article 7.4.3.4 – Service personnes handicapées	P. 82
Article 7.4.3.4.1 – Pôle instruction et contrôle	P. 83
Article 7.4.3.4.2 – Pôle transport scolaire	P. 83
Article 7.4.3.5 – Service de la gestion financière	P. 83
Article 7.4.3.5.1 – secteur "hébergement personnes âgées"	P. 83
Article 7.4.3.5.2 – secteur "hébergement personnes handicapées"	P. 83
Article 7.4.3.5.3 – secteur "allocations mensuelles et maintien à domicile"	P. 83
Article 7.4.3.6. – Service contentieux	P. 83
Article 7.4.4 – Direction adjointe de la gestion des établissements et services	P. 84-85
Article 7.4.4.1 – Service de la tarification et de la programmation des établissements pour personnes âgées	P. 84
Article 7.4.4.2 – Service de la tarification et de la programmation des établissements pour personnes handicapées	P. 84
Article 7.4.4.3 – Service de l'accueil familial	P. 85
Article 7.4.4.4 – Service de la gestion des organismes de maintien à domicile	P. 85
Article 7.5 – Direction de l'Insertion (DI)	P. 85 à 91
Article 7.5.1 – Cellule d'appui	P. 86
Article 7.5.2 – Cellule fonds social européen	P. 86
Article 7.5.3 – Plate-forme téléphonique	P. 86
Article 7.5.4 – Pôles d'insertion	P. 87
Article 7.5.5 – Direction adjointe administrative et financière	P. 87 à 88
Article 7.5.5.1 – Service de la gestion de l'allocation et du contentieux	P. 87
Article 7.5.5.1.1 – Pôle gestion des décisions individuelles	P. 87
Article 7.5.5.1.2 – Pôle contentieux	P. 88
Article 7.5.5.2 – Service ressources-projets-évaluation	P. 88
Article 7.5.5.2.1 – Pôle budget	P. 88
Article 7.5.5.2.2 – Cellule projets prospective et évaluation	P. 88
Article 7.5.5.2.3 – Cellule contrôle budget des associations	P. 89
Article 7.5.5.3 – Service des contrôles administratifs	P. 89
Article 7.5.6 – Le direction adjointe emploi et insertion	P. 89 à 90

Article 7.5.6.1 – Service de l'emploi	P. 89
Article 7.5.6.1.1 – Pôle des contrats aidés	P. 90
Article 7.5.6.1.2 – Pôle de l'offre d'emploi et relation entreprise	P. 90
Article 7.5.6.2 – Service de l'offre d'insertion et des partenariats	P. 90
Article 7.5.6.2.1 – Pôle du pilotage de l'offre d'insertion	P. 90
Article 7.5.6.2.2 – Pôle administratif de l'offre d'insertion	P. 91
Article 7.5.6.3 – Service des aides individuelles	P. 91
Article 7.6 – Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé publique (DPMISP)	P. 92 à 95
Article 7.6.1 – Service modes d'accueil de la petite enfance	P. 92
Article 7.6.2 – Service de protection maternelle et infantile	P. 93
Article 7.6.2.1 – Bureau de la protection maternelle	P. 93
Article 7.6.2.2 – Pôles PMI Santé de territoire	P. 94
Article 7.6.3 – Service prévention santé en faveur des jeunes et des adultes	P. 94
Article 7.6.3.1 – Centre de lutte anti-tuberculeuse	P. 94
Article 7.6.3.2 – Les CeGIDD	P. 95
Article 7.6.3.3 – Le bureau des vaccinations	P. 95
Article 7.6.4 – Service de l'organisation, de l'information, des statistiques et de l'épidémiologie	P. 95
Article 7.6.5 – Service des moyens généraux	P. 95
Article 7.6.6 – Mission promotion santé	P. 95
Article 7.7 – Direction Enfance-Famille (DEF)	P. 96 à 102
Article 7.7.1 – Service de l'adoption et recherche des origines	P. 98
Article 7.7.2 – Service des actions de prévention	P. 99
Article 7.6.3 – Service de l'accueil familial	P. 99
Article 7.7.4 – Service des projets de la tarification et du contrôle des établissements	P. 99
Article 7.7.5 – Service de gestion administrative et financière	P. 100
Article 7.7.6 – Service des prestations et de la coordination informatique	P. 100
Article 7.6.6.1 – Unités administratives de gestion des aides financières	P. 100
Article 7.7.7 – Direction des maisons de l'enfance et de la famille (DMEF)	P. 101
Article 7.7.7.1 – le siège de la DMEF	P. 101
Article 7.7.7.2 – les structures d'accueil	P. 102
Article 7.8 – Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental (CMPP)	P. 102
Article 7.9 – La Maison Départementale de l'Adolescent (MDA)	P. 102

Article 8 – Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie (DGA CV)	P.103à 111
Article 8.1 – Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS)	P.103 à106
Article 8.1 1– Service de la jeunesse	P. 104
Article 8.1.1.1 – Pôle administratif, financier et subventions	P. 104
Article 8.1.1.2 – Pôle des loisirs	P. 104
Article 8.1.1.3 – Pôle des services civiques	P. 104
Article 8.1.1.4 – Pôle métropolitain des aides aux jeunes en difficulté	P. 104
Article 8.1.1.5 – Pôle projets jeunesse	P. 104
Article 8.1.2– Service des sports	P. 105
Article 8.1.2.1 - Pôle administratif et financier	P. 105
Article 8.1.2.2 - Pôle soutien aux associations sportives	P. 105
Article 8.1.2.3 - Pôle promotion sport-Provence	P. 105
Article 8.1.2.4 - Pôle projets sportifs	P. 105
Article 8.1.3– Service des relations avec les associations	P. 106
Article 8.2 – Direction de la culture (DC)	P. 106à111
Article 8.2.1 – Unité de direction	P. 107
Article 8.2.1.1 - Pôle projets statistiques et développement culturel	P. 107
Article 8.2.1.2 - Pôle évènements et partenariats des politiques publiques stratégiques	P. 107
Article 8.2.1.3 - Secrétariat général	P. 107
Article 8.2.2 - Bibliothèque départementale de prêt	P. 107
Article 8.2.2.1 - Département du développement des réseaux et des ressources documentaires	P. 108
Article 8.2.2.2 - Département du développement des publics et des médiations	P. 109
Article 8.2.3 – Archives départementales	P. 109
Article 8.2.3.1 - Secteur ressources humaines	P. 109
Article 8.2.3.2 - Département des documents	P. 109
Article 8.2.3.3 - Département des publics	P. 110
Article 8.2.4 – Muséon Arlaten	P. 110
Article 8.3.5 – Musée départemental Arles antique	P. 111
Article 9 – Application de l'arrêté	P. 112
Article 10 – Publication et notification de l'arrêté	P. 112

Arrêté

portant organisation des services du département des Bouches-du-Rhône

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental ;

VU le dernier arrêté portant composition du Département en date du 2 avril 2015 ;

VU l'avis rendu par les Comités Techniques des 27 mars et 20 juin 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE,

ARTICLE 1ER – LA PRESIDENCE

Article 1.1 – Le Cabinet

Le Cabinet est directement placé sous l'autorité de Madame la Présidente.

Article 1.2 – Le Conseil de Provence

Le Conseil de Provence est directement placé sous l'autorité de Madame la Présidente. Il a pour objectif l'expression de la société civile.

Outre la direction du Conseil de Provence et le pilotage de ses travaux, le Délégué général du Conseil de Provence assure également les fonctions de médiateur.

A ce titre, il gère les recours amiables des usagers, à titre individuel, lors de litiges avec l'administration départementale, lorsque les démarches préalables auprès des services concernés n'ont pas trouvé de réponse ou de solution (*hors procédures juridictionnelles en cours ou après décision de justice*).

ARTICLE 2 : LES SERVICES DEPARTEMENTAUX

A compter du 12 juillet 2016, les services du Département comprennent :

- La Présidence : Cabinet - Conseil de Provence (CP) ;
- Direction Générale des Services (DGS) ;
- Direction Général Adjointe des Projets transversaux (DGA P) ;
- Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale (DGA AG) ;
- Direction Générale Adjointe de la Solidarité (DGA S) ;
- Direction Générale Adjointe de la Stratégie et du Développement du Territoire (DGA SDT) ;
- Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire (DGA ET) ;
- Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie (DGA CV).

ARTICLE 3 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES (D.G.S)

La direction générale des services assure les missions de direction et de coordination de l'ensemble des services départementaux.

Une DGA ainsi que des directions ressources et services lui sont rattachés directement :

- DGA des Projets transversaux ;
- direction des ressources humaines ;
- direction des finances
- direction de la communication, de la presse et des événements ;
- service du protocole et des relations publiques ;
- service des séances;
- bureau du logement et le service des interventions générales.

Article 3.1 – Direction Générale Adjointe des Projets transversaux (DGAP)

Cette DGA est chargée de l'amélioration des processus de collaboration, tant en interne qu'avec les partenaires institutionnels.

Elle suit les démarches transversales de l'ensemble des services afin :

- de renforcer la qualité du service rendu (démarche Qualité Accueil) ;
- de s'inscrire dans une dynamique collective (agenda 21).

Article 3.2 – Direction des ressources humaines (D.R.H)

Cette direction est chargée de préparer, proposer, mettre en œuvre, suivre et évaluer la politique de ressources humaines de la collectivité.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité.

Direction ressource, elle répond aux besoins en effectifs et compétences, en recherchant en permanence l'adaptation optimale des moyens humains aux objectifs de la collectivité.

Elle recherche, de manière analogue, à répondre aux agents quant au déroulement de leur carrière et l'adaptation à leurs fonctions.

A ces fins :

- elle gère la situation administrative, la carrière et la rémunération des agents qui concourent à l'action départementale, en qualité d'agents permanents, vacataires, contractuels, personnels détachés ou mis à disposition, en activité ou non, ainsi que les étudiants employés durant les congés d'été et les stagiaires rémunérés ou non rémunérés, les apprentis et les services civiques ;
- elle assure également le suivi des indemnités des élus départementaux ;
- elle gère les effectifs, de l'identification et de l'analyse des besoins des services à l'accompagnement de la prise de poste ;
- elle élabore, en relation avec l'ensemble des directions, le plan d'adaptation et de développement des compétences et concourt à la réalisation des formations destinées aux personnels ;
- elle contribue à la qualité du dialogue social dans la collectivité et à la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en faveur des agents ;
- elle assure la surveillance des conditions d'hygiène et de sécurité de travail, ainsi que celle de la santé des agents, en veillant à la prévention des risques professionnels.

La direction est composée de plusieurs entités :

- sous-direction des carrières, positions et rémunérations ;
- sous-direction de l'action et des relations sociales ;
- sous-direction des emplois et des compétences ;
- cellule gestion prévisionnelle des ressources humaines ;
- cellule veille juridique et documentation ;
- cellule informatique HR Access.

Article 3.2.1 – Sous-direction des carrières, positions et rémunérations

Chargée de gérer la situation administrative, la carrière et la rémunération des agents départementaux, cette sous-direction est composée de trois services et d'une cellule de numérisation R.H. rattachée directement au sous-directeur :

- cellule de numérisation R.H. ;
- service des carrières ;
- service des positions ;
- service des rémunérations.

Article 3.2.1.1 – Cellule de numérisation R.H.

Elle est chargée de la numérisation des documents de ressources humaines. Elle assure et garantit la fiabilité de la numérisation de ces documents, en lien avec les logiciels métiers RH/Finances.

Article 3.2.1.2 – Service des carrières

Il gère les carrières de l'ensemble des fonctionnaires depuis leur stage jusqu'à leur départ de la collectivité : stagiairisations, titularisations, avancements d'échelon et de grade, promotions internes, commissions administratives paritaires, intégrations, entretiens professionnels, reclassements statutaires, médailles d'honneur, nouvelle bonification indiciaire, sanctions disciplinaires, retraites, validations de services, droit à l'information.

Par ailleurs, le service élabore les arrêtés de délégation de signature accordée par la Présidente du conseil départemental. Il gère également la classoθήque dans laquelle sont conservés les dossiers administratifs des agents.

Article 3.2.1.3 – Service des positions

Il assure la gestion :

- des modalités d'organisation du temps de travail (ARTT/compte épargne temps/temps partiels/congés annuels) ;
- des absences liées à l'état de santé (congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accidents de service,...) ;
- des autres absences (disponibilités, congés parentaux, autorisations d'absence liées à des événements familiaux....).

Article 3.2.1.4 – Service des rémunérations

Il a pour missions de gérer :

- la rémunération de l'ensemble des agents de la collectivité (traitement, primes, indemnités et supplément familial de traitement, charges sociales, taxes) ;
- le prélèvement de l'impôt à la source pour le compte de l'administration fiscale ;
- la prise en charge des frais de déplacement professionnel des agents, hors Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;
- la prise en charge des abonnements (domicile-travail) souscrits dans le cadre de la loi SRU ;
- tous les éléments liés aux indemnités de fonction des élus départementaux ;
- la paie des médecins vacataires ;
- les cumuls d'activités accessoires.

Article 3.2.2 – Sous-direction des relations et de l'action sociales

Cette sous-direction met en œuvre la politique de l'action sociale en faveur de son personnel, les relations sociales et la prévention des risques professionnels au sein du Conseil départemental.

Elle est composée de trois services :

- service de l'action sociale ;
- service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels;
- service de médecine préventive.

Article 3.2.2.1 – Service de l'action sociale

Il propose au personnel des prestations : titres restaurant, chèques vacances, bons d'achat (rentrée scolaire, événements familiaux, Noël), C.E.S.U. pour la garde d'enfants de moins de 3 ans, subventions (séjours d'enfants, enfants handicapés), aides financières et participation aux mutuelles.

Il assure la gestion des équipements sociaux : crèche, espaces de restauration, salles de culture physique, centre aéré.

Article 3.2.2.2 – Service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels

- Il organise et suit les réunions syndicales, les avis émanant des comités techniques

Le service anime le réseau des délégués et assistants de prévention et met à jour les documents de santé-sécurité au travail ainsi que les documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

Article 3.2.2.3 – Service de médecine préventive

Il a pour mission :

- d'assurer un suivi médical préventif des agents ;
- d'éviter toute altération de la santé des agents en surveillant les conditions d'hygiène, de sécurité et d'environnement au travail ;
- de veiller à l'adéquation du poste de travail avec l'état de santé de l'agent.

Article 3.2.3 – Sous-direction des emplois et des compétences

La sous-direction des emplois et des compétences a en charge la gestion des postes et des effectifs de la collectivité ainsi que l'identification, l'adaptation et le développement des compétences des agents grâce à une articulation étroite des fonctions formation, recrutement – mobilité et d'accompagnement professionnel individuel et collectif.

Elle est composée de deux services :

- service gestion des effectifs ;
- service gestion et développement des compétences.

Article 3.2.3.1 – Service gestion des effectifs

Le service gestion des effectifs est composé de quatre secteurs :

- secteur «dispositifs jeunes et demandes d'emplois» ;
- secteur solidarité ;
- secteur administration-cadre de vie ;
- secteur technique.

Le secteur «dispositifs jeunes et demandes d'emplois» a pour missions :

- la gestion du portefeuille des demandes d'emplois ;
- l'accueil des stagiaires, en lien avec les directions et les écoles concernées ;
- la mise en œuvre du recrutement saisonnier des étudiants ;
- la gestion des dispositifs «service civique et apprentissage».

Les autres secteurs assurent la fiabilité du pilotage des effectifs de la collectivité par un contrôle et un suivi qualité de la gestion des effectifs. De même, ils garantissent la prise de fonction des nouveaux recrutés et stagiaires dans les meilleurs délais et conditions.

Ils sont les interlocuteurs dans ce domaine des agents, des directeurs et chefs de service ainsi que des secteurs correspondants du service gestion et développement des compétences et des différents services de la sous-direction carrières, positions et rémunérations.

Ils sont chargés ainsi de :

- suivre les mouvements des effectifs de la collectivité en tenant à jour les états des effectifs par direction, par grade ainsi que les postes en lien avec le service gestion et développement des compétences ;
- publier en externe et pourvoir les postes vacants ;
- assurer en cas de recrutement externe et /ou mobilité, la phase administrative du recrutement de l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires des directions correspondant à leur secteur ;

- pour le secteur technique, permettre la continuité du service public de restauration, d'accueil, d'hébergement et d'entretien des 135 collègues par le recrutement immédiat d'agents contractuels suppléants ou remplaçants ;
- accueillir les agents nouvellement recrutés ;
- rédiger les actes administratifs de recrutement, de mutation et de détachement hors de la collectivité, des contrats et de leur renouvellement, des notes d'affectation ;
- saisir tous les actes produits par le service sur le logiciel HR-Access ;
- fiabiliser la reprise des services antérieurs dans le cadre de la gestion de carrière des agents.

Par ailleurs, le service assure le suivi des agents ayant une reconnaissance RQTH, par une mission d'information et de mise en œuvre des aménagements de poste pour leur maintien dans l'emploi.

Enfin, le service gère l'organisation de la commission consultative paritaire (C.C.P.) pour les agents contractuels.

Article 3.2.3.2 – Service gestion et développement des compétences

Le service est composé de quatre secteurs :

- secteur solidarité ;
- secteur administration - cadre de vie ;
- secteur technique ;
- secteur transversal.

Les secteurs développent la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et sont les interlocuteurs directs des directions. Ils assurent la conduite des processus de formation (individuelle ou collective), de recrutement, de mobilité, de réintégration, de suivi des effectifs..., en lien avec les autres services de la DRH.

A ce titre, ils sont chargés de :

- accompagner les situations individuelles et/ou projets spécifiques de la collectivité concernant les volets effectifs/formation, principalement dans le cadre du projet départemental, de décisions de l'administration ou du plan de formation ;
- piloter l'élaboration du plan d'adaptation et de développement des compétences ;
- animer les relations de travail avec les correspondants formation et le CNFPT ;
- accompagner les directions/services dans la définition des besoins en personnel et en compétences ;
- assurer le suivi des effectifs des directions et mettre en œuvre les procédures relatives à la gestion des remplacements ;
- mettre en œuvre le processus de recrutement : rechercher les candidats et examiner les conditions statutaires et administratives de recevabilité des

demandes, conduire les entretiens de recrutement après sélection des candidats, mettre en œuvre la procédure administrative de recrutement ;

- conduire les campagnes de recrutement des services civiques, contrats d'apprentissage ;
- mettre en œuvre le processus de mobilité : accompagner et conseiller les agents dans leurs démarches, mettre en œuvre le processus administratif de mobilité en lien avec les différents secteurs du service ;
- participer à l'analyse des besoins individuels et collectifs en formation ;
- élaborer les cahiers des charges de formation INTRA et assurer la gestion administrative, logistique, pédagogique et comptable des actions ;
- assurer le suivi des formations obligatoires des agents départementaux ;
- gérer les processus d'inscription individuelle des agents auprès du CNFPT ou d'autres organismes et le suivi administratif et comptable ;
- mettre en œuvre l'achat formation en lien avec la direction de l'achat public et le suivi du budget formation ;
- gérer les dispositifs de formation personnelle, validation des acquis de l'expérience, bilans de compétences, compte personnel de formation ;
- instruire les demandes de prises en charges financières des parcours emplois compétences (contrats uniques d'insertion) des collègues ;
- participer à l'ensemble des réflexions de la direction nécessitant une expertise emplois-compétences.

Article 3.2.4 – Cellule gestion prévisionnelle des Ressources Humaines

Elle a en charge :

- de développer des tableaux de bord de gestion et de prévision nécessaires au pilotage de la politique de gestion des Ressources Humaines de la collectivité ;
- de contrôler la fiabilité des données enregistrées et de garantir la cohérence des exploitations qui en sont faites ;
- de diffuser auprès des services de la DRH les moyens d'utiliser les données, des tableaux de bord et les accompagner dans leur utilisation ;
- de produire des études d'aide à la décision liées à l'exploitation des données HR Access et Chronogestor ;
- d'actualiser les outils de gestion des ressources humaines pour une connaissance et une réponse au plus juste de l'organisation et des missions de l'institution (organigrammes et arrêté d'organisation des services) ;
- de gérer les besoins informatiques des agents de la DRH.

Article 3.2.5 – Cellule veille juridique et documentation

Elle assure :

- la gestion des contentieux en matière de gestion du personnel ;
- la sécurité juridique des actes administratifs produits par la direction ;

- le suivi de l'actualité législative et réglementaire en matière de statut du personnel ;
- l'analyse de la jurisprudence en la matière ;
- le conseil et l'expertise auprès des différents services de la DRH.

Article 3.2.6 – Cellule de suivi HR Access

- veille au bon fonctionnement du logiciel de gestion des ressources humaines, HR Access ;
- assure le suivi du paramétrage et l'adaptation de ce dernier à l'évolution des besoins des services de la direction ;
- assiste techniquement les opérations de paie chaque mois ;
- gère les habilitations et droits associés.

Article 3.3 – Direction des finances (DF)

Cette direction est chargée de proposer, préparer, mettre en œuvre, administrer, suivre et évaluer la politique de gestion financière et comptable de la collectivité.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

Les missions de cette direction sont les suivantes :

- l'élaboration et l'exécution du budget ;
- la gestion de la trésorerie et de la dette ;
- la conduite des analyses financières ;
- le suivi de certains engagements financiers.

Elle est composée d'un service rattaché hiérarchiquement au directeur et de deux directions adjointes.

Article 3.3.1 – Service moyens et missions transversales

Ce service a pour missions :

- de coordonner les missions transversales et de gestion des moyens utiles aux deux directions adjointes ;
- de mutualiser les compétences informatiques et les capacités d'études et d'analyses ;
- de conduire également une partie des travaux liés à la dématérialisation des documents budgétaires (budgets, comptes administratifs, annexes) et des pièces comptables (factures, marchés, recettes...) ;

- d'assumer la coordination des actions en matière de réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Article 3.3.2 – Direction Adjointe du Budget

Elle est composée de deux services :

Article 3.3.2.1 - Service Budget

Ce service est chargé de :

- préparer et suivre le budget ;
- assurer le visa financier des rapports ;
- gérer les virements de crédits ;
- suivre les autorisations de programme et crédits de paiement ;
- élaborer la programmation pluriannuelle des investissements ;
- assurer le suivi administratif des informations et la veille réglementaire ;
- procéder aux travaux de dématérialisation des maquettes des budgets.

Article 3.3.2.2 – Service gestion financière

Ce service a pour missions :

- l'instruction et le suivi des garanties d'emprunt et des éventuels sinistres ;
- l'évaluation annuelle des risques inhérents à ce type d'engagements ;
- le suivi des engagements financiers externes ;
- l'analyse financière et comptable de certains organismes partenaires du Conseil départemental ;
- la gestion des procédures de contractualisation avec les partenaires financiers (emprunts, trésorerie) et de leur suivi budgétaire et comptable ;
- la gestion quotidienne de trésorerie en lien avec le comptable public et réalise les prévisions de trésorerie ;
- l'organisation et l'utilisation des instruments de couverture de la dette ;
- la veille experte des recettes (dotations, fiscalité, etc...) et la contribution à la politique fiscale de la collectivité ;
- le respect des obligations de communications légales et élaboration du rapport financier présentant les résultats de l'exercice destinés à l'ensemble des acteurs institutionnels.

Article 3.3.3 – Direction adjointe de la comptabilité

Elle est composée de trois services :

Article 3.3.3.1 – Service dépenses

Ce service :

- assure le contrôle de la liquidation des dépenses et émet les mandats ;
- propose une assistance technique auprès des services liquidateurs et des fournisseurs de la collectivité ;
- actualise les statistiques relatives aux délais de paiement en liaison avec la direction du contrôle de gestion et le service des moyens et missions transversales ;
- pilote le contrôle hiérarchisé de la dépense au sein de la collectivité ;
- contrôle et assure le suivi des régies du département en liaison avec le comptable public.

Article 3.3.3.2 – Service des recettes

Ce service :

- assure le contrôle de la liquidation des recettes et émet les titres ;
- propose une assistance technique auprès des services liquidateurs et débiteurs de la collectivité ;
- fait le lien entre les services gestionnaires et le comptable public en matière de recouvrement ;
- suit la bonne régularisation des encaissements par P 503 et demandes de titres ;
- produit les états liquidatifs de certaines ressources (FCTVA, DSID, CNSA...).

Article 3.3.3.3 – Service de la qualité comptable

Ce service

- assure le suivi de l'exécution comptable et des relations avec le comptable public ;
- suit les opérations comptables complexes (amortissements, provisions, rattachement...);
- développe et actualise les procédures à travers la mise en place de fiches de procédures en lien avec le service des moyens et missions transversales ;
- développe les relations avec la Paierie départementale et les services de l'Etat ;
- met à jour l'actif départemental ;
- assure la conservation des données comptables ;
- gère les ré-imputations de mandats suite aux rejets du comptable public et autres rectifications nécessaires ;
- centralise la gestion du fichier tiers.

Article 3.4 – Direction de la communication, de la presse et des événements (D.C.P.E)

Cette direction est chargée de proposer, préparer, mettre en œuvre, administrer, suivre et évaluer la politique de communication de la collectivité.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

Fonction transversale, cette direction concourt à rendre l'action de l'institution visible et lisible du plus grand nombre.

Elle est notamment en charge de :

- promouvoir les compétences et les missions du Département ;
- garantir et développer le droit à l'information du public en lui facilitant l'accès aux services, actions et dispositifs gérés et impulsés par le Département ;
- concourir à rendre l'institution plus lisible et plus proche des citoyens et assurer la mise en valeur des actions décidées par le Conseil Départemental et des politiques publiques qui en découlent.

Interface entre les citoyens d'une part, et les missions et services publics d'autre part, cette direction constitue l'un des rouages nécessaires au bon fonctionnement de la démocratie.

La direction comprend cinq services et deux pôles :

- service administration générale ;
- service juridique et financier ;
- service médias ;
- service image et communication digitale ;
- service projets ;
- pôle promotion ;
- pôle communication interne.

Parmi ces services, trois sont placés directement sous l'autorité du directeur :

Article 3.4.1 – Service administration générale

C'est le service administratif support et transversal de la direction. Il assure les missions de gestion administrative quotidienne et celles relevant de la gestion des ressources humaines (formations, stages, demandes de congé, suivi....).

Article 3.4.2. – Service juridique et financier

Il est garant du bon ordonnancement juridique et financier de la direction. Ce service est chargé du traitement des questions juridiques. Il assure l'élaboration, la mise en œuvre du budget et le suivi de l'exécution budgétaire.

Article 3.4.3. – Service médias

Le service médias est garant de la ligne éditoriale de la collectivité, il est composé de deux pôles :

Article 3.4.3.1 – Service presse

Il a pour mission première de promouvoir et diffuser l'information liée à l'actualité de l'exécutif et celle du Département auprès des différents médias et répondre à leurs sollicitations.

Article 3.4.3.2 – Pôle éditorial

Il a pour mission de rédiger l'ensemble des contenus rédactionnels diffusés sur les différents supports du Département et tous les contenus éditoriaux diffusés sur les supports externes ou à destination des agents du Département. Il contribue ainsi à faire émerger une ligne éditoriale et rédactionnelle cohérente et lisible, à travers l'ensemble des prises de parole de la collectivité.

Article 3.4.4. – Service image et communication digitale

Placé sous l'autorité de l'adjoint au directeur, le service image et communication digitale est composé de trois pôles. Il a pour mission d'assurer la communication de l'institution sur internet par le biais des sites institutionnels et des nouveaux outils de communication, notamment réseaux sociaux.

Article 3.4.4.1 – Pôle digital

Ce pôle gère la présence de la collectivité sur les médias digitaux et y assure la diffusion de ses axes prioritaires de communication. Sur les réseaux sociaux, il administre les comptes du Département et assure, sur internet, l'envoi des newsletters. Il est également chargé de la gestion technique de l'intranet en lien avec la direction des systèmes d'information et des usages numériques.

Article 3.4.4.2 – Pôle image

Le pôle image assure la cohérence visuelle des supports de la collectivité. Ainsi, au titre de son activité audiovisuelle, il a pour mission de produire des films promotionnels d'information et d'animation, ainsi que des reportages valorisant l'action, les compétences et les politiques publiques mises en œuvre par le Département.

Article 3.4.4.3 – Studio graphique

Le studio graphique conçoit et supervise la charte graphique et l'identité visuelle de l'ensemble des supports et campagnes de communication institutionnelle, événementielle et interne de la collectivité (print, digital et hors média).

Article 3.4.5. – Service projets

Placé sous l'autorité de l'adjoint au Directeur, ce service a pour mission de piloter les projets de communication, notamment événementielle, à l'initiative du Département ou de ceux dont il est partenaire. Il assure la transversalité sur les projets au sein de la direction, mais aussi avec les autres directions de l'Institution et permet de disposer d'une vision globale favorisant la cohérence, grâce à un pilotage unique de toutes les opérations.

Il est composé d'un pôle :

Article 3.4.5.1 – Pôle évènements

Chargé de la mise en œuvre technique et logistique des évènements coordonnés par le service projets, il assure notamment, sur le terrain, la présence et la visibilité du Département ainsi que bon nombre de prestations audiovisuelles nécessaires au bon déroulement des manifestations.

Article 3.4.6. – Pôle Promotion

Placé sous l'autorité de l'adjoint au directeur, le pôle Promotion a pour mission de coordonner la mise en œuvre et la bonne exécution des plans de communication, conduits par la collectivité, en élaborant des campagnes grand public à travers la gestion d'achats d'espaces publicitaires, sur tous les supports existants. Il est également le garant de la bonne utilisation de l'image du Département par ses partenaires.

Article 3.4.7. – Pôle Communication Interne

Placé sous l'autorité de l'adjoint au directeur, le pôle Communication Interne assure, en lien avec le service Médias et le service Image et Communication digitale, l'information à destination du personnel du Département. Il a vocation à faire partager la vision stratégique de l'exécutif et la feuille de route de l'administration auprès de l'ensemble des agents. Il a également pour mission de faire connaître les actions conduites par le Département en son sein et de valoriser les métiers et le travail des agents de la collectivité.

Article 3.5 – Service du protocole et des relations publiques (SPRP)

Les missions de ce service consistent à assurer :

- l'organisation des évènements de l'Institution ainsi que la relation avec les personnalités du département ;
- la distribution d'objets promotionnels et de trophées ;

- l'organisation de réceptions ;
- la gestion de toutes les manifestations ;
- la passation et la gestion des marchés.

Pour répondre à ses missions, il est composé de six bureaux :

- bureau du protocole et des relations publiques ;
- bureau des cocktails ;
- bureau de l'intendance ;
- bureau des marchés et de la comptabilité ;
- bureau du fichier ;
- bureau de la promotion événementielle.

Article 3.5.1 - Bureau du protocole et des relations publiques

- assure le suivi et l'organisation protocolaire d'événements auxquels participe la Présidente, soit à l'initiative de la collectivité, soit à l'initiative de tout autre organisme, collectivité ou administration ;
- élabore et gère les invitations.

Article 3.5.2 - Bureau des cocktails

Il est chargé des commandes de prestations liées aux manifestations et des relations avec les fournisseurs.

Article 3.5.3 - Bureau de l'intendance

Il assure la préparation des prestations culinaires (achat et confection), l'installation et le service des repas et cocktails et la gestion des stocks.

Article 3.5.4 - Bureau des marchés et de la comptabilité

Il suit les procédures des marchés, le budget et le fonctionnement de la régie.

Article 3.5.5 - Bureau du fichier

Il met à jour le fichier protocolaire.

Article 3.5.6 - Bureau de la promotion événementielle

- réceptionne et gère les stocks des objets promotionnels ;
- prépare les commandes et les livraisons ;
- assure le suivi du marché des objets promotionnels et des trophées.

Article 3.6 – Service des séances

En contact avec la Présidente du Conseil départemental, le cabinet, les élus et l'ensemble des directions, le service des séances a pour vocation d'assurer la bonne circulation de l'information institutionnelle du Conseil départemental.

Les missions de ce service consistent à :

- organiser les réunions du Conseil départemental, de la commission permanente et des commissions organiques ;
- diffuser les rapports soumis à ces réunions ;
- faire circuler, entre les différents acteurs administratifs et politiques, les projets de rapports avant leur signature par la Présidente du Conseil départemental ;
- produire les décisions du Conseil départemental et de la commission permanente ;
- transmettre aux différentes directions du Conseil départemental les rapports et délibérations visés par la préfecture pour exécution ;
- rédiger les lettres de notifications des décisions du Conseil départemental et de la commission permanente à leurs bénéficiaires ;
- tenir le fichier des représentations du Conseil départemental au sein de divers organismes.

Au service des séances sont rattachés :

- Bureau des actes qui assure la transmission des actes à la Préfecture pour contrôle de légalité,
- Bureau général de l'assemblée qui permet aux conseillers départementaux d'exercer, dans les meilleures conditions, leurs fonctions et missions de représentation de l'institution :
 - il est l'interface entre les élus et les différents services du Département ;
 - il répond aux sollicitations des élus et leur sert de liaison, dans le cadre de leurs démarches auprès des services ;
 - il joue un rôle de facilitation au quotidien.

Article 3.7 – Service des interventions générales

Le service des interventions générales est chargé de saisir les directions générales adjointes et les administrations extérieures au Conseil Départemental de toutes les demandes d'interventions adressées à la Présidente par les particuliers, les associations et les élus.

ARTICLE 4 – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION GENERALE (D.G.A.A.G.)

La direction générale adjointe de l'administration générale est chargée de coordonner les directions ressources suivantes :

- direction juridique ;
- direction de l'achat public ;
- direction des systèmes d'information et des usages numériques ;
- direction des services généraux ;
- direction du contrôle de gestion.

Elle est chargée d'organiser les fonctions support relevant de son périmètre afin d'optimiser le fonctionnement de la collectivité.

Elle exerce, par ailleurs, une mission générale d'étude et de conseil en matière juridique et de gestion pour l'ensemble des services du département.

Article 4.1 – Direction juridique (D.J.)

La direction Juridique assure le conseil juridique de la collectivité dans tout le droit des collectivités locales. En outre, elle est chargée du pilotage et du suivi des procédures contentieuses ainsi que de la mise en œuvre des garanties dans le cadre des dommages aux bâtiments de nature décennale.

Elle est, par ailleurs, la référente de la collectivité en matière :

- d'accès aux documents administratifs ;
- de respect de la réglementation de protection des données à caractère personnel.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

Dans ce cadre, la direction juridique :

- contribue à la sécurité juridique des dossiers du Conseil départemental ;
- participe à la mise en œuvre d'un cadre juridique fiable ;
- favorise la prévention des risques juridiques et contentieux ;
- intervient à titre de conseil auprès des directions opérationnelles.

La direction est structurée de la manière suivante :

- service Juridique et Contentieux.
- service Garantie Travaux et Assurances ;
- pôle Finances et Administration ;
- cellule dédiée à la protection des données à caractère personnel, rattachée au directeur adjoint, délégué à la protection des données (DPO).

Article 4.1.1 – Service Juridique et Contentieux

Il a pour missions :

- le conseil juridique aux directions et l'étude de la légalité des actes ;
- l'organisation et le suivi de la défense des intérêts du Département devant les juridictions des ordres judiciaire et administratif et les instances de conciliation ou d'arbitrage.

Article 4.1.2. – Service des Garanties Travaux et Assurances

Il gère :

- en matière d'assurance construction, la constitution et la gestion de dossiers "assurance" (Dommages Ouvrage, Responsabilité Civile Décennale, Tous Risques Chantier) ;
- en matière d'expertise construction, l'instruction et la gestion de dossiers "sinistre", les visites et réunions d'expertise (amiables ou judiciaires) ;
- la mission de conseil technique : assistance, prévention et formation auprès des services opérationnels dans les domaines de l'assurance et de l'expertise construction.

Article 4.1.3 – Pôle Finances et Administration

Il est chargé de :

- préparer le budget de la direction, de suivre en lien avec la direction des finances les provisions pour risque contentieux ;
- mandater les dépenses de la direction (frais d'actes et de contentieux) et d'encaisser les recettes ;
- centraliser les informations relatives à l'accès aux documents administratifs ;
- conseiller les services et assurer l'interface auprès de la CADA ;
- gérer la documentation et les abonnements de la direction.

Article 4.1.4 – Cellule Protection des Données

Sous la responsabilité du délégué à la protection des données (DPO), la cellule a pour missions :

- de piloter la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données pour le compte de la collectivité ;
- d'informer, conseiller les services et les agents sur l'application du règlement et d'en contrôler le respect ;
- de vérifier l'exécution des analyses d'impact relatives à la protection des données ;
- d'être l'interlocuteur de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) au sein de la collectivité.

Article 4.2 – Direction de l'achat public (D.A.P.)

Cette direction est chargée d'élaborer les stratégies d'achat, de mettre en œuvre le processus de passation des marchés et de suivre les performances d'achat public, grâce à des outils, indicateurs de mesure de l'activité d'achat.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

Elle est composée d'une direction adjointe et de trois services.

Article 4.2.1 – Direction adjointe achats/marchés

Elle est structurée en 6 filières d'achats pour une mise en place d'un processus achat marché efficient :

- service achats/marchés travaux et maintenance ;
- service achats/marchés moyens généraux ;
- service achats/marchés informatique et télécommunications ;
- service achats/marchés routes ;
- service achats/marchés prestations intellectuelles ;
- service achats/marchés prestations culturelles et sociales.

Article 4.2.2 – Service conseil et contrôle juridique des achats et marchés

Il réalise un contrôle juridique aléatoire sur les dossiers stratégiques. Il assure la veille juridique et en informe la direction. Il est garant de la doctrine en matière de commande publique.

Article 4.2.3 – Service coordination et méthodes

Il produit les outils, indicateurs et supports de mesure de la performance achats et suit les consommations sur les marchés.

Article 4.2.4 – Service conseil et contrôle qualité

Il est en charge de l'assistance, du conseil et du pilotage des prestations dans le cadre de l'exécution des marchés en étroite liaison avec les services prescripteurs.

Article 4.3 – Direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN)

Cette direction est chargée de proposer, préparer, mettre en œuvre, suivre et évaluer l'ensemble des systèmes d'Information et des Services Numériques du Département des Bouches-du-Rhône.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

Cette direction prend en charge toutes les actions de la collectivité liées à l'informatique et aux services numériques (téléphonie incluse). Elle porte la transformation numérique du Département en veillant à la bonne utilisation des nouvelles technologies (définition des transformations à effectuer, accompagnement sur le terrain).

Elle intervient aussi pour le compte de l'Etat, de certaines communes et d'établissements publics qui ont passé une convention avec le Département.

Ses responsabilités sont :

- d'assurer l'évolution des missions de service public et prendre en compte simultanément :
 - la demande de services innovants, notamment liés aux nouveaux usages numériques ;
 - la haute qualité de service fortement attendue par les usagers du Département ;
 - les nouvelles demandes des directions métiers de la Collectivité.
- de prendre en compte les impératifs budgétaires renforcés en assurant un pilotage économique efficace.
- assurer une gestion réglementaire conforme et efficace pour le Département.

Elle est composée de six services :

- service transformation numérique ;
- service développement des services numériques ;
- service production des services numériques ;
- service support aux opérationnels ;
- service gestion financière et achats ;
- service relation avec les utilisateurs.

Un pôle «innovation» est rattaché à la direction.

Article 4.3.1 – Pôle innovation

Il est chargé de l'identification et de l'exploitation des nouvelles possibilités offertes par les solutions numériques émergentes afin de répondre au mieux à chaque profil utilisateur et usager.

Article 4.3.2 – Service transformation numérique (STN)

Il est chargé de toutes les activités de pilotage des programmes intégrés dans la stratégie digitale du Département. Ce service assure la conduite des programmes (compte usager unique, dématérialisation, gestion des données...).

Il est composé de quatre entités :

- programme gestion de la relation usager ;
- programme dématérialisation ;
- programme Data et centre de services ;
- programme promotion des usages numériques.

Article 4.3.3 – Service développement des services numériques (SDSN)

Il centralise les activités de développement des nouveaux outils et des nouveaux projets informatiques des directions métiers (nouveaux logiciels, adaptation des logiciels existants) ainsi que leur intégration sur les postes de travail.

Il est composé de trois pôles :

- pôle projets et services numériques ;
- pôle construction, environnement utilisateur ;
- pôle construction et architecture applicative.

Article 4.3.4 – Service production des services numériques (SPSN)

Il gère toutes les activités d'exploitation et de production. Ce service pilote directement tous les domaines de fonctionnement courant : salles machines ou

Datacenters, applications logicielles, infrastructures, réseaux et serveurs ainsi que les projets techniques liés aux infrastructures informatiques.

Il est composé de quatre pôles :

- pôle architecture et projets d'infrastructure ;
- pôle construction et aménagement des sites ;
- pôle exploitation serveurs et applications ;
- pôle exploitation, sécurité, réseau et télécommunications.

Article 4.3.5 – Service support aux opérationnels (SSO)

Ce service gère, d'une part la qualité et le contrôle interne, le pilotage de l'ensemble des projets menés par la direction, et d'autre part, la définition, le suivi et la mise en œuvre de toutes les actions liées à la sécurité du système d'information.

Il est composé de trois pôles :

- pôle qualité, documentation et contrôle interne ;
- pôle project management office ;
- pôle sécurité des systèmes d'information.

Article 4.3.6 – Service gestion financière et achats (SGFA)

Ce service permet de renforcer le pilotage financier, le contrôle de gestion et la démarche achats.

Il a un rôle stratégique au sein de la direction car il permet d'optimiser les moyens financiers mis en œuvre afin de dégager des marges de manœuvre permettant de poursuivre les projets d'évolution du système d'information du Département. Il gère également la gestion administrative de la direction.

Il est composé de trois pôles :

- pôle gestion administrative, financière et comptable ;
- pôle gestion des achats et marchés ;
- pôle contrôle de gestion.

Article 4.3.7 – Service relation avec les utilisateurs (SRU)

Ce service accompagne les utilisateurs dans l'utilisation des services numériques qui au travers du pilotage du centre de services assure :

- la gestion de toutes les demandes de services issues des appels des utilisateurs ;
- la résolution des incidents ;
- les interventions de proximité ;
- la gestion du parc d'équipement des postes de travail et de tous les actifs informatiques ;

- les déménagements et l'installation des postes de travail.

Pour cela, il oriente le traitement de la demande ou de l'incident, selon la gravité, vers les différentes équipes de la direction et est responsable du suivi de son traitement.

Il est composé de trois pôles :

- pôle centre de services ;
- pôle projets gestion des demandes et de la connaissance ;
- pôle gestion des actifs et de la logistique.

Article 4.4 – Direction des services généraux (DSG)

Cette direction est chargée de proposer, préparer, mettre en œuvre, administrer, suivre et évaluer la fonction logistique de la collectivité. Elle gère également l'ensemble des domaines liés à la sûreté et la sécurité des personnes et des biens.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

La direction des services généraux coordonne l'ensemble des opérations matérielles et logistiques visant à mettre à la disposition des services les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement, tant à l'hôtel du département que sur les sites déconcentrés sur tout le département des Bouches-du-Rhône.

Cette direction :

- organise les systèmes de communication : courrier, accueil, huissiers, standard ;
- achète des fournitures, mobiliers et matériels, met en œuvre les opérations de transfert de mobiliers et d'agents ;
- procède au stockage, à la gestion des stocks et à la distribution des matériels, fournitures, commandes... ;
- effectue des travaux d'imprimerie en interne ou à l'extérieur ;
- gère l'activité documentaire de la collectivité ;
- gère le parc automobile ;
- assure l'entretien et la maintenance du site HD 13 dont les installations techniques et électroniques nécessitent le concours de prestataires extérieurs ;
- assure l'hygiène, l'élimination des déchets ;
- assure la sûreté et la sécurité des personnes et des biens, et à ce titre a en charge l'ensemble des dispositifs qui y contribuent.

La direction s'organise autour d'un service, d'une cellule et de deux directions adjointes rattachés au directeur :

- service des affaires générales et de la comptabilité ;
- cellule de numérisation des factures ;
- direction adjointe technique ;
- direction adjointe de la logistique.

Un architecte-conseil est rattaché directement au directeur afin d'assurer le pilotage et la coordination des opérations de déménagement internes à l'HD 13 et hors HD 13 et d'apporter l'expertise nécessaire à la mise en œuvre des projets d'aménagement et d'affectation des locaux.

Article 4.4.1 – Service des affaires générales et de la comptabilité

- traite les affaires en rapport notamment avec la gestion des effectifs de la direction et les dossiers RH, les besoins informatiques ;
- remplit la fonction « organisation et méthode » notamment au niveau du suivi des audits ;
- assure le contrôle comptable des dépenses et des recettes ;
- dresse des tableaux de bord, assure la formation Coriolis interne à la DSG et assiste les services.

Article 4.4.2 – Cellule de numérisation

Cette cellule a pour mission :

- de collecter l'ensemble des factures papier qui arrivent au Conseil départemental ;
- de numériser les factures ;
- de s'assurer du lien avec le logiciel financier ;
- de numériser l'ensemble des marchés publics en cours d'exécution au Département.

Article 4.4.3 – Direction adjointe technique (D.A.T)

Elle regroupe 4 services opérationnels :

- service de maintenance et d'exploitation technique de l'HD13 ;
- service propreté, hygiène, déchets et espaces verts ;
- service administration générale de la sûreté ;
- service technique, sûreté, sécurité.

Article 4.4.3.1 – Service de maintenance et d'exploitation technique de l'HD13

Il est composé de deux cellules rattachées au chef de service (cellule secrétariat et cellule comptabilité) et de deux pôles :

- pôle études/travaux et projets transversaux ;
- pôle maintenance et exploitation.

Ce service supervise l'exploitation et la gestion des installations techniques de l'hôtel du département assurées par des prestataires extérieurs : marché d'audiovisuel HD 13, contrôles d'accès et équipements de surveillance, entretien des ascenseurs, entretien détection incendie et désenfumage, prélèvement et analyse d'air, contrôle de l'eau (surveillance légionella), mise en place de plans de prévention-chantiers ... Il gère les travaux dans le cadre de l'optimisation des espaces de l'HD 13.

Ce service a en charge la maintenance de l'Hôtel du Département et ses annexes, boulevard Lambert. Il doit veiller à la pérennité du bâti et de ses installations techniques sous tous les aspects réglementaires et techniques, tout en répondant aux sollicitations des usagers, au titre des interventions de maintenance ordinaire.

Pour cela, il assure :

- la maintenance et les travaux du « propriétaire » sur l'hôtel du Département et ses annexes ;
- la conduite d'opérations lourdes (clos couvert, étanchéité, peinture, revêtements de sols etc...) ;
- la continuité du service rendu (diagnostics, amélioration...) ;
- la conservation du patrimoine (diagnostic, programmation et mise en conformité) ;
- l'amélioration des conditions de travail des occupants des bâtiments ;
- l'exécution de tous travaux programmés et urgents de maintenance ;
- la mise en œuvre des mesures conservatoires en cas de sinistres.

Article 4.4.3.2 – Service propreté, hygiène, déchets et espaces verts

Il assure le nettoyage de tous les bureaux de l'HD13, des sites déconcentrés, des propriétés départementales, l'entretien des espaces verts, l'enlèvement des déchets et le tri sélectif, la désinfection et la désinsectisation.

Article 4.4.3.3 Service de l'administration générale de la sûreté

Composé de deux pôles (pôle support et RH et pôle budgétaire et comptable), il porte toutes les questions d'ordre administratif, budgétaire et comptable du service

Technique, Sûreté, Sécurité et traite les dossiers transversaux relatifs à la sûreté et la sécurité.

Article 4.4.3.4 – Service technique, sûreté, sécurité

Il a en charge l'ensemble des questions liées à la sûreté, la sécurité des personnes et des biens tant sur le site de l'Hôtel du Département que l'ensemble des sites extérieurs.

Il assure :

- la sûreté du personnel et des biens de l'Hôtel du Département et des sites déconcentrés ;
- la sûreté des visiteurs ainsi que la surveillance et le contrôle des accès ;
- la sécurité des sites extérieurs ;
- la gestion des trousseaux de secours et des extincteurs.

Il est composé de 5 secteurs :

- secteur HD 13 sûreté - événementiel ;
- secteur "autres sites" déconcentrés sûreté et sécurité ;
- secteur Joliette sûreté et sécurité ;
- secteur Arles sûreté et sécurité ;
- secteur dispositifs matériels de sûreté.

Article 4.4.4 - Direction adjointe de la logistique (D.A.L.)

Elle centralise l'essentiel des services dont les missions s'exercent au travers d'une politique d'achat développée, et se compose de six services :

- service du parc automobile ;
- service de la documentation ;
- service de l'impression ;
- service du courrier, de l'accueil et des manifestations ;
- service achat et gestion d'équipement, de fournitures et déménagement ;
- service régulation logistique.

Article 4.4.4.1 – Service du parc automobile

- gère les achats et les réformes de véhicules, engins et matériels divers ;
- prend en charge le fonctionnement des véhicules sur le plan administratif et technique ;
- gère le pool de véhicules, destinés aux déplacements liés aux missions des services, par le biais d'une cellule « partag'auto » ;
- traite les amendes reçues par la collectivité.

Article 4.4.4.2 – Service de la documentation

Ce service assure la gestion de la médiathèque accessible aux agents, de la presse, des abonnements, de l'activité documentaire, la mise à jour des pages dédiées à la documentation sur le site intranet et produits des dossiers documentaires d'actualité en lien avec les compétences des services.

Article 4.4.4.3 – Service de l'impression

Il est composé de quatre pôles dont un rattaché directement au chef de service, le pôle administratif et financier. Ce pôle gère notamment les marchés de location et de maintenance des copieurs utilisés par le pôle production ainsi que les marchés d'impression chez des prestataires extérieurs.

Il traite la saisie et le suivi des demandes d'imprimés. Il prépare les commandes et gère le stock.

Il assure la conception et la production d'imprimés au travers de techniques d'impression maîtrisées et la reproduction de documents en interne.

Article 4.4.4.4 – Service du courrier, de l'accueil et des manifestations

Il prend en charge le traitement des courriers internes et externes, la gestion des salles de réunion du délibératif de l'HD13, des équipements audiovisuels, l'accueil du public et le standard ainsi que l'organisation matérielle des manifestations.

Ce service est composé de six pôles :

- pôle secrétariat-comptabilité ;
- pôle courrier central ;
- pôle accueil physique ;
- pôle accueil téléphonique ;
- pôle réservation de salles ;
- pôle manifestations.

Article 4.4.4.5 – Service achat et gestion d'équipement, de fournitures et déménagements

- assure les achats des biens d'équipement, du mobilier, des produits consommables et fournitures diverses, de la vêtture et de la signalétique ;
- exécute les ordres de déménagement au sein de l'HD13 et sur les sites déconcentrés.

Article 4.4.4.6 – Service régulation logistique

- organise et centralise les fonctions de livraison des matériels et fournitures acquis par les directions pour le compte de l'HD13 et des sites extérieurs ;
- régule les chauffeurs : planification des ordres de missions, tenue des plannings de présence, régime indemnitaire des chauffeurs ;
- a en charge la gestion administrative des véhicules.

Article 4.5 - Direction du contrôle de gestion (D.C.G)

Cette direction est chargée de proposer, préparer, mettre en œuvre, administrer, suivre et évaluer la fonction contrôle de gestion de la collectivité.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

Elle est plus particulièrement en charge de la définition et la mise en œuvre d'un ensemble d'actions liées à l'organisation, la qualité et le pilotage dans les directions fonctionnelles (directions ressources) et opérationnelles (directions générales adjointes et directions en charge de politiques publiques), de manière sectorielle ou transversale.

Ces actions sont réalisées par deux services.

Article 4.5.1 – Service audit et conseil

Il a pour missions :

- la mise en œuvre des systèmes de pilotage ;
- les audits sur des thématiques transversales ;
- la gestion des risques ;
- la démarche qualité ;
- l'assistance à l'organisation ;
- l'accompagnement au changement ;
- l'aide à la décision ;
- les études préalables à des changements de réglementations ou d'environnement ;
- le contrôle interne, dont le suivi mensuel des délais de paiement donnant lieu à la création des audits spécifiques Délais de paiement ;
- les tableaux de bord d'activité ;
- la production de rapports et d'études.

Article 4.5.2 – Service audit externe

Ce service a pour mission la réalisation des audits réglementaires comptables et financiers d'organismes (associations loi 1901) subventionnés par le Conseil départemental.

Il gère également :

- le contrôle externe ;
- l'assistance des services dans l'analyse des dossiers confiés ;
- la formation des agents instructeurs.

ARTICLE 5 – DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA STRATEGIE ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

La direction générale adjointe chargée de la Stratégie et du développement du territoire a pour mission de mettre en œuvre la politique départementale en matière de développement et d'attractivité du territoire.

Elle conduit une stratégie départementale consistant à :

- soutenir les dynamiques territoriales dans les domaines qui la concernent ;
- créer une synergie d'intervention entre les différentes compétences des directions qui la composent.

Pour ce faire, elle :

- conçoit, analyse, pilote et suit les dispositifs de planification territoriale dans les domaines de l'emploi et de l'économie, de l'aménagement, de la recherche, de l'environnement, du tourisme, de l'agriculture, du contrôle et de la sécurité sanitaires et des relations internationales ;
- accompagne les projets de mise en œuvre d'une politique d'investissement et de développement en matière de transports, de numérique, d'habitat, de politique de la ville, d'aides aux communes, etc

La DGA regroupe les directions suivantes :

- direction de l'environnement, des grands projets et de la recherche ;
- direction de la vie locale ;
- direction des relations internationales et des affaires européennes ;
- direction de l'agriculture et des territoires ;
- le laboratoire départemental d'analyses.

Article 5.1 – Direction de l'environnement, des grands projets et de la recherche (DEGPR)

La direction est chargée :

- d'accompagner ou conduire de grands projets qui contribuent à l'attractivité du territoire ;
- de porter les stratégies en matière d'environnement et d'aménagement du territoire ;
- d'apporter un soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur ;
- de rapprocher l'offre d'emploi de la demande notamment au titre des bénéficiaires du RSA ;
- de contribuer à la connaissance et à la promotion du territoire ;
- de mettre en œuvre la politique publique du tourisme en étroite relation avec Provence Tourisme.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables aux agents de la collectivité, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

Elle est composée de cinq services :

- service développement des grands projets ;
- service environnement et aménagement du territoire ;
- service de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- service partenariats pour l'emploi ;
- service observatoire et promotion du territoire.

Article 5.1.1 – Service développement des grands projets

Il a pour missions :

- d'améliorer l'attractivité et l'accessibilité du Département ;
- de suivre les projets liés au numérique, en particulier la réalisation d'infrastructures "haut débit" dans les zones délaissées par l'initiative privée ;
- de gérer et développer l'activité du Port Vieux de la Ciotat ;
- de participer aux projets visant à assurer la promotion du territoire ;
- d'assurer une réflexion sur la stratégie foncière en liaison avec l'établissement public foncier dans une perspective de complémentarité avec le suivi des grands projets du territoire assuré par le service ;
- de mettre en œuvre la politique publique du tourisme en relation avec l'agence départementale "Provence Tourisme" ;

- de piloter les relations avec Provence Promotion, notamment dans les domaines de l'attractivité et du développement touristique ;
- d'assurer le suivi du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Article 5.1.2 - Service environnement et aménagement du territoire

Ce service a la charge de l'élaboration et du suivi de l'Agenda Environnemental, dédié en particulier à l'amélioration de la qualité de l'air et à la biodiversité.

Ses missions sont les suivantes :

- élaborer la stratégie pour la biodiversité ;
- mettre en œuvre et coordonner les actions liées à l'amélioration de la qualité de l'air, la transition énergétique et à la préservation de la biodiversité ;
- constituer une force de proposition et une aide à la décision, notamment au travers d'avis techniques pour le comptes d'autres directions ;
- émettre les avis sur les documents de planification et d'urbanisme : SRADDET, SCOT, PLU, PPR....
- porter des études sous maîtrise d'ouvrage départementale et suivre les études subventionnées par le Département ;
- assurer le suivi des organismes partenaires : ADEME, Atmosud, Agence de l'eau, Parc National, Parcs Naturels Régionaux, ...
- gérer les demandes de subventions des associations environnementales tous domaines confondus (ressources naturelles, risques, chasse, pêche, protection des animaux, développement durable, énergie, espaces naturels et forêts).

Article 5.1.3 – Service de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le service est chargé de proposer, préparer, mettre en œuvre, administrer, suivre et évaluer deux politiques publiques départementales : recherche et enseignement supérieur.

Il assure un suivi des projets et une gestion des demandes de subventions dans les domaines suivants :

- le soutien à la recherche et à l'innovation ;
- la consolidation des pôles d'enseignement supérieur et de recherche et l'accompagnement des projets de l'université d'Aix-Marseille et des organismes de recherche publique et des établissements d'enseignement supérieur ;
- la promotion de la diffusion des connaissances scientifiques et de l'accès à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- le rayonnement scientifique du territoire ;
- le soutien aux actions de professionnalisation des étudiants.

Article 5.1.4 – Service des partenariats pour l'emploi

Le service a pour objet de mobiliser le monde économique en vue de favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande d'emplois et accroître ainsi l'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois, particulièrement ceux qui en sont le plus éloignés, comme les bénéficiaires du RSA et les jeunes non diplômés relevant des missions locales. Il travaille en transversalité avec d'autres services, notamment le service emploi de la direction de l'insertion.

Il a également pour mission de réfléchir à l'émergence d'actions innovantes destinées à susciter la rencontre entre les publics cibles relevant des compétences et des priorités départementales (bénéficiaires du RSA, collégiens et jeunes en recherche d'emploi) et les entreprises du territoire.

Le service met en place des "Pactes d'Objectifs" avec différents acteurs du monde économique. Ces pactes visent à susciter et soutenir les initiatives les mieux à même de faire converger les besoins en main d'œuvre des entreprises et les potentiels offerts par les personnes en recherche d'emploi, dont les bénéficiaires du RSA et les jeunes.

Le service œuvre par ailleurs dans le sens d'un renforcement de la démarche événementielle en faveur de l'emploi, en coordination avec les directions de l'insertion et de la jeunesse et des sports, ainsi que de la Métropole.

A cette fin, il organise régulièrement des manifestations pour encourager la mise en relation entre les acteurs économiques et ceux de l'emploi, en privilégiant une approche territoriale.

Enfin, le service coordonne un certain nombre d'actions destinées à alimenter la réflexion sur la thématique de l'emploi (études, mobilisation d'experts, réflexions collectives...).

Article 5.1.5 - Service observatoire de Provence

Le service assure des fonctions de coordination, d'animation et de partenariat sur des dossiers transversaux portant sur :

- les études prospectives portant sur l'économie, l'emploi et l'aménagement du territoire ;
- l'information économique, statistique et cartographique ;
- la cartographie.

Article 5.2 – Direction de la vie locale

Cette direction est chargée de mettre en œuvre, administrer, suivre et évaluer les politiques publiques départementales en matière d'aide aux communes et de soutien au tissu associatif, dans le domaine de l'habitat et de la politique de la ville, d'aide à la réhabilitation et à la production de logements locatifs publics et privés.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

Cette direction instruit et gère les dossiers de subventions correspondants en s'attachant à concilier les priorités départementales et celles des différents partenaires locaux.

Elle est amenée à contribuer au développement et à la consolidation des liens unissant le département à de nombreux acteurs locaux : communes et associations, partenaires institutionnels. Cette fonction relationnelle importante se révèle par la nature des tâches diverses qui lui sont confiées.

Elle est composée de trois services :

- service de la politique de la ville et de l'habitat ;
- service de la vie associative ;
- service des communes.

Article 5.2.1– Service de la politique de la ville et de l'habitat

Le service est composé de deux pôles :

- pôle animation sociale et politique de la ville ;
- pôle rénovation urbaine et habitat.

Un chargé de projet est rattaché au chef de service et a pour missions :

- de participer au pilotage de groupes de travail identifiés (programme réussite éducative, comité local de sécurité et de prévention de la délinquance, plateforme territoires et publics prioritaires...) ;
- d'initier des projets transversaux avec d'autres directions du CD13 ;
- d'assurer l'information au sein du service ;
- de travailler avec les deux pôles du service, notamment les chargés de relations avec les territoires.

Article 5.2.1.1 – Pôle animation sociale et politique de la ville

Il est découpé en territoires et met en œuvre deux dispositifs complémentaires :

- les contrats urbains de cohésion sociale ;
- les actions de solidarité et d'intégration urbaine (ASIU) et l'aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine (ACSU) en faveur des associations, des centres sociaux du département et des bailleurs.

Il contribue au pilotage et à la réflexion sur des dispositifs transversaux.

Article 5.2.1.2– Pôle rénovation urbaine et habitat

- participe à la définition, à la mise en œuvre, à l'évaluation de la politique départementale en faveur de l'habitat ;
- participe à la mise en œuvre du dispositif grand projet de ville (GPV) ;
- participe aux dispositifs de rénovation urbaine ;
- soutient les projets de rénovation urbaine validés par l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) sur Marseille et hors Marseille.

Article 5.2.2 – Service de la vie associative

- attribue des subventions aux associations ;
- mène des études concernant la vie associative.

Ce service est composé de trois pôles :

- pôle subventions ;
- pôle animation seniors ;
- pôle observatoire de la vie associative.

Article 5.2.2.1– Pôle subvention

- instruit les dossiers de demande de subventions des associations ;
- attribue des subventions ;
- organise la journée des droits de l'enfant.

Article 5.2.2.2– Pôle animation seniors

- subventionne les associations d'animations seniors ;
- attribue les colis de Noël en direction des personnes âgées défavorisées ;
- gère les maisons des seniors ;
- mène des actions d'animation dans les maisons des seniors.

Article 5.2.2.3– Pôle observatoire de la vie associative

- mène des études de fond concernant la vie associative ;
- constitue un fonds documentaire sur ce domaine ;
- organise rencontres et colloques ;
- alimente le bulletin de liaison.

Article 5.2.3– Service des communes

Ce service instruit et suit l'exécution des dossiers d'attribution des aides départementales aux 119 communes et à la centaine de structures intercommunales. L'attribution de ces aides se fait dans le cadre de dispositifs annuels prédéfinis par l'assemblée départementale.

Ce service se compose de trois pôles :

- pôle de développement local/ville de Marseille/CUM ;
- pôle contrats - gestion du budget ;
- pôle des dispositifs environnementaux et de proximité.

Article 5.2.3.1 – Pôle de développement local/ville de Marseille/CUM

- centralise toutes les demandes émanant de la ville de Marseille et de la Métropole ;
- gère le Fonds Départemental d'Aide au Développement Local et différents dispositifs comme les subventions aux communes pour la vidéo-protection, les travaux de sécurité routière, les dispositifs culturels
- instruit la répartition, auprès des communes concernées, des crédits d'Etat (fonds départemental de la taxe professionnelle, fonds départemental de la taxe additionnelle sur les droits de mutation), conformément aux critères définis par l'assemblée départementale.

Article 5.2.3.2– Pôle contrats – gestion du budget

Assure :

- la gestion du dispositif pluriannuel des Contrats Départementaux de Développement et d'Aménagement (CDDA) ;
- la gestion du budget et le suivi des autorisations de programme de l'ensemble du service.

Article 5.2.3.3– Pôle des dispositifs environnementaux et de proximité

- gère le dispositif d'aide à l'équipement rural (DGE départementale) ;

- instruit les demandes de subvention déposées par les communes au titre des travaux de proximité ;
- a en charge le suivi des demandes déposées au titre des dispositifs environnementaux comme les aides de la collectivité en matière de déchets, d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques, la protection des captages d'eau potable, la mise aux normes des stations d'épuration....

Article 5.3 – Direction des relations internationales et des affaires européennes (DRIAE)

Cette direction est chargée de proposer, préparer, mettre en œuvre, administrer, suivre et évaluer la politique publique départementale relations internationales et coopération européenne.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

Les missions de cette direction sont de :

- développer une action de diplomatie économique, en faveur du renforcement de l'attractivité du territoire des Bouches-du-Rhône, notamment en faisant connaître à l'étranger les atouts et les potentialités du territoire départemental et attirer des talents ;
- favoriser le rayonnement à l'étranger au travers d'actions de coopération et de missions économiques afin de promouvoir son territoire, d'enrichir ses savoir-faire et contribuer à "ramener des richesses" ;
- repositionner le conseil départemental comme un acteur de poids dans la dynamique européenne du territoire ;
- accompagner le nouvel agenda Mondial de Développement dit "agenda post 2015".

La mission Bruxelles chargée, auprès du bureau régional de Bruxelles de représenter les intérêts de la collectivité, est rattachée au directeur.

La direction est composée de 4 pôles :

- pôle ressources gestion administrative et financière ;
- pôle Europe ;
- pôle actions extérieures ;
- pôle animation de la dynamique internationale du territoire.

5.3.1 - Le pôle ressources gestion administrative et financière

Il assure :

- l'élaboration, le suivi et l'exécution du budget ;

- la gestion et le suivi des procédures des marchés publics ;
- la gestion administrative de la direction, dont la gestion du personnel.

5.3.2 – Le pôle Europe

Ce pôle a en charge :

- le soutien aux actions en faveur de la citoyenneté européenne ;
- le soutien à la mobilité des jeunes comme un outil d'employabilité ;
- le soutien aux évènements (Concours Europe dans les collèges, festivités de la Journées de l'Europe....) ;
- le déplacement à Bruxelles pour faire du lobbying et rapprocher les institutions du territoire ;
- l'animation du territoire pour une meilleure captation des fonds européens au profit des opérateurs et communes du territoire, et des actions du conseil départemental ;
- la participation à des projets de coopération européenne pluri-partenaires et réponse aux appels à projets de la commission européenne ;
- la formation des élus au fonctionnement des institutions et programmes européens.

5.3.3 – Le pôle actions extérieures

Il a pour mission de :

- de maintenir des projets de coopérations opérationnelles multi-partenaires sur la zone euro-méditerranéenne ;
- conduire des missions à l'international à caractère économique tels que Londres, Israël, Etats-Unis ;
- renforcer la dynamique des acteurs du territoire qui peuvent accompagner la collectivité dans ses projets à l'international ;
- rechercher des financements : du MAEDI et des bailleurs internationaux ;
- relancer la coopération décentralisée sur des zones à enjeux économiques ;
- développer un outil en faveur de la francophonie.

5.3.4 – Le pôle animation de la dynamique internationale du territoire

Son rôle est de :

- renforcer la dynamique des acteurs du territoire qui ont une action à l'international (Corps consulaire, société civile active à l'international notamment sur la zone Euro-méditerranéenne....) ;
- suivre l'évènementiel local à dimension internationale ;
- animer la société civile dans le contexte de l'après cop21 et des priorités de développement économique inclusif ;

- accueillir des délégations étrangères afin de promouvoir le territoire, ses atouts et de contribuer à y développer des richesses.

Article 5.4 – Direction de l'agriculture et des territoires (DAT)

Cette direction est chargée de proposer, préparer, mettre en œuvre, administrer, suivre et évaluer les politiques publiques départementales en matière d'agriculture.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

Elle structure son activité autour de quatre orientations prioritaires :

- le confortement du potentiel économique et des structures agricoles ;
- la préservation de l'espace agricole et la gestion durable du territoire ;
- la promotion des produits agricoles ;
- la solidarité.

Article 5.5 – Laboratoire départemental d'analyses (LDA)

Le laboratoire a pour mission d'effectuer des contrôles, des analyses et des diagnostics au bénéfice de la population, participant ainsi à la mise en œuvre de la politique de prévention de santé publique du Conseil départemental.

Dans son champ de compétence, il est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

Ses activités sont les suivantes :

- dépistage et suivi biologique des patients des centres médico-sociaux (PMI, planification, lutte antituberculose), des centres CeGIDD ;
- contrôle sanitaire des eaux de consommation et des eaux de baignades ;
- contrôle sanitaire des aliments et à la prévention des Toxi-Infections Alimentaires Collectives (TIAC) ;
- protection des cheptels contre les maladies contagieuses et lutte contre la transmission des maladies animales aux humains ;
- diffusion et contrôle des bonnes pratiques d'hygiène dans les cuisines des établissements publics et privé ;
- protection des végétaux contre les parasites, contrôle à l'importation et pour les productions nationales ;
- suivi de la qualité de l'air.

Il est composé de quatre services techniques :

- laboratoire de contrôle sanitaire agronomie et environnement ;
- laboratoire de contrôle sanitaire des aliments, des eaux et des baignades ;
- laboratoire de biologie médicale ;
- laboratoire de biologie vétérinaire.

et de trois pôles :

- pôle moyens généraux ;
- pôle management qualité, sécurité, environnement, recherche et développement ;
- pôle assistance technique.

Article 5.5.1 – Pôle moyens généraux

Il assure les missions suivantes :

- gestion budgétaire et comptable, gestion des marchés publics... ;
- gestion des achats ;
- gestion des relations clientèles (devis, contrats, marchés, réclamations) et développement de nouveaux marchés clients ;
- secrétariat de direction, la gestion administrative des personnels : notation, formation, congés, frais de déplacement... ;
- gestion des systèmes informatiques du laboratoire.

Il comporte 2 unités :

- unité relation clientèle ;
- unité ressources.

Article 5.5.2 – Pôle management qualité, sécurité, environnement, recherche et développement

Il assure les missions suivantes :

- hygiène et sécurité ;
- suivi du système qualité mis en place au laboratoire ;
- gestion et formation à la documentation qualité ;
- gestion des audits internes et externes ;
- veille normative ;
- management de la métrologie ;
- développement analytique des nouvelles méthodes ;
- développement analytique des nouveaux automates.

Article 5.5.3 – Pôle assistance technique

Il assure les missions suivantes :

- réalisation et collecte de prélèvements (alimentaires, eaux...);
- développement des domaines de prestations analytiques ;
- réalisation d'audits de contrôle d'application de la législation en vigueur ;
- formation en matière d'hygiène alimentaire auprès des personnels des différents établissements ;
- assistance pour l'élaboration des dossiers d'agrément, des PMS...

Article 5.5.4 – Laboratoire de biologie médicale

Il mène des actions suivantes :

- dépistage et de diagnostic dans le cadre de la protection de la santé maternelle au cours de la grossesse ;
- prévention des infections sexuellement transmissibles ;
- prévention des maladies infectieuses ;
- prévention des cancers ;
- participation à des enquêtes épidémiologiques.

Il comporte 2 unités :

- une unité biologie humaine ;
- une unité biologie moléculaire transversale.

Article 5.5.5 – Laboratoire de biologie vétérinaire

Il mène des actions suivantes :

- dépistage, diagnostic et prévention des maladies animales et des zoonoses : prophylaxie et contrôle dans le cadre de la police sanitaire des cheptels bovins, ovins, caprins ;
- recherche de salmonelloses aviaires ;
- recherches bactériologiques et parasitologiques ;
- autopsies des animaux en vue du diagnostic de mortalité, d'expertise ou de surveillance de la mortalité dans la faune sauvage.

Article 5.5.6 – Laboratoire de contrôle sanitaire des aliments, des eaux et des baignades

Composé d'une unité de microbiologie, il réalise des contrôles entrant dans le cadre officiel des analyses suivantes :

- microbiologie alimentaire ;
- analyses bactériologiques des eaux ;
- surveillance sanitaire de l'eau de consommation et des eaux de baignades (de mer et de piscine) ;

- recherche des légionelles dans les circuits d'eaux sanitaires (cuisines, douches...) et dans les tours aéroréfrigérantes en industrie.

Article 5.5.7 – Laboratoire de contrôle sanitaire agronomie et environnement

Il réalise des contrôles entrant dans le cadre officiel des analyses suivantes :

- analyses physico-chimiques et chimiques des eaux ;
- recherche de parasites des végétaux (virus, bactéries, champignons...) ;
- contrôle physico-chimique alimentaire ;
- recherche de toxines alimentaires (biotoxines marines...) ;
- recherche d'histamine ;
- recherche de radionucléides dans les aliments, les médicaments... ;
- recherche de contaminants chimiques dans les aliments, les eaux, les végétaux (métaux lourds...) ;
- recherche des trichines dans les viandes.

Il comporte 2 unités :

- unité chimie
- unité végétal.

ARTICLE 6 – DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE DE L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE (DGA ET)

La Direction générale adjointe de l'équipement du territoire a pour missions de :

- garantir une qualité de service aux usagers ;
- optimiser le bon fonctionnement des services du Département ;
- mettre en œuvre les actions dans le cadre des politiques publiques arrêtées par le Département ;
- entretenir et valoriser le patrimoine départemental.

Elle regroupe les directions suivantes :

- direction de la comptabilité et de l'informatique métiers (DCIM) ;
- direction de l'architecture et de la construction (DAC) ;
- direction de la maintenance et de l'exploitation (DME)
- direction de l'éducation et des collèges (DEC) ;
- direction de la forêt et des espaces naturels (DFEN) ;
- direction des études, de la programmation et du patrimoine (DEPP) ;
- direction des routes et des ports (DRP).

Un secrétariat général, rattaché au Directeur Général Adjoint, assure l'interface entre les directions. Il comprend les missions Juridique et ressources humaines et Moyens généraux.

Article 6.1 – Direction de la comptabilité et de l'informatique métiers (DCIM)

Cette direction est chargée de :

- proposer, préparer, mettre en œuvre, administrer, suivre et évaluer les fonctions comptables et budgétaires ;
- d'assurer les missions de correspondant informatique et de téléphonie pour les directions de la DGA de l'équipement du territoire auprès de la direction des systèmes d'information et des usages numériques ainsi que de créer des logiciels métiers internes à la DGA ET.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

Cette direction assure des missions fonctionnelles transversales.

Elle est composée de deux services :

Article 6.1.1 – Service assistance et suivi informatique

Ce service «relais» auprès de la DSIUN est notamment chargé d'étudier les besoins nouveaux des directions, de développer des outils informatiques (outils statistiques, de suivi, tableaux de bord...) venant en complément des logiciels métiers et des bases de données communes, de suivre la mise en œuvre des projets prioritaires du SDI.

Il pilote aussi la mise en place de tous les logiciels centraux pour l'ensemble des directions de la DGA E.T.

Article 6.1.2 - Service finances et comptabilité

Composé de trois pôles, ce service a pour missions :

- le suivi financier et comptable des marchés notifiés de la DGA de l'équipement du territoire, hors direction de la forêt et des espaces naturels et direction des routes et des ports ;
- l'enregistrement et la numérisation dans le logiciel financier des factures réceptionnées, par mail ou par courrier à destination des services techniques ;
- le pré-contrôle comptable et administratif des factures des marchés à bons de commandes ;
- la liquidation, après attestation du service fait par les techniciens, des factures relatives aux bons de commande engagés par les services de la DEC, la DAC,

la DME, la DCIM et la DEPP, ainsi que celles relatives aux marchés forfaitaires de construction de réhabilitation ou d'exploitation et l'émission d'un mandat provisoire vers la direction des finances ;

- le suivi financier et comptable des marchés d'études et de travaux complexes concernant les bâtiments départementaux et les collèges ;
- l'émission de titre de recette ;
- un suivi financier et comptable des subventions de la direction de l'éducation et des collèges ;
- l'engagement comptable et le règlement des subventions de fonctionnement et d'équipements versés aux collèges publics et privés ;
- l'engagement comptable et le règlement des subventions versées aux collèges publics et privés dans le cadre de divers dispositifs d'aides aux collégiens (PAME, chèques resto collèges, APPN, SEGPA...) ;
- le paiement des factures liées à l'équipement des collèges publics ;
- l'engagement comptable et le règlement des subventions versées aux associations dans le cadre des actions éducatives et citoyennes ;
- une coordination budgétaire des Directions de la DGA ET hors direction de la forêt et des espaces naturels et direction des routes et des ports ;
- gestion des virements budgétaires ;
- l'assistance et l'information des services opérationnels et le cas échéant des entreprises.

Article 6.1.2.1 - Pôle marchés à prix globaux et forfaitaires, d'exploitations et de fourniture d'énergie

Ce pôle traite l'ensemble de la comptabilité :

- des marchés à prix globaux et forfaitaires, permettant la construction ou la réhabilitation des bâtiments du Département ;
- des marchés d'exploitations des bâtiments et des installations thermiques des collèges publics du Département ;
- des marchés de fournitures d'énergie pour les collèges publics du Département.

Article 6.1.2.2 - Pôle éducation

Ce pôle traite l'ensemble de la comptabilité de la direction de l'éducation et des collèges, à l'exception des marchés pris en charge par le pôle précédent.

Article 6.1.2.3 - Pôle accords-cadres

Ce pôle traite l'ensemble des accords-cadres liés aux activités bâtementaires de la DGA ET.

Article 6.2 – Direction de l'architecture et de la construction (DAC)

Elle assure les travaux de construction/ reconstruction, extension, réhabilitation sur l'ensemble du patrimoine départemental (collèges et hors collèges).

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

La direction est composée de deux services :

Article 6.2.1 - Service construction collèges

Il assure la programmation, la gestion et le suivi des opérations de construction/reconstruction, extension, réhabilitation et rénovation sur le parc des collèges du Département.

Article 6.2.2 - Service construction patrimoine

Il assure la programmation, la gestion et le suivi des opérations de construction/reconstruction, extension, réhabilitation et rénovation sur l'ensemble du parc des bâtiments départementaux (hors collèges).

Article 6.3 – Direction de la maintenance et de l'exploitation (DME)

Elle assure les missions de programmation, de gestion et de suivi de tous les travaux de maintenance sur l'ensemble du parc de bâtiments pour l'ensemble des politiques publiques du Département, ainsi que l'exploitation des équipements du patrimoine hors collèges.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

La direction est composée de 5 services :

Article 6.3.1 - Service rénovation et maintenance des collèges

Il a pour missions la programmation, la gestion et le suivi des travaux de maintenance et d'entretien sur le parc des collèges du département (hors cités mixtes) ainsi que la programmation, la gestion et le suivi des "petites" opérations de rénovation nécessitant de la maîtrise d'œuvre (interne ou externe avec procédure de type MAPA).

Le service est structuré en 5 pôles :

- 4 pôles géographiques assurant la gestion des opérations de maintenance et de rénovation :
 - ✓ Pôle nord-ouest
 - ✓ Pôle nord-est
 - ✓ Pôle Marseille
 - ✓ Pôle sud-est
- 1 pôle "missions transverses réglementaires" chargé de la gestion des commissions de sécurité, du remplacement des systèmes de sécurité et du suivi réglementaire dans tous les domaines nécessitant une appréhension globale et un suivi récurrent de l'état du parc (amiante, ascenseurs, accessibilité handicapés, etc...).

Article 6.3.2 Service de l'exploitation technique des bâtiments

Il a pour missions principales :

- les opérations de vérifications périodiques réglementaires (électricité, gaz, système de sécurité incendie, amiante, légionnelle, potabilité, ascenseurs et monte-charges, portes et portails automatiques, installations de production et de distribution d'E.C.S., et autres) ;
- la préparation et le suivi des dossiers des Commissions de Sécurité ;
- la maintenance et les travaux de mise en conformité des équipements techniques (chaufferies, climatisations, groupes électrogènes.....) ;
- l'exploitation des équipements techniques à l'aide de contrats dont les chaufferies, climatisations, groupes électrogènes..... ;
- l'exploitation et la maintenance multi-technique des grands sites (ARENC, A.B.D.,).

Le service est composé de deux pôles :

- pôle exploitations contrats thématiques ;
- pole grands sites.

Article 6.3.3– Service de la maintenance des bâtiments

Il est en charge :

- des opérations de grosses réparations et de maintenance préventive, ainsi que les travaux d'entretien visant au maintien en bon état de fonctionnement des bâtiments et des locaux et l'amélioration générale du patrimoine ;

- des opérations de maintenance curative visant à rétablir le fonctionnement suite à des situations d'urgence auxquelles le service des prestations urgentes et ateliers ne peut, de par leur nature ou leur ampleur, répondre.

Le service est composé de trois pôles :

- pôle Maintenance 1 ;
- pôle Maintenance 2 ;
- pôle Maisons du Bel âge et aménagements.

Article 6.3.4– Service prestations urgentes et ateliers

Il constitue l'outil interne chargé de répondre aux demandes d'interventions et de prestations rapides tous corps d'état (serrurerie, peinture, menuiserie, maçonnerie, électricité, plomberie etc...) émises par l'administration et les utilisateurs des bâtiments départementaux.

Article 6.3.5– Service des marchés de maintenance

Ce service a pour mission principale le montage des pièces techniques des accords cadres à bons de commande utilisés majoritairement par la DME, ainsi que leur gestion et le suivi des prix nouveaux issus de l'utilisation de ces marchés.

Article 6.4 – Direction de l'éducation et des collèges (DEC)

La direction de l'éducation et des collèges a pour missions :

- de proposer les évolutions de la carte des collèges publics (créations, extensions, relocalisations...) et de définir le secteur de recrutement de ces collèges ;
- de conseiller les directions techniques en matière de travaux, d'aménagement et d'équipement des collèges ;
- de donner à la communauté éducative les moyens humains, matériels, financiers et juridiques de fonctionner ;
- d'assurer le suivi des missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien des collèges publics, et être l'interlocuteur des personnels chargés de ces missions ;
- de doter les collèges d'équipements, d'outils et d'infrastructures informatiques dernière génération ;
- de mettre en place des actions éducatives complémentaires, dans tous les domaines du champ éducatif et notamment dans les domaines prioritaires pour le Département ;
- de permettre l'égal accès du plus grand nombre de collégiens à l'éducation ;
- de financer les collèges privés sous contrat, dans le respect du principe de parité et de la réglementation.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

La direction de l'éducation et des collèges fait connaître aux chefs d'établissements les objectifs fixés par le Département et les moyens que la collectivité alloue aux établissements publics et privés. Elle est l'interlocuteur privilégiée des principaux et des adjoints gestionnaires, chargés de mettre en œuvre ces objectifs sur tous les domaines de son intervention.

La direction de l'éducation et des collèges assure la coordination et la cohérence de l'ensemble des actions mises en œuvre par la collectivité en faveur des établissements. Elle assure le lien et les échanges avec les services du Rectorat et de la direction des services départementaux de l'Education Nationale.

La direction de l'éducation et des collèges est composée de deux services rattachés hiérarchiquement au directeur et de deux directions adjointes.

Article 6.4.1 – Service d'appui et de coordination

Il a pour missions :

- d'être l'interlocuteur privilégié des collèges publics et privés sous contrat, notamment dans les situations urgentes qu'il rencontre ;
- de suivre les dossiers transversaux de la délégation collège ;
- de préparer les visites protocolaires des collèges publics et privés ;
- d'assurer la communication externe et interne de la direction ;
- de gérer l'assistance informatique de la direction.

Article 6.4.2 – Service des actions éducatives

Ce service est chargé :

- du soutien aux projets des établissements, dans tous les domaines de l'action éducative ;
- de la programmation, dans les établissements, d'actions éducatives ;
- de la mise en œuvre des priorités départementales en matières d'actions éducatives complémentaires ;
- du financement de dispositifs d'accompagnement scolaire, d'associations et d'organismes éducatifs ... ;
- de la participation aux frais de transport des élèves durant le temps scolaire dans le cadre d'actions éducatives ;
- de l'instruction des demandes des établissements dans ce cadre, du suivi et

- de l'évaluation des actions menées ;
- du pilotage du marché de médiation sociale aux abords des collèges et dans les sites départementaux ;
- de la promotion d'une alimentation saine, équilibrée et responsable, par des actions éducatives et des aides financières aux collèges publics.

Article 6.4.3 – Direction adjointe de la Stratégie, de la Gestion et de l'Accompagnement

Elle assure :

- le pilotage d'actions transverses prioritaires ;
- la coordination et le suivi fonctionnel des équipes et des projets des services ;
- la préparation et l'exécution du budget de la direction adjointe.

Elle est composée de deux services :

- service de la gestion et de l'exploitation des collèges ;
- service de la planification, de la programmation des collèges et aides à la scolarité.

Article 6.4.3.1 - Service de la gestion et de l'exploitation des collèges

Il est composé de deux pôles.

Article 6.4.3.1.1 - Pôle "gestion des collèges"

Il est chargé :

- de l'équipement (achats, subventions, FCSH...) ;
- du fonctionnement (dotations initiales et complémentaire) ;
- du contrôle budgétaire et de l'analyse financière ;
- des dotations des collèges privés ;
- des logements de fonction et mise à disposition des locaux hors temps scolaire ;
- des installations sportives (participation, transports) ;
- des cités mixtes ;
- de la fixation des tarifs de restauration scolaire et du suivi administratif et financier de cette mission.

Article 6.4.3.1.2 - Pôle "exploitation des collèges"

Il est chargé :

- du suivi du marché d'exploitation chauffage sur les aspects techniques et administratifs ;
- de l'achat d'électricité et du gaz ;
- de la mutualisation des contrats ;
- des économies d'énergie : maîtrise de la demande en énergie, suivi des performances énergétiques et des consommations en eau ;
- de la prise en compte de l'exploitation dans les projets de travaux.

Article 6.4.3.2 – Service de la planification et de la programmation des collèges et des aides à la scolarité

Ce service :

- pilote l'observatoire de la planification et de la sectorisation des collèges et produit, en lien avec l'observatoire, des analyses et des études sur les questions relatives à la planification et à la sectorisation ;
- propose la création de nouveaux établissements, leur localisation et leur capacité d'accueil, en fonction des évolutions démographiques et urbanistiques ainsi que les adaptations nécessaires sur les collèges existants ;
- veille à l'évolution et la répartition des effectifs scolaires ;
- participe aux recherches de sites, fait le lien avec les communes et les intercommunalités ;
- mène une réflexion sur les collèges en perte d'effectifs ou en déséquilibre social, en lien avec les services de l'Education nationale : identification des causes et recherches de solutions ;
- élabore et suit le programme pédagogique départemental des collèges, en lien avec l'Académie (IPR, DASEN ...), de prise en compte des répercussions sur les besoins en espace, et le programme pédagogique spécifique à chaque opération (capacité, classes spécifiques, équipements sportifs, amphithéâtre, nombre de logements de fonction ...) ;
- analyse l'adéquation entre les collèges livrés, les besoins de la communauté éducative et les moyens humains et financiers de la collectivité ;
- gère les aides, financières ou en nature, destinées aux collégiens et à leur famille (allocation départementale d'études des collèges, chèque restaurant collègue, dotation d'allègement des cartables, kit de fournitures scolaires, aides aux familles de SEGPA ...) ;
- organise le dispositif de valorisation des collégiens méritants ;
- propose les adaptations nécessaires aux dispositifs d'aide à la scolarité du département ;
- mène le partenariat nécessaire sur ces questions, avec l'ensemble des acteurs concernés (services académiques, services communaux, principaux, équipes éducatives, représentants des parents, autres services du CD13...).

Article 6.4.4 – Direction adjointe des Métiers des collèges et du Numérique éducatif

La direction adjointe assure :

- le pilotage d'actions transverses prioritaires ;
- la coordination et le suivi fonctionnel des équipes et des projets des services ;
- la préparation et l'exécution du budget de la direction adjointe.

En outre, elle propose d'une part, en concertation avec les autres partenaires publics, la politique éducative du Département dans le domaine de l'informatisation des collèges et d'autre part, des méthodes et process dans la gestion et l'encadrement des personnels des collèges (ATC et ATI).

Elle est composée de trois services :

- service de l'informatisation des collèges ;
- service des personnels agents territoriaux des collèges ;
- service conseil métiers des collèges.

Article 6.4.4.1 – Service de l'informatisation des collèges

Il est composé de trois pôles :

Article 6.4.4.1.1 - Pôle marchés, matériels et travaux

Il est chargé :

- de l'équipement informatique et multimédia des collèges (ordinateurs, périphériques, logiciels pédagogiques...) ;
- du suivi de l'ensemble des opérations d'informatisation des collèges publics, dont la mise en œuvre du Plan Numérique Départemental ;
- de l'accompagnement technique des collèges publics en matière d'équipement et de travaux informatiques et d'usages ;
- des relations avec les collèges et les partenaires de l'Education nationale en matière d'informatisation ;
- du développement des usages et des manuels numériques et de leur financement ;
- du suivi administratif et comptable de l'ensemble des marchés publics du service ;
- de la gestion budgétaire et comptable des opérations menées par le service ;
- du suivi des travaux informatiques :
 - la définition des cahiers des charges de la partie travaux informatiques, pour les travaux de construction et de rénovation, ainsi que le suivi de leur mise en œuvre et leur réception ;

- la participation à l'étude et à l'exploitation des systèmes de gestion techniques centralisés (GTC) pour les collèges du département.

Article 6.4.4.1.2 – Pôle territorial ATI

Il assure l'encadrement des ATI et est garant du bon déroulement de leurs missions, lesquelles se divisent en trois volets :

- un volet technique : administration et maintenance de tous les moyens informatiques du collège (serveurs, bornes wifi, postes fixes et portables, liens ADSL, onduleur ...)
- un volet d'accompagnement aux usages : conseil à l'équipe pédagogique sur le choix de logiciels pédagogiques, assistance des utilisateurs en situation avec les élèves ;
- un volet de correspondant informatique, afin de valoriser les politiques éducatives du Conseil Départemental dans les collèges.

Article 6.4.4.1.3 – Pôle technique

Il est chargé d'assurer :

- l'évolution des infrastructures informatiques dans un souci de cohérence des actions menées dans les établissements ;
- la mise en œuvre d'une nouvelle architecture informatique répondant aux besoins des collèges ;
- les études préalables et la réalisation des projets informatiques transversaux ;
- la rédaction des pièces techniques pour les marchés publics ;
- la maintenance de niveaux 1 et 2 des infrastructures informatiques des collèges ;
- la rédaction des procédures techniques et organisationnelles en lien avec le pôle territorial ;
- la cohérence avec les systèmes d'informations de l'Education Nationale (sécurité, filtrage, informatique administrative...).

Article 6.4.4.2 – Service des personnels agents territoriaux des collèges

Ce service est chargé pour les collèges publics :

- d'élaborer et mettre en œuvre les outils de gestion des agents techniques des collèges ;
- d'actualiser et gérer les outils et procédures liés à la définition des besoins ATC dans les collèges (dont le système de répartition des effectifs) ;
- d'assurer la gestion administrative hiérarchique des ATC rattachés au service (remplacements, notation, promotion, IAT, suivi des stagiaires et titularisations, sanctions disciplinaires,..) ;

- de définir les besoins en formation des ATC ;
- de répartir les postes entre les collèges du département ;
- de gérer, en relation avec la DRH, les remplacements en cas d'absences des personnels des collèges ;
- d'être l'interlocuteur des principaux et des gestionnaires pour ce qui concerne l'activité des personnels des collèges ;
- d'être l'interlocuteur des personnels des collèges publics au sein de la collectivité.

Article 6.4.4.3 – Service conseil métiers des collèges

Ce service est chargé, en lien avec les autres directions et services concernés :

- d'expertiser les métiers pour garantir la continuité du service public de l'éducation, en partenariat avec l'autorité fonctionnelle exercée par les principaux des collèges ;
- d'élaborer des référentiels permettant de donner à la collectivité les moyens d'harmoniser ses décisions en terme de dotation, de locaux dédiés aux missions Restauration, Entretien, Maintenance et Accueil (REMA), de travaux, d'équipements et d'application des évolutions réglementaires impactant ces missions ;
- de conseiller les chefs d'établissement et les gestionnaires dans l'organisation des tâches des agents et l'optimisation des moyens mis à disposition par la collectivité (adaptations techniques, organisation du travail, sécurité alimentaire, audits ...) ;
- d'effectuer des études d'opportunité concernant les demandes de travaux et d'équipements concernant les missions REMA ;
- d'accompagner les services pour le recrutement et la prévention de l'usure professionnelle ;
- de donner un avis sur les demandes de subventions pour l'achat de matériel, de mobiliers ;
- d'accompagner l'évolution des actions concernant les missions REMA et le plan départemental « la Provence dans mon assiette », notamment la charte de la restauration scolaire.

Article 6.5 – Direction de la forêt et des espaces naturels (DFEN)

Cette direction est chargée de proposer, préparer, mettre en œuvre, administrer, suivre et évaluer la politique publique départementale relative à la forêt et aux espaces naturels sensibles.

Cette direction veille à la prise en compte de la protection de la forêt et des espaces naturels départementaux dans l'objectif d'accroître la qualité de ce cadre de vie et les équilibres entre territoires, vecteurs d'un développement économique et social harmonieux.

Elle est ainsi chargée de préparer les choix techniques qui permettront au Département de jouer un rôle majeur notamment dans la caractérisation, l'implantation et le financement des projets structurants.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

Les missions de cette direction sont les suivantes :

- la protection et la valorisation de la forêt ;
- la gestion des domaines départementaux (entretien, accueil et surveillance) ;
- la gestion du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) ;
- la sensibilisation et la communication autour de ces thématiques.

La direction est composée d'un service et de deux sous-directions :

Article 6.5.1 – Service ressources

Rattaché à la direction, il organise la cohérence de l'administration générale de la direction.

A ce titre, il assure le suivi permanent du fonctionnement administratif de la direction pour l'ensemble des compétences suivantes :

- ressources humaines ;
- finances et marchés publics ;
- formation ;
- communication ;
- gestion du SDIS ;
- contrôle des rapports CP/CD.

Article 6.5.2 – Sous-direction des espaces naturels départementaux

Cette sous-direction met en œuvre la politique des Espaces Naturels Sensibles au travers de l'acquisition et de la gestion des domaines naturels départementaux.

En outre les missions de cartographie indispensables à la gestion des domaines départementaux lui sont confiées.

Deux services composent cette sous-direction :

Article 6.5.2.1 – Service de gestion administrative des domaines départementaux

Le service :

- assure la gestion administrative des domaines, des conventions d'usage et des autorisations d'accès, que ces conventions soient d'ordre sportif, culturel, pédagogique, scientifique ;
- s'assure de la validation en commission permanente des documents de gestion des domaines départementaux ;
- est l'interface entre la direction juridique et le SGTDD en matière de contentieux ;
- participe à la gestion administrative et financière de la Réserve naturelle Ste Victoire ;
- participe à la politique foncière du Département grâce à l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner et assiste la DEPP pour les acquisitions amiables nécessaires à la politique des Espaces naturels sensibles puis assure le mandatement des acquisitions amiables /par voie de préemption ;
- participe au dispositif d'aides aux acquisitions foncières de 0 à 100 hectares à destination des communes, en collaboration avec la Direction de la Vie Locale en assurant une instruction environnementale ;
- participe aux politiques départementales en matière de soutien aux associations et d'urbanisme ;
- participe à la Communication de la Sous-direction des Domaines ;
- participe au suivi de la taxe d'aménagement ;
- organise les comités locaux des domaines départementaux et les comités relatifs à la Réserve naturelle de Sainte-Victoire.

Article 6.5.2.2 - Service de gestion technique des domaines départementaux

Les missions de ce service concernent la gestion technique des domaines départementaux :

- co-élaboration des documents des comités locaux et réalisation de leur présentation ;
- entretien des domaines départementaux ;
- intégration à l'ordre d'opération du dispositif de surveillance estivale des massifs forestiers placé sous l'autorité du Préfet ;
- définition et mise en œuvre des programmes annuels de travaux et d'aménagement ;
- accueil du public : garde à cheval, éco-guides, PDIPR ;
- surveillance des domaines départementaux ;
- animations pédagogiques et représentation du Département lors de manifestations concernant la protection de l'environnement ;
- protection de la biodiversité : études, suivis et observations naturalistes ;
- gestion du système d'information géographique (SIG) avec centralisation et traitement des données et cartographie.

Article 6.5.3 – Sous-direction de la forêt

La mission essentielle de la sous-direction consiste en la prévention contre les risques d'incendie et l'aménagement des espaces forestiers.

Deux services composent cette sous-direction :

Article 6.5.3.1 - Service des relations avec les collectivités locales

Ce service est chargé d'une double mission :

- d'une part, de mettre en oeuvre la politique départementale en faveur de la prévention contre les incendies et bonnes pratiques sylvicoles ;
- d'autre part, d'assurer la maîtrise d'oeuvre d'opérations de débroussaillage du réseau routier et réfection de pistes DFCI.

A ce titre, il est chargé :

- d'émettre des avis techniques sur l'ensemble de la politique publique de la forêt ;
- d'assurer la mission de référent unique du SDIS et de coordonner ses relations avec l'ensemble des directions du Département intervenant au titre du programme départemental des tours de guet (vigies) ;
- de réaliser la maîtrise d'oeuvre des travaux forestiers sous maîtrise d'ouvrage départementale (débroussaillage du réseau routier départemental, pistes DFCI) ;
- de participer aux réflexions globales, tant au niveau forestier, que DFCI afin d'apporter son expertise technique et administrative ;
- d'assurer la gestion de dispositifs financiers au bénéfice de propriétaires forestiers privés ou établissements publics et de la perception des recettes ;
- d'assurer la validation en Commission Permanente des Plans Départementaux de Protection et de Défense de la Forêt Contre les Incendies (PDPFCI) et des Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF).

Article 6.5.3.2 - Service des forestiers sapeurs

La mission de ce service consiste en la prévention contre les incendies et peut être étendue au secours et assistance en cas de catastrophe naturelle.

Mission en période estivale :

- intégration à l'ordre d'opération du dispositif de surveillance estivale des massifs forestiers placé sous l'autorité du préfet.

Missions hors période estivale :

- réalisation de travaux de débroussaillage des pistes DFCI, maintien en état des routes départementales, résorption des poudrières et entretien des ouvrages DFCI;
- référent forestier auprès des communes ;
- émission des avis techniques sur l'ensemble de la politique publique de la forêt.

Mission de secours et d'assistance

Les Forestiers sapeurs sont appelés à porter secours et assistance auprès des populations lors de catastrophes naturelles prioritairement dans le département.

Article 6.6 – Direction des études, de la programmation et du patrimoine (DEPP)

Cette direction regroupe les principaux vecteurs de la stratégie patrimoniale de la collectivité :

- par ses expertises, elle participe à une connaissance élargie du patrimoine, à l'optimisation de sa gestion et de son développement ;
- par ses études de conception, de faisabilité et de cadrage réalisées en régie, elle participe à un meilleur cadrage des biens à acquérir et à céder, ainsi qu'à la détermination et à l'apport d'une aide aux services opérationnels dans la planification et la réalisation des opérations de travaux ;
- par sa gestion immobilière tant administrative, juridique, financière que fiscale de l'ensemble des biens immobiliers, elle est le garant d'une cohérence patrimoniale et d'une bonne maîtrise des coûts de fonctionnement correspondants.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

De plus, elle est chargée de la mise en œuvre des procédures du 1% Artistique : "obligation de décoration des constructions publiques".

Sont rattachées à la direction : un conseiller technique, une équipe administrative, et une mission d'urbanisme et de programmation stratégique. Elle est composée de 5 services.

Article 6.6.1 – Mission urbanisme et programmation stratégique

Elle est chargée de :

- mettre à disposition, des services de la direction et des directions opérationnelles, une expertise juridique et technique dans les domaines de l'urbanisme, du développement durable et de la qualité des constructions ;
- intervenir dans les processus d'acquisitions des terrains et bâtiments ;
- de prendre part aux concertations engagées par les communes pour l'élaboration des règlements locaux d'urbanisme (PLU).

Article 6.6.2 - Atelier études et programmation

Il réalise des études destinées à vérifier la capacité de terrains ou locaux à héberger les structures départementales, notamment au stade de projets d'acquisition de locaux, terrains ou de prise à bail, ou dans le cas de nécessité d'adaptation de sites existants.

Il constitue, dans la continuité des études qu'il produit des programmes spécifiques habituellement constitués de programmes-types dont il gère la mise à jour périodique en y intégrant les améliorations et recadrages nécessaires.

Il coordonne les données patrimoniales liées aux domaines d'intervention de la DGA de l'Équipement du Territoire, dans le cadre du système de Gestion Patrimoniale Assisté par ordinateur en lien avec la Direction des Services Généraux et la Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques.

Article 6.6.3 - Atelier maîtrise d'œuvre

Il assure la maîtrise d'œuvre d'opérations de constructions, d'aménagement ou de réhabilitation de bâtiments conduites par les services départementaux en charge de la maîtrise d'ouvrage, apportant ainsi une aide opérationnelle à la réalisation des projets.

Ses missions sont semblables à celles des maîtres d'œuvre privés, de la conception du projet au suivi des travaux, jusqu'à la réception des ouvrages :

- réalisation des esquisses, avant-projets sommaires, avant-projets définitifs ;
- élaboration et gestion des dossiers d'autorisations au titre de l'urbanisme, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- constitution des dossiers d'appels d'offres et à la passation des marchés de travaux ;
- suivi de l'exécution des travaux et assistance pour la réception des ouvrages et au cours de l'année de garantie de parfait achèvement.

Il contribue au processus d'évaluation des projets, de capitalisation des retours d'expérience et de gestion dynamique des données bâtimentaires.

Article 6.6.4 - Service acquisitions et recherches

Le Service Acquisitions et Recherches participe au processus de développement du patrimoine départemental en procédant, à partir des besoins exprimés par les services, aux investigations permettant de trouver les biens à acheter ou louer avec, le cas échéant, l'appui technique et juridique de l'atelier études et programmation ou de la mission urbanisme et programmation stratégique.

Il élabore et propose le Plan de cession des biens immobiliers du Département et procède aux opérations de cessions.

Il a en charge le foncier des collèges du Département, il procède aux acquisitions des terrains, participe aux Commissions Départementales d'Agrément Technique (CDAT) et gère les régularisations des mises à disposition des collèges.

Article 6.6.5 - Service gestion immobilière

Ce service assure la gestion administrative, juridique, financière et fiscale des biens immobiliers dont le Département est propriétaire, copropriétaire ou locataire.

Composé de quatre secteurs :

- secteur comptabilité et budget ;
- secteur affectation et gestion ;
- secteur actes ;
- secteur assurances

il gère :

- les relations avec les syndicats de copropriété, les bailleurs et les occupants ;
- l'application des conventions, baux et règlements de copropriété (demandes de travaux et d'interventions techniques, notamment au travers du #1, mises aux normes, DTA, résiliations...) ;
- le paiement et le recouvrement des loyers, des charges, des impôts fonciers et taxes syndicales, la télé-déclaration mensuelle de TVA afférente aux baux ;
- les dossiers de sinistres, les déclarations de risques ainsi que les demandes d'avis technique portant sur les garanties d'assurances.

Par ailleurs, il procède :

- à l'établissement des baux et conventions d'occupation portant sur les biens gérés par le Département, à l'exception des domaines départementaux naturels ;
- aux recherches hypothécaires et cadastrales ;
- au suivi des conventions de mise à disposition des biens entre l'Etat et le Département ;
- à l'établissement des conventions de servitudes (hors espaces naturels et domaine routier) ;

- à la délivrance des autorisations d'occupation temporaire nécessaires à la tenue des manifestations sur les domaines et dans les locaux départementaux ;
- à la passation et au suivi des marchés d'assurances de la collectivité (hors construction et flotte automobile).

Le service est, en outre, en charge de la tenue de l'état des biens, notamment au travers du référentiel Abyla (création et mises à jour des numéros Abyla).

Article 6.6.6 - Service gestion stratégie énergie

Ce service a pour missions de :

- contrôler la consommation d'énergie et d'eau, mesurer la performance énergétique des bâtiments pour payer l'énergie au juste prix et détecter au plus tôt les surconsommations ;
- gérer et communiquer des données de consommation d'énergie et d'eau afin de permettre la production de bilans énergétiques et financiers périodiques de tous les sites par politique publique, par zone géographique (hors collèges) ;
- renforcer le contrôle du service fait, en relation avec les services du patrimoine et les services techniques ;
- élaborer et exécuter les marchés d'énergie ;
- participer à des groupements d'achat avec d'autres partenaires territoriaux ;
- organiser l'action en animant la politique énergétique de la collectivité et en participant à la programmation pluriannuelle des opérations de rénovation ou de réhabilitation, afin d'améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti du CD 13 ;
- collecter des primes à caractère financier, via les Certificats d'Economie d'Energie ;
- élaborer et exécuter des prestations d'études techniques ;
- développer des énergies renouvelables sur le patrimoine bâti du CD 13 (produire, consommer et vendre de l'électricité photovoltaïque) ;
- assurer le suivi des actions conduites, en matière de travaux, au titre de l'agenda 21 et du Plan Climat Energie Territorial.

Article 6.7 – Direction des routes et des ports (DRP)

Cette direction est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques routes, sécurité routière, pistes cyclables et ports départementaux.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

Les missions de cette direction sont les suivantes :

- mener des réflexions sur l'organisation des réseaux de déplacements routiers ;
- aménager, exploiter, entretenir et gérer la voirie départementale ;
- gérer les huit ports départementaux ;
- être l'interlocuteur privilégié des sociétés nautiques de plaisanciers, des professionnels de la mer ainsi que des autres communes littorales ;
- préparer et exécuter les décisions de financement mises en place par le département pour soutenir les travaux de grosses réparations réalisés sur leurs ports par les communes, ainsi que les équipements destinés à valoriser et développer les potentiels de la filière maritime.

Sous l'autorité d'un directeur et de deux directeurs adjoints, elle est composée de cinq services centraux :

- service maîtrise d'ouvrage ;
- service gestion de la route ;
- service maintenance atelier ;
- service ouvrages d'art ;
- service administration générale.

et de trois unités territoriales :

- arrondissement d'Aix-en-Provence
- arrondissement de Marseille - Etang de Berre
- arrondissement d'Arles.

Article 6.7.1 – Service maîtrise d'ouvrage

- gère le patrimoine routier (public et privé) ;
- pilote la politique d'investissements routiers, y compris celle en faveur des deux-roues légers ;
- suit son application (routes départementales et autres voiries) ;
- gère les ports départementaux de commerce et de pêche ;
- instruit les demandes de subventions présentées par les communes pour réaliser les travaux de réparation sur leurs ports et par les organismes professionnels et nautiques ;
- gère les autorisations d'occupation temporaire délivrées annuellement aux usagers des ports.

Article 6.7.2 – Service gestion de la route

- pilote la politique d'exploitation et d'entretien du réseau routier départemental ;
- coordonne la lutte contre l'insécurité routière ;
- gère les ateliers départementaux et les équipes chargées des glissières de sécurité et de signalisation.

Article 6.7.3 – Service maintenance atelier

Il assure la maintenance du parc de véhicules et d'engins de la Direction des Routes et des Ports, de la Direction de la Forêt et des Espaces Naturels et ceux des domaines départementaux.

En outre, il réalise les achats des véhicules et engins de la direction.

Article 6.7.4 – Service ouvrages d'art

- pilote les missions de surveillance et d'entretien des ouvrages d'art ;
- élabore des projets, conduit des chantiers ;
- assiste techniquement les maîtres d'œuvre dans les projets et les travaux.

Article 6.7.5 – Service administration générale

- anime et met en œuvre les dispositions relatives aux ressources humaines ;
- assure le suivi des moyens généraux de fonctionnement ;
- anime le domaine "hygiène et sécurité" et agit pour la prévention des risques professionnels.

Article 6.7.6 – Les unités territoriales (les arrondissements)

Les missions des trois arrondissements (Aix, Arles, Marseille-Etang de Berre) consistent à :

- assurer la maîtrise d'œuvre et la conduite des opérations d'aménagement routier (conception de projets et conduite de chantiers) ;
- mettre en œuvre les actions liées à l'exploitation, l'entretien et la gestion de la voirie ;
- représenter la direction auprès des interlocuteurs locaux.

Article 6.7.6.1 – Les services des arrondissements

Chaque arrondissement comprend :

- un service programmation et gestion en charge notamment des domaines ressources humaines, comptabilité-marchés, foncier, moyens généraux et hygiène et sécurité ;
- un ou deux services études et travaux en charge de la conception de projets et de la conduite des chantiers ;
- un service entretien et exploitation de la route en charge de l'exploitation, de l'entretien et de la gestion du domaine routier départemental.

En outre, l'arrondissement Marseille-Etang de Berre, localisé à Aubagne, Marseille et Martigues, gère les missions techniques des 8 ports départementaux se situant sur son territoire et comprend un service coordination des actions transverses et un service de gestion du domaine public et des ouvrages d'art.

Article 6.7.6.2 – Les centres d'exploitation

Les centres d'exploitation sont placés sous l'autorité des responsables des services entretien et exploitation de la route.

Ils sont chargés de :

- l'exécution des opérations liées à l'entretien et à l'exploitation, et de la gestion du réseau routier départemental ;
- la conduite de chantiers.

ARTICLE 7 – DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE (DGA S)

La direction générale adjointe de la solidarité a pour mission, dans le cadre de ses compétences en matière sociale et médico-sociale, de mettre en œuvre et de coordonner les actions développées par le Conseil départemental autour de trois politiques publiques :

- la politique de prévention sociale et médico-sociale ;
- la politique d'aide à l'autonomie et à l'insertion des personnes en difficultés ;
- la politique de prise en charge individuelle des personnes ayant perdu leur autonomie, ou dépendantes.

La DGAS, structure son organisation autour de deux services rattachés hiérarchiquement au DGA, le service de l'administration, des ressources, du pilotage et de l'évaluation et le service des maisons du bel âge, de la direction des territoires et de l'action sociale et de quatre directions centrales :

- direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge ;
- direction de l'insertion ;
- direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique ;
- direction enfance-famille.

Une direction et deux services sont délocalisés :

- la direction des maisons de l'enfance et de la famille ;
- le centre médico psycho pédagogique départemental ;
- la maison départementale de l'adolescent.

Article 7.1 - Service de l'administration, des ressources, du pilotage et de l'évaluation

Il regroupe les ressources stratégiques pour la DGAS et les ressources opérationnelles pour les directions.

Il assure :

- les missions de ressources humaines et d'administration générale ;
- les missions de pilotage stratégique ;
- les missions de ressources.

Article 7.2 – Service des maisons du bel âge

Les maisons du bel âge sont un guichet d'accueil et lieu d'information privilégié ouvert aux 60 ans et plus, offrant un vrai service de proximité. Elles proposent des services en termes de renseignement, d'orientation, d'aide aux démarches administratives, aide au remplissage des dossiers de demandes (APA, aide sociale...), information sur l'habitat, sur les structures d'hébergement ou sur les mesures de protection. Elles assurent, le cas échéant, le lien social avec certaines personnes du bel âge dépendantes en relation avec le service de téléassistance Quiétude 13.

Elles proposent des animations et activités variées à caractère culturel et sportif, des conférences-débats afin de mieux lutter contre l'isolement.

Grâce à la promotion d'ateliers ciblés sur 4 thématiques (fracture numérique, nutrition, équilibre et mémoire), elles participent à la prévention de la dépendance.

4 pôles sont rattachés directement au chef de service :

- pôle logistique et maintenance ;
- pôle ressources humaines ;
- pôle communication et numérique ;
- pôle partenariats et proximité.

3 secteurs se partagent la couverture opérationnelle des maisons du bel âge :

- Marseille et ses seize arrondissements ;
- Hors Marseille-est (Aix-en-Provence, Trets, Allauch, Aubagne, La Ciotat, Gardanne et Vitrolles) ;
- Hors Marseille-ouest (Marignane, Martigues, Berre l'Etang, Péliganne, Istres, Arles, Salon de Provence et Châteaurenard).

Article 7.3 – Direction des territoires et de l'action sociale (DITAS)

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

La DITAS est composée d'un service des agents volants, d'un espace «accueil enfants», des maisons départementales de la solidarité et deux directions adjointes, la direction adjointe de l'action sociale et la direction adjointe des moyens généraux.

Article 7.3.1 – Service des agents volants

Rattaché hiérarchiquement à la direction, il assure la gestion, le suivi et l'encadrement technique et hiérarchique des professionnels volants.

Article 7.3.2 – Espace «accueil enfants»

Ce lieu d'accueil prend en charge les enfants qui doivent bénéficier d'un placement dans la journée et qui sont dans l'attente d'être emmenés sur ce lieu. Il assure également le placement des enfants confiés au département sur décision judiciaire, en coordination avec les équipes des Maisons Départementales de la Solidarité et la direction Enfance-Famille.

Article 7.3.3 – Les maisons départementales de la solidarité

Les maisons départementales de la solidarité se déclinent en 22 MDS de territoire, 8 MDS de proximité rattachées aux MDS de territoire ainsi que quatre antennes.

Article 7.3.3.1 – Les MDS de territoire

Elles structurent leur organisation autour d'un directeur entouré de deux adjoints (enfance-famille et prévention sociale) et d'un adjoint «administration générale» qui a en charge :

- la gestion administrative, financière, logistique, hygiène et sécurité ;
- l'organisation et la gestion administrative du personnel de territoire ;
- la collecte des données et l'analyse des outils de mesure et tableaux de bord ;
- l'accueil des usagers ;
- la démarche qualité de l'accueil ;
- la coordination des missions secrétariat, accueil et soutien administratif.

Les missions principales des MDST sont les suivantes :

- **ENFANCE-FAMILLE**

- participer à la définition des politiques de prévention et de protection de l'enfance et de la famille sur le territoire ;
- mettre en œuvre ces politiques sur le territoire ;
- animer la transversalité entre prévention, protection administrative ou judiciaire et PMI ;
- développer les partenariats avec les acteurs de l'enfance et de la famille sur le territoire.

- **PREVENTION SOCIALE**

- être garant de la mise en œuvre des politiques de prévention sociale sur le territoire ;
- participer à la définition des politiques à mettre en œuvre sur le territoire ;
- assurer l'accès au droit pour tout public ;
- animer la transversalité entre agents autour de l'accueil et de l'accompagnement social des personnes et des familles (hors problème de santé ou enfance en danger) ;
- développer des partenariats avec les acteurs sur le territoire.

- **PMI – SANTE PUBLIQUE**

Conduite par des personnels rattachés à la direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique, elle s'articule autour de deux axes :

- la prévention santé en faveur des jeunes et des adultes ;
- la protection maternelle et infantile.

Les missions sont :

- la mise en œuvre des modalités de suivi de la santé de l'enfant de 0 à 6 ans dans tous ses lieux de vie et l'accompagnement adapté pour le développement des enfants les plus fragiles, compte tenu de leur état de santé ou de leur environnement.
Les actions coordonnées de la PMI dans le domaine de la périnatalité permettent une prévention et un repérage précoce des troubles du développement ;
- dans une continuité médico-sociale au bénéfice des usagers, approche transversale et locale des familles avec les équipes sociales des MDS au regard de leurs vulnérabilités multiples ;

- contribution technique dans le cadre de la protection de l'enfance, en coordination avec la mission enfance-famille, aux actions de prévention spécialisées, à l'évaluation et suivi des informations préoccupantes, au suivi médical des enfants confiés, au fonctionnement des instances ;
- coordination avec les équipes de la mission prévention sociale afin d'assurer le meilleur accompagnement médico-social des familles.

Cette mission est conduite par des personnels rattachés à la DPMISP.

Article 7.3.3.2. – Les MDS de proximité

Rattachées aux MDS de territoire, elles ont pour missions :

- animer l'équipe pluridisciplinaire ;
- coordonner tous les domaines relevant de l'administration générale, de l'hygiène et la sécurité, de la communication interne et externe ;
- renforcer la transversalité des missions, en lien avec la MDS de territoire ;
- impulser les actions partenariales et participer aux instances locales en lien avec la MDS de territoire ;
- mettre en œuvre des politiques du champ de la solidarité sur le périmètre de la MDS de proximité et participer à l'élaboration du projet de territoire.

Article 7.3.3.3 – Les antennes

Au nombre de quatre, les antennes sont des sites où les équipes effectuent ponctuellement des activités (consultations médicales, permanence sociale).

Article 7.3.4 – Direction adjointe de l'action sociale

Elle veille à la mise en œuvre des politiques sociales sur les territoires et à l'efficacité des dispositifs d'aides mis en œuvre pour les usagers du département. Elle est composée d'une cellule rattachée au directeur adjoint et de trois services :

- cellule d'animation territoriale et d'ingénierie sociale ;
- service de l'action sociale ;
- service du logement ;
- service accompagnement et protection des majeurs.

Article 7.3.4.1 – Cellule d'animation territoriale et d'ingénierie sociale

Elle a pour missions de :

- mettre en œuvre le projet de direction en lien étroit avec les maisons départementales de la solidarité ;
- renforcer la fonction ressource et expertise pour les métiers du social ;
- fédérer et coordonner les 22 MDS ;

- garantir le cadre éthique et déontologique ;
- concourir à l'élaboration du plan de formation des professionnels du social et assurer les entretiens de recrutement en lien avec la DRH ;
- centraliser les données départementales ;
- gérer et coordonner les questions administratives au sein de la direction adjointe en lien direct avec la direction adjointe des moyens généraux ;
- la mise en œuvre, le suivi des dispositifs et l'information/formation des travailleurs sociaux ;
- le co-pilotage avec l'Etat du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- l'instruction, avec la direction de la vie locale, des demandes de subventions des communes pour la création d'aires d'accueil des gens du voyage.

Article 7.3.4.2 – Service de l'action sociale

A en charge :

- l'accueil des publics et l'ensemble des dispositifs d'accès aux droits et d'accompagnement au titre de l'action sociale généraliste ;
- la gestion et le traitement des courriers de particuliers adressés au Conseil départemental ou à des services de l'Etat, au sein d'une cellule « Relations aux usagers » ;
- la veille éthique et déontologique auprès des travailleurs sociaux en MDS ;
- la promotion et le développement des actions collectives en lien avec les directions de l'institution et des partenaires extérieurs.

Article 7.3.4.3 – Service du logement

A en charge les problématiques liées au maintien du toit à partir de deux axes majeurs, le fonds de solidarité logement et la prévention de l'expulsion domiciliaire.

Plaque tournante administrative et technique des actions liées à la prévention des expulsions domiciliaires, le service du logement est à l'interface des services préfectoraux et des équipes sociales des maisons départementales de la solidarité, dans l'élaboration et le suivi des procédures d'assignation aux fins de résiliation de bail et de demande de concours de la force publique.

Les missions se déclinent de la façon suivante :

- le co-pilotage et la co-animation avec l'Etat du Plan Départemental d'Action et d'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;
- l'animation et la coordination de l'ensemble des dispositifs de prévention et d'insertion par le logement prévus par le plan ;
- la gestion du fonds de solidarité pour le logement ;
- la mise en œuvre d'actions logement/habitat en faveur des publics du PDALHPD et du PDI ;
- l'accompagnement de la production de Logements Conventionnés Très Sociaux (LCTS), afin de répondre aux besoins territoriaux en logements pour

les ménages disposant de faibles ressources, relevant des publics prioritaires par le conseil départemental dans le cadre du PDALHPD.

Article 7.3.4.4. – Service accompagnement et protection des majeurs

A en charge :

- la mise en œuvre du dispositif des mesures d'accompagnement social personnalisé auprès des publics présentant des difficultés sociales et budgétaires ;
- le traitement des informations préoccupantes concernant les personnes majeures vulnérables ;
- la veille administrative et technique auprès des travailleurs sociaux en MDS dans son domaine de compétence ;
- le pilotage des mesures d'accompagnement social liées au logement.

Article 7.3.5. Direction adjointe des moyens généraux

Elle assure le suivi et la gestion des moyens humains des Maisons Départementales de la Solidarité de Territoire.

Elle a également en charge les moyens techniques et logistiques des MDS T mais aussi des directions centrales et leurs sites déconcentrés afin qu'elles puissent mener à bien leurs missions.

Un architecte-conseil, rattaché au directeur adjoint, est chargé des études, de la prospection et du suivi du schéma immobilier.

La direction adjointe est composée de deux pôles et trois services :

- pôle accueil ;
- pôle systèmes d'information ;
- service des affaires générales ;
- service budget, marchés et conventions ;
- service bâtiments, hygiène et sécurité.

Article 7.3.5.1 – Pôle accueil

Il gère le fonctionnement de l'accueil du site d'Arenc et le pilotage de la démarche qualité accueil pour la DGA de la Solidarité en tant que référent de la DGA.

Article 7.3.5.2 – Pôle systèmes d'information

Il assiste les MDS et les services centraux dans la maîtrise de leurs outils informatiques. Il conduit des projets novateurs dans le cadre de la stratégie digitale de la collectivité (MDS connectées, portail usagers, e-services...).

Article 7.3.5.3 - Service des affaires générales

Ses missions sont les suivantes :

- la gestion des effectifs des maisons départementales de la solidarité (suivi des recrutements et mobilités avec les directions et la DRH) ;
- la gestion administrative des personnels (notation, primes et indemnités...) ;
- la gestion des demandes de formation des agents de la direction et des MDST, le suivi de leur enveloppe budgétaire ;
- le suivi et la coordination du plan de formation pour la direction ;
- le suivi des demandes de stages formulées par les étudiants et élèves des instituts de formation de travailleurs sociaux.

Article 7.3.5.4 – Service budget, marchés et conventions

Il a pour missions :

- d'élaborer les marchés publics de la direction et d'en assurer l'exécution et le suivi financier ;
- de procéder à la gestion des budgets de la direction, et, notamment, ceux alloués dans le cadre de la mise en œuvre des conventions liées aux actions en faveur des publics en situation de précarité du département (accès ou maintien dans le logement, impayés d'énergie...) ;
- d'assurer le paiement des frais de déplacement des agents de la DGAS.

Article 7.3.5.5 – Service bâtiments, hygiène et sécurité

Il a pour missions :

- de suivre le schéma immobilier de la DGAS, et l'expression des besoins en locaux des directeurs et de tous les sites déconcentrés ;
- d'assurer l'interface avec les directions de moyens du Conseil départemental (direction de l'architecture et de la construction ; direction de la maintenance et de l'exploitation, direction des études, de la programmation et du patrimoine) pour les recherches de nouveaux locaux et la passation de conventions avec les organismes extérieurs ;
- de coordonner et participer à l'élaboration de l'ensemble des projets de construction, de restructuration et de réaménagement des sites déconcentrés de la DGAS ; il est, dans le cadre de cette mission, en relation directe avec des entreprises techniques réalisant ces projets ;
- d'assurer, en lien avec la direction des Services Généraux, la gestion des commandes de mobiliers, fournitures, documentation et la livraison sur les sites déconcentrés ;

- d'être en charge des questions relatives à l'hygiène et à la sécurité (CHSCT, réseau des ACMO et des délégués pour l'ensemble de la DGAS).

Article 7.4 – Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge (DPHPBA)

Cette direction est chargée de proposer, préparer, mettre en œuvre, administrer, suivre et évaluer la politique publique départementale consacrée aux personnes du bel âge et aux personnes handicapées.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

Les missions de cette direction sont les suivantes :

- renforcer l'autonomie des personnes en favorisant leur maintien à domicile et en améliorant leurs conditions de vie ;
- garantir dans les meilleures conditions, le placement en établissement ;
- instruire, évaluer, et payer les aides destinées aux personnes du bel âge et aux personnes handicapées ;
- instruire les dossiers pour l'agrément, l'habilitation, le contrôle et la tarification des établissements habilités à l'aide sociale des structures d'accueil, et des services.

La Direction assure, au titre du département, la tutelle administrative et financière du GIP «MDPH 13». A ce titre, le suivi des activités de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) relève des responsabilités de cette direction.

Sont rattachés directement à l'équipe de direction, le service départemental des personnes handicapées et le service du contrôle médical.

Article 7.4.1. - Service départemental des personnes handicapées

Les missions de ce service, outil d'intervention technique du Conseil départemental, consistent à développer, dans le cadre d'un large partenariat, toutes les actions susceptibles de permettre aux personnes handicapées d'exercer les mêmes droits que les citoyens valides. Ce service est organisé autour de deux secteurs :

Article 7.4.1.1 - Secteur administratif

Il assure :

- l'aide au montage des dossiers de subvention ;
- les relations avec le bureau des associations ;
- le suivi des dossiers (GDS) ;
- la gestion des enveloppes financières ;
- l'engagement.

Article 7.4.1.2. - Secteur sports, loisirs, culture, évènements

Il assure :

- l'accompagnement du tissu associatif sur les projets sportifs, de loisirs ou culturels ;
- la collaboration avec les comités et fédérations pour faciliter l'accès aux sports, loisirs et activités culturelles ;
- l'organisation d'évènements.

Article 7.4.2. - Service du contrôle médical

Il assure :

- le contrôle des structures d'accueil pour personnes du bel âge et personnes handicapées ;
- l'expertise médicale des usagers qui ont fait une demande individuelle.

La direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge est composée de deux directions adjointes :

- la direction adjointe chargée de la gestion administrative et financière des aides ;
- la direction adjointe chargée de la gestion en matière de programmation et de tarification des établissements et services.

Article 7.4.3 – Direction adjointe de la gestion administrative et financière des aides

Elle est composée de six services :

- service InfoAutonomie 13 ;
- service Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- service aide sociale ;
- service personnes handicapées ;
- service de la gestion financière ;
- service du contentieux.

L'équipe courrier classothèque, l'équipe Quiétude 13, sont rattachées directement au directeur adjoint.

- **Equipe courrier-classothèque**

A pour mission la gestion du courrier de la direction adjointe.

- **Equipe Quiétude 13**

Elle a pour missions :

- de gérer les conventions avec les communes ;
- d'assurer le lien avec le prestataire en charge de la téléassistance ;
- d'assurer en interne les liens avec les services de l'APA et de la MDPH ;
- de gérer et suivre les facturations des abonnés et des communes conventionnées.

Article 7.4.3.1 - Service InfoAutonomie 13

Il a pour missions :

- de réceptionner les appels téléphoniques :
 - de 1^{er} niveau concernant les attentes des personnes âgées dans le cadre de l'APA ;
 - les appels concernant la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- de traiter, qualifier et tracer les appels ;
- d'orienter les demandes vers des services compétents.

Article 7.4.3.2 - Service allocation personnalisée d'autonomie

Ce service est divisé en deux pôles : le pôle administratif et le pôle social.

Il assure les missions suivantes :

- gestion et évaluation des demandes d'aides individuelles d'A.P.A, à domicile et en établissement, effectuées par les usagers ;
- le pôle social est chargé d'évaluer les besoins des bénéficiaires et mettre en place le plan d'aide.

Article 7.4.3.3 – Service d'aide sociale

Il garantit la prise en charge au titre de l'aide sociale pour le placement en établissements ou en structures d'accueil pour les personnes ne pouvant rester à domicile, ainsi que la prise en charge des aides au maintien à domicile.

Article 7.4.3.4 – Service personnes handicapées

Ce service est divisé en deux pôles : le pôle instruction et contrôle et le pôle transport scolaire.

Article 7.4.3.4.1 – Pôle instruction et contrôle

Ce pôle gère la réception et le contrôle des données transmises par la MDPH pour la prestation de compensation du handicap adultes et enfants ainsi que les orientations en établissement et l'allocation compensatrice.

Article 7.4.3.4.2 – Pôle transport scolaire

Il gère l'organisation du transport des élèves et étudiants handicapés domiciliés dans le département.

Article 7.4.3.5 - Service de la gestion financière

Ce service, organisé en trois secteurs (secteur hébergement personnes âgées secteur hébergement personnes handicapées et secteur allocations mensuelles et maintien à domicile), est chargé de la préparation et l'exécution budgétaire des mesures d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Article 7.4.3.5.1 – Secteur "hébergement personnes âgées"

Est chargé du contrôle, de la liquidation des factures liées aux frais de séjour en maisons de retraite, de l'émission et du suivi des titres de recettes concernant la récupération des ressources et la récupération des obligés alimentaires pour les personnes âgées en établissements spécialisés.

Article 7.4.3.5.2 – Secteur "hébergement personnes handicapées"

Est chargé du contrôle, de la liquidation des factures liées aux frais de séjour en établissements spécialisés, de l'émission et du suivi des titres de recettes concernant la récupération des ressources pour les personnes handicapées en établissement.

Article 7.4.3.5.3 – Secteur "allocations mensuelles et maintien à domicile"

S'occupe du versement des allocations mensuelles d'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Article 7.4.3.6 - Service du contentieux

Le service du contentieux assure les missions suivantes :

- gestion des biens des bénéficiaires ;
- prise d'hypothèques sur les biens des bénéficiaires ;
- gestion des tutelles qui permet le suivi des versements des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale et le suivi des comptes de gestion des pupilles ;

- gestion des recours sur successions ;
- gestion des litiges existant au sein des familles pour les règlements des participations des obligés alimentaires ;
- gestion des recours A.P.A. ;

Article 7.4.4 - Direction adjointe de la gestion des établissements et services

Elle comprend 4 services :

- le service de la tarification et de la programmation des établissements pour personnes du bel âge ;
- le service de la tarification et de la programmation des établissements pour personnes handicapées ;
- le service de l'accueil familial ;
- le service de la gestion des organismes de maintien à domicile.

Article 7.4.4.1 - Service de la tarification et de la programmation des établissements pour personnes âgées

Ce service est chargé d'instruire :

- les demandes de création, d'extension, de transformation des établissements et services accueillant des personnes du bel âge, soumises à autorisation ;
- la mise en œuvre de la réforme de la tarification : mise en œuvre du forfait global dépendance, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) ;
- les plaintes concernant le fonctionnement des établissements autorisés par la collectivité ;
- la tarification des établissements d'accueil des personnes âgées, habilités au titre de l'aide sociale des Bouches-du-Rhône ;
- le contrôle et le conseil des établissements dont ils ont la charge.

Article 7.4.4.2 – Service de la tarification et de la programmation des établissements pour personnes handicapées

Ce service est chargé d'instruire :

- les demandes de création, d'extension, de transformation des établissements et services accueillant des personnes handicapées, soumises à autorisation ;
- la mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) ;
- les plaintes concernant le fonctionnement des établissements autorisés par la collectivité ;
- la tarification des services et des établissements d'accueil des personnes handicapées ;
- le contrôle et le conseil des établissements dont ils ont la charge ;

- l'animation des pôles territoriaux avec l'ensemble des partenaires engagés dans l'action auprès des personnes adultes handicapées.

Article 7.4.4.3 – Service de l'accueil familial

Les missions de ce service sont :

- l'instruction des demandes d'agrément des familles désirant accueillir à leur domicile des personnes du bel âge ou des personnes handicapées ;
- le suivi administratif des demandes de modification de ces agréments.

Article 7.4.4.4 – Service de la gestion des organismes de maintien à domicile

Le service de la gestion des organismes de maintien à domicile est chargé d'assurer :

- le contrôle et le suivi des structures d'aide à domicile, ainsi que la gestion des demandes d'autorisation et la tarification des organismes prestataires de service d'aide à domicile ;
- la mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- le suivi des pôles infos seniors.

Article 7.5 – Direction de l'insertion (D.I.)

Cette direction est chargée de proposer, préparer, mettre en œuvre, administrer, suivre et évaluer la politique publique départementale d'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

Cette direction a en charge la plupart des actions de lutte contre les exclusions et vise à :

- mettre en œuvre le PDI et favoriser l'insertion par l'activité et l'emploi et l'insertion sociale ;
- gérer rigoureusement l'ensemble du dispositif, notamment l'instruction des demandes de RSA et poursuivre les fonctions de contrôle, d'évaluation et d'observation ;
- entretenir et développer les relations partenariales avec les principaux partenaires institutionnels signataires de la convention d'orientation ainsi que les partenaires du monde associatif et du monde de l'entreprise pour la

réalisation effective des actions prévues dans le plan départemental d'insertion ;

- poursuivre le travail transversal entre la Direction de l'Insertion et les autres directions de la Collectivité parties prenantes dans le dispositif d'insertion ;
- mettre en place un référentiel unifié des usagers des diverses directions de la DGA de la Solidarité.

Sont rattachés au directeur, une cellule d'appui, la cellule de fonds social européen, la plate-forme téléphonique, dix pôles d'insertion, ainsi que deux directions adjointes :

- direction adjointe "administrative et financière" ;
- direction adjointe "emploi et insertion".

Dans ce cadre, les activités de la direction de l'insertion s'articulent autour de deux axes opérationnels distincts et complémentaires, à savoir :

- le budget, l'évaluation des actions, les études, les statistiques, les tableaux de bord et de pilotage de la direction, la gestion de l'allocation, les dossiers relatifs au contentieux, les contrôles administratifs des bénéficiaires du RSA ;
- la gestion de l'offre d'insertion portée par des conventions ou des marchés publics, l'animation de cette offre d'insertion et des partenariats, l'emploi et les contrats aidés, la gestion des aides individuelles.

Article 7.5.1 – Cellule d'appui

Elle gère :

- les dossiers transversaux de la direction ;
- les dossiers informatiques de la direction ;
- la maîtrise d'ouvrage pour toutes les questions informatiques ;
- les relations institutionnelles et relations avec les autres directions du Conseil départemental ;
- l'assistance du directeur sur l'animation des pôles d'insertion ;
- l'harmonisation des pratiques ;
- la circulation des informations montantes et descendantes ;
- l'appropriation par les pôles d'insertion des projets départementaux.

Article 7.5.2. – Cellule fonds social européen

Elle assure, de manière transversale, le suivi et la gestion des dossiers impliquant la mise à disposition de fonds FSE en lien avec les autres services de la direction.

Article 7.5.3. – Plate-forme téléphonique

Ce service a pour mission :

- de réceptionner les appels concernant le dispositif RSA ;
- de traiter, qualifier et tracer les appels ;
- d'orienter les demandes vers des services compétents.

Article 7.5.4 – Pôles d'insertion

Ils ont pour mission :

- l'accueil, la gestion et le contrôle des droits ;
- la validation des contrats appelés "contrats d'engagement réciproque" ;
- la mise en œuvre de l'offre d'insertion départementale sur leur territoire d'intervention ;
- l'évaluation des besoins des publics et des ressources partenariales de leur territoire ;
- les suggestions et propositions de réponses adaptées dans le respect des grands axes de la politique publique d'insertion définie par la collectivité et traduite dans le programme départemental d'insertion (PDI) ;
- la proposition de projets d'insertion relevant de leurs territoires ;
- le suivi des actions d'insertion de leur territoire et l'évaluation de ces actions ;
- l'animation du pacte territorial pour l'insertion sur leur territoire ;
- l'orientation des nouveaux allocataires entrant dans le dispositif du RSA.

Article 7.5.5 – Direction adjointe administrative et financière

Elle est composée des services :

- service de la gestion de l'allocation et du contentieux ;
- service ressources – projets – évaluation ;
- service des contrôles administratifs.

Article 7.5.5.1 – Service de la gestion de l'allocation et du contentieux

Ce service est chargé :

- du suivi des conventions de gestion signées par la collectivité avec ses partenaires institutionnels compétents pour instruire les demandes de RSA et servir l'allocation (CAF et MSA) ;
- du suivi du plan de contrôle des situations individuelles ;
- du suivi et de la mise en œuvre des avis émis en équipe pluridisciplinaire.

Il est composé de deux pôles :

- pôle de gestion des décisions individuelles ;
- pôle du contentieux.

Article 7.5.5.1.1 – Pôle de gestion des décisions individuelles

Il s'organise autour :

- des relations avec les pôles d'insertion, la CAF et la MSA ;
- des contrôles administratifs, initialisation des procédures de contrôles, suivi des résultats des contrôles.

Article 7.5.5.1.2 – Pôle du contentieux

Il est compétent dans deux domaines :

- les actions contentieuses : à ce titre, il fournit à la direction juridique les informations nécessaires à la rédaction des mémoires en défense devant les juridictions compétentes, et initialise les procédures de dépôt de plaintes ;
- la gestion des contestations : c'est-à-dire les recours gracieux et les informations, les réponses aux allocataires, aux administrations et aux élus, les instructions et décisions relatives au recours administratif préalable obligatoire aux remises de dettes.

Article 7.5.5.2 – Service ressources-projets-évaluation

Ce service est chargé de la gestion du budget de la direction, du contrôle du budget des associations partenaires de l'insertion, de l'évaluation des actions, de la construction d'outils de pilotage et de la réalisation d'études.

Il est composé d'un pôle et de deux cellules :

- pôle budget ;
- cellule projets prospective et évaluation ;
- cellule contrôle des associations.

Article 7.5.5.2.1 - Pôle budget

Ses missions sont :

- la préparation du budget primitif et des Décisions Modificatives ;
- l'expertise sur tous les aspects du budget en collaboration avec la direction des Finances ;
- la gestion des tiers et l'engagement sur Coriolis des montants accordés dans le cadre de conventions ou de marché ;
- la réception et la vérification des factures des partenaires dans le cadre du PDI, et le contrôle du service fait de certaines actions ;
- la liquidation et la transmission à la direction des Finances ;
- l'émission des titres de recettes.

Article 7.5.5.2.2. – Cellule projets prospective et évaluation

Elle a en charge :

- le suivi et l'évaluation des actions d'insertion financées par le Conseil départemental ;
- la mise en œuvre d'études et de statistiques sur le dispositif d'insertion et particulièrement sur le programme départemental d'insertion.

Article 7.5.5.2.3. – Cellule contrôle budget des associations

Elle est chargée du contrôle financier et comptable des associations.

Article 7.5.5.3 – Service des contrôles administratifs

Il assure :

- la mise en œuvre de contrôles administratifs des allocataires du RSA, par le biais de rapprochements de données administratives relatives aux situations des personnes concernées ;
- la réception de certains allocataires du RSA ;
- le suivi des conventions passées avec les partenaires de la lutte contre la fraude.

Article 7.5.6 – Direction adjointe emploi et insertion

Elle est composée de trois services :

- service de l'emploi ;
- service de l'offre d'insertion et des partenariats ;
- service des aides individuelles.

Article 7.5.6.1 – Service de l'emploi

Il a en charge :

- l'animation de tous les outils mis en place par le département afin de faciliter le retour à l'emploi des allocataires du RSA (Accélérateur de l'emploi, le bus de l'emploi, la plateforme « Provence Emploi », etc... ;
- les dispositifs d'aide à l'emploi mis en place par le conseil départemental qui interviennent dans le placement direct en emploi d'allocataires repérés ;
- la gestion des emplois aidés.

Il s'articule autour de deux pôles :

- pôle des contrats aidés ;
- pôle de l'offre d'emploi et relation entreprise.

Article 7.5.6.1.1 - Pôle des contrats aidés

Ses missions portent sur la gestion des dispositifs des emplois aidés et des aides du département qui se déclinent comme suit :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la CAOM (Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens) avec les services de l'Etat ;
- le suivi de la mise en œuvre des contrats aidés et le contrôle de ce dispositif ;
- l'assistance technique auprès des prescripteurs de contrats aidés ;
- les relations avec Pôle Emploi et les autres partenaires intervenant sur le domaine des emplois aidés ;
- la mise en œuvre et le suivi des aides au tutorat, dispositif propre au conseil départemental.

Article 7.5.6.1.2 - Pôle de l'offre d'emploi et relation entreprise

Ses missions sont :

- le renforcement des relations entre le monde de l'insertion et le monde de l'entreprise ;
- la mise en place de partenariats avec les entreprises pour répondre à leurs besoins de recrutement tout en favorisant l'embauche des publics en difficulté, dans le cadre du dispositif d'insertion ;
- le placement direct d'allocataires du RSA en fin de parcours d'accompagnement à l'emploi ;
- l'animation des dispositifs de placement emploi, innovants imaginés par le conseil départemental (accélérateur de l'emploi, bus de l'emploi et la plateforme de placement « Provence emploi »).

Article 7.5.6.2 – Service de l'offre d'insertion et des partenariats

Il est composé de deux pôles :

Article 7.5.6.2.1 – Pôle du pilotage de l'offre d'insertion

Il a pour mission :

- d'expertiser l'offre d'insertion départementale ;
- de veiller au développement d'une offre d'insertion harmonieuse et cohérente sur l'ensemble des territoires ;
- de suivre les actions d'insertion départementales ;
- d'être un appui technique tant auprès des services centraux que des pôles d'insertion et des partenaires ;
- de piloter l'élaboration des documents de référence du dispositif RSA, (Programme Départemental d'Insertion et Pacte Territorial pour l'Insertion) ;

- d'analyser des projets innovants au regard du PDI et des besoins des territoires ;
- d'évaluer des dispositifs en lien avec le Service ressources-projets-évaluation ;
- de travailler en lien avec les directions du conseil départemental dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés de la collectivité.

Article 7.5.6.2.2 - Pôle administratif de l'offre d'insertion

Il a pour mission :

- l'analyse des besoins avec les services de la direction ;
- la rédaction des rapports en Commission permanente en vue de la demande d'autorisation de passation d'un marché, et la rédaction du cahier des charges et de l'ensemble des pièces du marché ;
- l'analyse des offres ;
- la préparation des dossiers et la participation à la Réunion d'Ouverture des Plis (ROP) et à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) ;
- la rédaction des différents courriers (notifications, courriers aux candidats non retenus...)
- le suivi des marchés : établissement des bons de commande, attestation du service fait des factures avant transmission au service du budget.
- le suivi administratif des demandes d'aides de subvention : réception des demandes, enregistrement et transmission aux services instructeurs (pôles d'insertion, pôle du Pilotage de l'Offre d'Insertion ...)
- l'organisation de la commission d'examen des projets d'insertion (instance interne à la direction de validation des projets) et le suivi des décisions : saisie des informations, ordre du jour, procès-verbal, courriers...
- la rédaction des rapports à la Commission Permanente et la gestion administrative et des conventions.

Article 7.5.6.3 – Service des aides individuelles

Il assure, en lien avec les pôles d'insertion :

- la gestion des conventions individuelles qui permettent aux bénéficiaires du RSA d'intégrer des actions de formation personnalisées ;
- la gestion des aides à la mobilité qui regroupe la gestion des aides individuelles à la gratuité des transports et à la mobilité ;
- le suivi administratif des demandes du fonds d'aide à l'insertion (FAI).

Article 7.6 – Direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique (DPMISP)

Cette direction est chargée de proposer, préparer, mettre en œuvre, administrer, suivre et évaluer la politique publique départementale de prévention médico-sociale.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables aux agents de la collectivité, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

Les missions de cette direction sont la prévention, le dépistage et l'éducation pour la santé. Elles font l'objet de déclinaisons territoriales.

Un médecin référent pour la protection de l'enfance est rattaché directement au directeur.

La direction est composée :

- **au niveau centralisé**, de cinq services :
 - service modes d'accueil de la petite enfance ;
 - service protection maternelle et infantile ;
 - service prévention santé en faveur des jeunes et des adultes ;
 - service de l'organisation de l'information, des statistiques et de l'épidémiologie ;
 - service des moyens généraux.

S'y ajoute, la mission de promotion de la santé, rattachée fonctionnellement à la direction qui porte les activités de coordination et de communication dans le champ de la santé (études, campagnes...). Elle instruit certaines demandes émanant des acteurs de la santé (associations, fondations,...).

- **au niveau décentralisé** de dix pôles PMI-Santé de territoire, de cinq centres de planification et d'éducation familiale et de trois centres de dépistage des IST/VIH – CeGIDD.

Article 7.6.1 – Service modes d'accueil de la petite enfance

Les missions de ce service consistent à :

- agréer et contrôler les établissements et services d'accueil ;
- agréer les assistants maternels et organiser leur formation ;
- agréer les assistants familiaux ;
- impulser, organiser et suivre les relais assistants maternels ;

- apporter informations et conseils auprès des assistants maternels, assistants familiaux, des parents et des équipes de terrains ;
- donner un avis à la Direction de la Jeunesse et des Sports après contrôle des structures pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans dans les Centres de Loisirs Sans Hébergement ;
- organiser la Commission Consultative Paritaire Départementale et la commission de recours gracieux ;
- élaborer les différentes conventions ;
- en collaboration avec le Préfet et la CAF, assurer le fonctionnement de la Commission Départementale des Services aux Familles.

Article 7.6.2 – Service de protection maternelle et infantile

Ce service pilote l'ensemble des activités de protection maternelle et infantile. Il coordonne, sur le plan technique, les équipes des pôles positionnées au sein des maisons départementales de la solidarité.

Ses missions s'articulent autour d'actions :

- en faveur des jeunes et des adultes concernés par la vie affective et sexuelle ;
- en périnatalité, avec notamment les visites en maternité et à domicile des sages-femmes et puéricultrices, en collaboration étroite avec les dispositifs locaux de périnatalité ;
- de pédiatrie sociale, avec notamment le soutien à la parentalité, les consultations pédiatriques, la santé à l'école maternelle et le handicap de l'enfant ;
- dans le champ de la protection de l'enfance.

Article 7.6.2.1 – Bureau de la protection maternelle

Il assure :

- la coordination de l'activité de planification (accès à la contraception), d'éducation familiale et de protection maternelle (consultations médicales de gynécologie à l'attention notamment des jeunes et des femmes en situation de vulnérabilité) ;
- le versant prénatal des actions en périnatalité (entretien prénatal précoce et suivi de grossesse) en collaboration étroite avec les structures obstétricales permettant un suivi spécifique des grossesses à risque, notamment par le biais des visites à domicile des sages-femmes ;
- des actions d'information et d'éducation à la santé et à la sexualité.

5 centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) disposent de 17 antennes sur le territoire afin de maintenir la proximité de l'offre au public.

Article 7.5.2.2 – Pôles PMI Santé de territoire

Ils regroupent les périmètres de une à quatre maisons départementales de la solidarité.

Les médecins responsables de pôle organisent l'activité des missions de santé sur le territoire et facilitent l'organisation des autres activités médicales. Ils assurent l'encadrement hiérarchique et technique des agents chargés des missions de protection infantile sur le territoire du pôle.

Dans chaque MDS, des médecins référents PMI Santé, rattachés hiérarchiquement aux médecins responsables de pôle, assurent l'encadrement hiérarchique et technique local des équipes chargées de la protection infantile et coordonnent l'activité transversale en lien avec les cadres de protection maternelle. Le médecin responsable de pôle est également médecin référent PMI Santé dans la MDS à laquelle il est rattaché.

Les missions de PMI autour de l'enfant sont :

- des actions dans le domaine de la périnatalité afin de prévenir et repérer précocement les troubles du développement ;
- la mise en œuvre des modalités de suivi de la santé de l'enfant de 0 à 6 ans dans tous ses lieux de vie et d'un accompagnement adapté pour le développement des enfants les plus fragiles ;
- une approche transversale et locale, dans la continuité médico-sociale, au bénéfice des usagers, des familles ;
- la participation aux actions d'évaluation des informations préoccupantes mises en œuvre au sein des maisons départementales de la solidarité.

Article 7.6.3 – Service prévention santé en faveur des jeunes et des adultes

Au sein de ce service sont identifiés :

Article 7.6.3.1. Centre de lutte anti tuberculeuse

Il assure :

- les actes de consultations et enquêtes épidémiologiques à partir de cas de tuberculose ;
- la prévention et le dépistage de la tuberculose notamment en direction des groupes de population les plus exposés.

Article 7.6.3.2. Les CeGIDD

Leurs missions sont :

- le dépistage de l'infection VIH, les hépatites virales B et C et les IST, en assurant le traitement des IST lors des consultations individuelles et en promouvant la prévention par des actions d'éducation à la santé ;
- le développement et l'organisation des actions de prévention des cancers dans le cadre de partenariats et par conventions.

Article 7.6.3.3. Le bureau des vaccinations

- Il gère le dispositif départemental de vaccination en partenariat avec l'Etat et les services communaux d'hygiène et de santé.

Article 7.6.4 - Service de l'organisation, de l'information, des statistiques et de l'épidémiologie

Les missions de ce service sont :

- le traitement informatique des certificats de santé, des avis de naissance et des avis de grossesse ;
- l'exploitation des statistiques de l'activité des services ;
- les différents rapports annuels d'activité de la direction ;
- la mise en œuvre des procédures d'évaluation ;
- la gestion de la télétransmission des feuilles de soin électroniques ;
- le suivi des applications informatiques en lien avec le service de l'administration, des ressources, du pilotage et de l'évaluation de la DGAS et la DSIUN.

Article 7.6.5 – Service des moyens généraux

Les missions de ce service consistent à :

- préparer et suivre le budget de la direction ;
- contrôler et liquider des dépenses et des recettes ;
- élaborer, exécuter et suivre des marchés publics ;
- élaborer et suivre des conventions en lien avec les différents services ;
- élaborer des rapports soumis à l'assemblée départementale.

Article 7.6.6 – Mission promotion de la santé

Elle porte les activités de coordination et de communication dans le champ de la santé (études, campagnes...). Elle instruit certaines demandes émanant des acteurs de la santé (associations, fondations...).

Article 7.7 – Direction enfance-famille (DEF)

Cette direction est chargée de proposer, préparer, mettre en œuvre, administrer, suivre et évaluer la politique départementale de prévention et protection de l'enfance.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

Les missions de cette direction sont les suivantes :

- apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux jeunes majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
- organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;
- mener en urgence des actions de prévention en faveur des mineurs menacés ;
- pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;
- mener des actions de prévention contre les mauvais traitements à l'égard des mineurs, et organiser le recueil des informations ;
- agréer les personnes souhaitant adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger, autoriser les œuvres d'adoption à exercer dans le département et en contrôler le fonctionnement ;
- organiser les moyens nécessaires à l'accueil, notamment en urgence, et à l'hébergement des enfants confiés à l'ASE, des femmes enceintes et des mères avec leurs enfants de moins de trois ans ;
- employer et accompagner professionnellement les assistants familiaux.

Sont rattachés au directeur, deux directeurs adjoints, deux conseillers techniques, la cellule de Recueil des Informations Préoccupantes et le secrétariat de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

- La cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (CRIP 13) :

Destinée aux professionnels et aux usagers, elle dispose d'une permanence téléphonique assurant l'écoute, l'information et l'analyse de toute situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.

Elle a pour missions :

- d'assurer l'interface avec les Parquets du département ;

- de favoriser la collaboration en amont avec les différents partenaires (Education nationale, services de santé, hôpitaux, associations...);
- de traiter les informations préoccupantes urgentes avec transmission au Procureur de la République ;
- d'assurer la transmission à la maison départementale de la solidarité compétente pour demande d'évaluation si nécessaire ;
- de sécuriser le dispositif : délais, procédures, recueil des données, statistiques ;
- d'instaurer une cellule de veille inter institutionnelle élaborant des bilans et analyses retransmis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.
- d'intervenir pour les hébergements d'urgence de femmes de plus de dix-huit ans enceintes ou ayant des enfants de moins de trois ans dans les situations les mettant en danger.

- L'observatoire départemental de la protection de l'Enfance (ODPE) :

Il a pour missions :

- de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département. Ces données sont ensuite adressées à l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) ;
- de mener des études thématiques et d'établir des statistiques ;
- de suivre la mise en œuvre du schéma départemental et de formuler des avis quant à la politique de protection de l'enfance dans le département.

En outre, il doit être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance.

- La direction des maisons de l'enfance et de la famille est rattachée fonctionnellement à la direction Enfance-Famille. En conséquence, ont été articulés les liens suivants :

- gestion des assistants familiaux par le service de l'accueil familial de la direction Enfance-Famille (emploi, rémunération, carrière) ;
- suivi administratif, budgétaire et financier par le service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements de la direction Enfance-Famille ;
- prise en charge des enfants confiés.

- Pôle inspecteurs enfance-famille :

Sous l'autorité du directeur adjoint en charge des pôles, les inspecteurs enfance-famille sont regroupés sur 3 sites, Marseille, Aix, et Istres.

Ils sont responsables des décisions relatives à la prévention et à la protection de l'enfance, et de leur application. Ils sont les garants de la qualité de la prise en charge de l'enfant tant à l'égard de sa famille que de l'autorité judiciaire.

Un inspecteur sur le pôle de Marseille gère les dossiers des mineurs non accompagnés (MNA) et l'accueil des mineurs fugueurs venant d'autres départements en lien avec le service rapatriement de la DMEF.

En outre, un inspecteur enfance-famille mobile intervient auprès des 3 pôles en fonction des besoins de manière temporaire.

La direction est composée de 6 services :

- service de l'adoption et recherche des origines ;
- service des actions de prévention ;
- service de l'accueil familial ;
- service des projets de la tarification et du contrôle des établissements ;
- service de gestion administrative et financière ;
- service des prestations et de la coordination informatique.

Article 7.7.1 – Service de l'adoption et recherche des origines

Ce service a pour mission réglementaire l'instruction des demandes d'agrément et l'accompagnement des enfants placés en vue de leur adoption dans le cadre de leur intégration à leur famille adoptive.

Les demandeurs sont accompagnés par le service dans leur démarche pendant la procédure d'agrément jusqu'au prononcé du jugement d'adoption de l'enfant, éventuellement après, à leur demande et en fonction des exigences des pays d'origine des enfants.

Le traitement administratif de l'ensemble des demandes est effectué par le service.

Au sein de la maison de l'adoption, les personnes sont accueillies et accompagnées dans leur démarche spécifique par des personnels du service en lien avec les organismes autorisés à l'adoption (OAA).

Ce service centralise et participe à la mise en œuvre de l'ensemble des projets d'adoption des pupilles. Il est chargé du recueil des bébés en maternité. Destinataire des demandes dans le cadre de la recherche des origines, il reçoit :

- les parents de naissance souhaitant rétracter leur consentement à l'adoption d'un enfant devenu pupille de l'Etat ;
- les parents adoptifs en quête d'éléments de l'histoire de leur enfant ;
- toute personne bénéficiant ou ayant bénéficié d'une prise en charge à l'aide sociale à l'enfance.

Article 7.7.2 – Service des actions de prévention

Il pilote l'ensemble du dispositif de prévention.

- il exerce le contrôle financier et le suivi organisationnel des associations assurant les actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) judiciaires et définit une proposition de prix de journée ;
- il fixe le tarif et le volume horaires alloués aux associations gestionnaires de techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), conventionnées avec le Département ;
- il assure le suivi de la politique départementale en matière de prévention spécialisée. A ce titre, il effectue le contrôle financier et organisationnel des associations intervenant dans ce domaine et fixe le montant des dotations allouées ;
- il développe le partenariat et passe des conventions pour financer certaines associations qui œuvrent dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance notamment dans les domaines suivants : animation sociale, santé des jeunes et soutien à la parentalité ;
- il participe, dans le cadre de l'action sociale facultative, à des dispositifs de prévention et de protection de l'enfance et en assure, pour sa part, le suivi financier et administratif ;
- il participe à des instances et réunions partenariales concernant la prévention (comité de médiation, prévention de la délinquance...) ;
- il assure, dans le champ de la protection de l'enfance, le lien entre les services du Conseil départemental et les autres intervenants sur les sites et campements du département accueillant des familles Roms.

Article 7.7.3 – Service de l'accueil familial

- contribue à la valorisation du métier d'assistant familial et à sa reconnaissance professionnelle ;
- gère la carrière des assistants familiaux (recrutement, gestion attente, licenciement, chômage, congés annuels, maladie, retraite) ;
- effectue l'accompagnement professionnel des assistants familiaux et a en charge la gestion des places disponibles.
- organise et suit la formation des assistants familiaux.

Article 7.7.4 – Service des projets de la tarification et du contrôle des établissements

- élabore la tarification des établissements de protection de l'enfance, maisons d'enfants à caractère social, structures d'accueil mères et enfants, structures d'accueil d'urgence et lieux de vie et d'accueil, service à caractère expérimental ;

- définit une proposition de prix de journée ou de dotation globalisée ;
- instruit les demandes d'autorisation de création, d'extension, de transformation d'établissements et services concourant à la protection de l'enfance ;
- effectue un contrôle budgétaire, financier et pédagogique de ces établissements ;
- procède à l'évaluation des projets d'établissement et de la qualité des prestations mises en œuvre ;
- procède à des analyses comparatives organisationnelles, financières et d'activités entre les établissements ;
- contribue à l'évaluation de la politique départementale en matière d'hébergement et favorise l'évaluation du dispositif dans le cadre du schéma départemental de l'Enfance ;
- met à disposition des services un outil de gestion des places disponibles.

Article 7.7.5 – Service de gestion administrative et financière

- prépare les différentes étapes budgétaires (BP, BS, DM, CA), suit, contrôle et liquide les dépenses et les recettes de fonctionnement ainsi que les dépenses d'investissement de la direction (suivi des engagements, des autorisations de programme, ajustements comptables) ;
- gère les biens des mineurs, défend leurs intérêts pécuniaires.

Article 7.7.6 – Service des prestations et de la coordination informatique

Ce service gère :

- la base de données enfance, droits d'accès, profils et formation utilisateurs, paramétrage, procédures informatiques, gestion fichier fournisseurs, contrôle cohérence des données, fiabilisation, archivage informatique, etc...;
- les mandatements (aides financières, prestations aux enfants, paie des assistants familiaux, tiers dignes de confiance, etc...) ;
- les sinistres ;
- les unités de gestion des aides financières ;
- la paye des assistants familiaux.

et assure :

- l'activité statistique, tableaux de bord de la direction élaborés à partir de données.

Article 7.7.6.1 – Unités administratives de gestion des aides financières

Au nombre de trois, elles sont implantées sur Marseille, le Pays d'Aix et Istres.

Sous la responsabilité du chef du service des prestations et de la coordination informatique, elles traitent les dossiers relatifs aux aides financières relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et des secours aux adultes.

Article 7.7.7– Direction des maisons de l'enfance et de la famille (DMEF)

Rattachée hiérarchiquement au DGAS et fonctionnellement à la direction Enfance-Famille, cette direction a pour mission d'assurer 24 heures sur 24 et pendant 365 jours par an, l'accueil d'urgence des mineurs confiés à la Présidente du Conseil départemental, soit par l'autorité judiciaire au titre de la protection de l'enfance, soit par les parents dans le cadre d'un contrat d'accueil provisoire.

Cet accueil d'urgence se décline selon un triptyque : accueillir, observer, orienter dans l'objectif de réaliser un bilan en vue d'une orientation adaptée à la problématique des mineurs confiés.

Dotée d'un budget annexe, conformément aux dispositions du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux, elle assure dans le cadre d'une délégation les compétences nécessaires à la bonne marche de l'établissement, sa gestion administrative, technique et financière, les actions pédagogiques, sociales, médico-éducatives et techniques garantissant ainsi une prise en charge physique de qualité des mineurs confiés, et la prise de l'ensemble des mesures adaptées permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des structures d'accueil et la sécurité des usagers.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables aux agents de la collectivité, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

Son organisation est la suivante :

Article 7.7.7.1 – le siège de la D.M.E.F

Il comprend des directions et directions adjointes qui sont chargées :

- des affaires pédagogiques ;
- des ressources humaines, communications, instances ;
- des finances, de l'économat, de la logistique et organisation.

- le service de régulation des admissions et du suivi des procédures d'orientation chargé de centraliser la gestion des admissions et de mutualiser les moyens d'accueils entre les structures.

- l'astreinte téléphonique des cadres et des personnels de direction de 17 heures à 9 heures, les nuits ainsi que 24 heures sur 24 tous les week-ends et jours fériés, organisée pour garantir la continuité de l'accueil et la sécurité des usagers et des personnels.

Article 7.7.7.2 – les structures d'accueil

telles que :

- des studios individuels,
- des structures collectives adolescents et adolescentes,
- une structure mineures enceintes,
- des structures verticales mixtes,
- une pouponnière,
- un service de régulation destiné à accueillir et à orienter en interne,
- un service de placement familial spécialisé.

Article 7.8 – Centre médico-psycho pédagogique départemental (C.M.P.P)

Les missions de ce service consistent à mettre en place des actions dans le cadre de la prévention et des soins en santé mentale. Elles s'exercent auprès d'enfants et d'adolescents de moins de 20 ans et de leurs familles, en difficulté sur le plan psychologique (se traduisant par des difficultés scolaires, des troubles du développement, des problèmes relationnels), avec les compétences particulières :

- en matière de petite enfance auprès des bébés de 0 - 3 ans dont les problèmes sont découverts par les équipes de PMI ou les crèches, et auprès des enfants scolarisés en école maternelle et adressés au centre par les médecins de PMI .
- un intérêt particulier pour les troubles liés aux séparations, placements, carences diverses et maltraitances et ce, en collaboration avec les équipes socio-éducatives de la DGAS et la Justice (ASE, AEMO).

Article 7.9 – Maison départementale de l'adolescent

Service non personnalisé du département, directement rattaché au Directeur Général Adjoint de la Solidarité, la maison départementale de l'adolescent est animée par une équipe pluridisciplinaire sous la direction d'un médecin pédopsychiatre.

Cette structure a pour vocation essentielle d'offrir aux jeunes adolescents et à leurs familles une aide personnalisée dans divers domaines, de les informer et de les orienter. Elle est un lieu d'échanges et de débats entre professionnels et /ou usagers, un lieu d'observation socio-épidémiologique du phénomène «adolescence», et un lieu de recherche, de publication et de communication en direction des professionnels.

ARTICLE 8 – DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DU CADRE DE VIE (DGA CV)

La mission principale de la DGA est d'affirmer ses objectifs et priorités concernant l'offre d'un service public innovant et de qualité, au plus près des préoccupations des usagers.

Les directions qui la composent y concourent toutes en conduisant des politiques publiques diverses et en mettant en synergie leurs actions.

La DGA regroupe les deux directions suivantes :

- direction de la jeunesse et des sports ;
- direction de la culture ;

Article 8.1 – Direction de la jeunesse et des sports (DJS)

Cette direction est chargée de proposer, préparer, mettre en œuvre, administrer, suivre et évaluer deux politiques publiques départementales, celle en direction de la jeunesse et celle de développement du sport. Elle a également pour mission le soutien aux associations.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

Deux pôles transversaux sont rattachés au sein de l'unité de direction :

- le pôle administratif qui gère les fonctions support dans la perspective de la mutualisation des moyens généraux ;
- le pôle stratégie et animation du territoire qui regroupe deux sites déconcentrés.

La direction est composée de trois services :

- service de la jeunesse ;
- service des sports ;
- service des relations avec les associations.

Article 8.1.1 – Service de la jeunesse

Ce service aide et accompagne le développement d'initiatives culturelles, éducatives, sportives, économiques et sociales en faveur des 11-25 ans, qu'ils soient ou non en difficulté.

Il s'articule autour de quatre axes :

- proposer et faciliter l'accès à des pratiques de qualité pour tous les jeunes;
- encourager l'initiative et l'autonomie ;
- animer l'ensemble du territoire départemental de manière équitable ;
- développer la fonction éducative et sociale au sein des dispositifs existants.

Il est composé de 5 pôles :

Article 8.1.1.1 – Pôle administratif, financier et subventions

Il assure le suivi administratif, budgétaire et comptable du service et les subventions.

Article 8.1.1.2 – Pôle des loisirs

Il est chargé auprès des collégiens :

- d'actions visant à faciliter l'accès à des activités culturelles et sportives de qualité par une carte de réduction : l'Attitude Provence ;
- de la mise en place, après sélection du collège sur des critères sociaux, familiaux et comportementaux, de séjours éducatifs et sportifs (à moindre coût). Ces activités durent 6 à 10 jours pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'été et se déroulent hors du département avec un hébergement ou sur des lieux au plus près des enfants et sans hébergement.

Article 8.1.1.3 – Pôle des services civiques

Il est chargé du recrutement dans le cadre du dispositif "services civiques" au sein de la collectivité et en assure la coordination en lien avec la DRH.

Article 8.1.1.4 – Pôle métropolitain des aides aux jeunes en difficulté

Il gère le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) : aides individuelles ou collectives pour des jeunes ayant un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Article 8.1.1.5 – Pôle projets jeunesse

Il conduit la réflexion stratégique en matière de communication, d'animation et d'évaluation des projets jeunesse.

Article 8.1.2 – Service des sports

Le service des sports est composé de 4 pôles:

- pôle administratif et financier ;
- pôle soutien aux associations sportives ;
- pôle promotion sport-Provence ;
- pôle projets sportifs.

Article 8.1.2.1 – Pôle administratif et financier

- assure le suivi budgétaire et comptable du service ;
- élabore et suit la passation de marchés publics ;
- procède à la liquidation des dépenses du service.

Article 8.1.2.2 – Pôle soutien aux associations sportives

- assure le traitement administratif et technique des dossiers de fonctionnement, d'investissement et de manifestations sportives des clubs sportifs et comités départementaux ;
- accompagne ces structures dans leur développement en lien avec les orientations de la collectivité.

Article 8.1.2.3 – Pôle promotion sport-Provence

Ce pôle assure la promotion, le développement du patrimoine culturel et sportif au travers :

- de manifestations sportives de niveau national, international, de masse et visant le patrimoine environnemental (animations des parcs et domaines départementaux) ;
- de clubs sportifs de haut niveau (vitrine du sport départemental) ;
- d'athlètes de haut niveau (valorisation de l'image du sportif qui porte les couleurs du département dans l'hexagone et dans le monde à travers les compétitions nationales et internationales...).

Article 8.1.2.4 – Pôle projets sportifs

Il a en charge des thématiques spécifiques et notamment le sport santé, le sport handicap, le sport et incivilités, le hors temps scolaire. Il mène des actions d'animations, et gère les bourses d'accompagnement des athlètes de haut niveau.

Article 8.1.3 – Service des relations avec les associations

Il a pour missions :

- d'enregistrer, de compléter, de contrôler et d'orienter les demandes de subventions ;
- d'éditer des statistiques ;
- de conseiller les services ;
- d'organiser des formations pour les bénévoles ;
- de mettre en place le bulletin de liaison Conseil départemental/associations ;
- de proposer des autodiagnostic aux associations.

Article 8.2 – Direction de la culture (DC)

Cette direction est chargée de proposer, préparer, mettre en œuvre, administrer, suivre et évaluer la politique publique départementale en matière de culture.

Dans son champ de compétence, elle est responsable de la mise en œuvre du respect des principes de responsabilité pénale, financière et administrative, des droits et obligations applicables à ses agents, tout particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec la direction des ressources humaines.

Cette politique culturelle concerne à la fois :

- les compétences obligatoires des Départements en matière culturelle mises en œuvre par les établissements culturels que sont les Archives départementales et la Bibliothèque départementale, le Museon Arlaten et le Musée départemental Arles antique,
- les compétences facultatives que l'Institution départementale a souhaité développer dans le domaine du partenariat culturel et d'un certain nombre d'actions culturelles gérées en direct. Ces compétences facultatives sont mises en œuvre directement à partir de l'unité de la Direction de la Culture.

Cette dernière est composée de 5 unités :

- unité de direction ;
- bibliothèque départementale de prêt ;
- archives départementales ;
- muséeon Arlaten ;
- musée départemental Arles antique.

Article 8.2.1 – L'unité de direction

Elle comprend un pôle projets stratégiques et développement culturel, un pôle événements et partenariats des politiques publiques stratégiques et un secrétariat général.

Article 8.2.1.1 - Pôle projets stratégiques et développement culturel

Il réunit les compétences d'expertise dans les domaines artistiques, culturels et techniques. Il est composé d'un secteur "projets" et d'un secteur "communication".

Article 8.2.1.2 - Pôle événements et partenariats des politiques publiques stratégiques

Situé aux Archives départementales et rattaché au directeur, ce pôle est chargé de veiller à la bonne mise en œuvre de toutes les programmations (événementielles, culturelles ou autres) permettant la mise en valeur des politiques publiques du Département.

Article 8.2.1.3 - Secrétariat Général

Il est composé :

- d'un pôle administratif regroupant les secteurs "administration générale – évaluation", "ressources internes" ainsi que la cellule finances ;
- d'un pôle opérationnel regroupant les secteurs "partenariat", "saison 13" et "production".

Article 8.2.2 –Bibliothèque départementale de prêt (BDP)

La bibliothèque départementale a pour vocation le développement de la politique du livre et de la lecture dans le département.

La bibliothèque départementale remplit cette mission de service public en :

- participant au développement de la lecture et des bibliothèques particulièrement dans les communes de moins de 20 000 habitants, à savoir 93 communes sur les 119 que compte le département ;
- offrant ses services à de nouveaux publics spécifiques : collèges, structures de petite enfance, maisons de retraite, associations, public de proximité du bâtiment Gaston Defferre ;
- établissant des partenariats avec des professionnels et des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les inégalités culturelles ;
- proposant des activités d'action culturelle dans les locaux qu'elle partage avec les archives départementales ainsi que dans son réseau de bibliothèques ;
- conseillant et en accompagnant les associations du secteur livre,

par :

- le prêt de documents ;
- l'organisation d'activités d'animation, de communication ;
- le soutien à la construction, à l'aménagement et à l'équipement multimédia des bibliothèques ;
- la formation professionnelle ;
- l'accueil dans sa salle d'actualité de tous ceux qui souhaitent s'informer ou se former ;
- l'expertise tant auprès des communes que des associations.

Les missions transversales sont assurées par :

- le pôle "administration, ressources humaines, communication" qui assure la gestion des ressources humaines. Au sein de ce pôle, la cellule communication/portail numérique, gère :
 - l'ensemble de la communication de la BDP ;
 - les enquêtes de publics ;
 - les ressources documentaires numériques.
- la cellule "études, évaluation et prospective" chargée notamment des questions de la chaîne du livre, des éditions stratégiques du service et des études numériques, des statistiques ;
- le service des affaires générales (commun avec les archives départementales), chargé de l'accueil général, de la logistique, de la sécurité et de la comptabilité /finances, ainsi que des marchés et affaires juridiques.

La bibliothèque départementale de prêt est composée de deux départements :

8.2.2.1 – Département du développement des réseaux et des ressources documentaires

Il a en charge l'acquisition et le traitement intellectuel et matériel des documents, de la distribution et de la médiation des ressources documentaires.

Ce département est composé de 3 pôles :

- pôle réseau nord (Saint-Rémy) ;
- pôle coordination et appui documentaire (politique documentaire et d'acquisition centralisée et harmonisée, commande, réception, coordination du catalogage, gestion des chantiers documentaires, traitement et distribution documentaires tous supports) ;
- pôle réseau sud.

8.2.2.2 – Département du développement des publics et des médiations

Ce département est chargé des actions de communication, de diffusion et de valorisation des services documentaires et culturels destinés aux publics. Il est composé de 3 pôles :

- le pôle action culturelle et pédagogique chargé de l'animation et de la diffusion culturelle tant au sein du bâtiment Gaston-Defferre que du réseau des bibliothèques du département ;
- le pôle salle d'actualité ouvert sur le quartier et la ville ;
- le pôle mission livre chargé du suivi du développement et du financement des associations.

Article 8.2.3 – Les archives départementales

Les archives départementales assurent le contrôle, la collecte, la conservation, le traitement, la communication au public et la valorisation pédagogique, culturelle et scientifique des archives historiques constituées :

- par les institutions d'Ancien Régime établies sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône,
- par les services déconcentrés de l'Etat, les officiers publics et ministériels, les établissements publics et les juridictions qui ont leur siège dans le département, autres personnes morales de droit public ou personnes de droit privé exerçant une mission de service public ;
- par le Conseil départemental, les établissements publics et les sociétés d'économie mixte départementaux.

Elles peuvent également acquérir ou recevoir en don, dation ou dépôt des archives privées relatives au département et présentant un intérêt historique.

Enfin, elles continuent d'enrichir une bibliothèque à vocation patrimoniale dont le rôle est de fournir de la documentation complémentaire aux archives pour le public mais aussi pour les travaux du personnel.

Outre un chargé de mission pour les archives anciennes et le secteur des ressources humaines, rattachés au Directeur, les archives sont organisées en deux départements.

Article 8.2.3.1- Secteur ressources humaines

Il assure la gestion courante concernant la préparation et le suivi des effectifs, recrutements, mobilités, vacations formation, chronotique, HS... et assure une veille documentaire.

Article 8.2.3.2 - Département des documents

Il est composé de quatre secteurs :

- secteur «archives courantes et intermédiaires/archivage électronique» ;

- secteur «collecte et contrôle des archives publiques» ;
- secteur «traitement des fonds» ;
- secteur «conservation préventive et logistique».

Ce département :

- assure le contrôle scientifique et technique exercé au titre de l'Etat sur les archives publiques ;
- collecte et assure le traitement scientifique des archives historiques, publiques ou privées ;
- pilote également le pré-archivage du Conseil départemental ;
- programme et met en œuvre les opérations de numérisation patrimoniale ;
- réalise des plans de conditionnement, dépoussiérage, restauration des documents ainsi qu'une veille sur la qualité des conditions de conservation des magasins ;
- a en charge la logistique et la gestion matérielle de fonds ;
- gère également les mouvements d'œuvres pour le service et pour les demandes extérieures ;
- en lien avec la DSIUN, il assure la gestion des données numériques et le suivi du système d'information archivistique et il participe à la construction d'un système d'archivage électronique.

Article 8.2.3.3 - Département des publics

Il est composé de deux secteurs :

- secteur «consultation des originaux» ;
- secteur «valorisation».

Ce département :

- gère la communication des documents en salle de lecture, l'aide à la recherche et les demandes de reproductions ;
- conçoit et met en œuvre les actions culturelles, pédagogiques, pour la valorisation du patrimoine documentaire, destinées aux chercheurs, à tous les publics et aux scolaires ;
- continue d'enrichir une bibliothèque patrimoniale et administrative (ouvrages, brochures, revues et presse) : il est le conservatoire des publications concernant le département ;
- gère une régie de recettes.

Article 8.2.4 – Muséon Arlaten

Ce musée départemental d'ethnographie, est un établissement du Conseil départemental, relevant pour les domaines scientifiques et techniques de la direction des Musées de France (Ministère de la Culture). Il a pour missions principales

d'étudier, de conserver, de diffuser et d'enrichir les collections départementales d'ethnographie provençale dont le Conseil départemental a la charge dans le cadre de ses compétences obligatoires. Il met à la disposition de tous les publics des collections en mettant en œuvre des opérations de médiation diversifiées adaptées et sans cesse enrichies, coordonne et organise des études ethnologiques sur la société provençale, contemporaine tout en s'intégrant dans des réseaux scientifiques.

Article 8.2.5 – Musée départemental Arles Antique

Le musée départemental Arles Antique est un établissement du Conseil départemental, relevant pour les domaines scientifiques et techniques de la direction des Musées de France (Ministère de la Culture).

Il conserve les collections archéologiques de la Ville d'Arles mais également celles des communes proches (Fontvieille, Mouriès, Maussane-les-Alpilles ...).

Cet établissement :

- met à la disposition des chercheurs et du public les collections ;
- organise des fouilles et des opérations de restauration ;
- organise la médiation des collections grâce à des ateliers, des conférences des visites à thèmes, et des expositions temporaires.

ARTICLE 9 – APPLICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions correspondantes de l'arrêté du 28 janvier 2019.

ARTICLE 10 – PUBLICATION ET NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Fait à Marseille, le **2 2 OCT. 2019**

Martine VASSAL

Présidente du conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



**Arrêté portant composition de la commission des droits et de l'autonomie
des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

**La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 241-24 et suivants ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la présidente du Conseil départemental n°16/12 du 10 février 2016 en faveur de Mme Sandra Dalbin, vice-présidente du Conseil départemental, déléguée au handicap ;

Vu l'arrêté conjoint de la présidente du Conseil départemental et du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 01/2019 du 28 mars 2019 portant désignation des membres siégeant à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la maison départementale des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône ;

Vu le courrier en date du 22 mars 2019 relatif à la désignation d'un second représentant CFDT en qualité de représentant des organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires ;

Vu le courrier en date du 03 avril 2019 relatif à la désignation des représentants du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Sur propositions de la présidente du Conseil départemental, du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, du directeur académique des services de l'Éducation nationale et du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône est fixée comme suit :

Quatre représentants du département des Bouches-du-Rhône

Titulaires : Mme Sandra Dalbin, vice-présidente du conseil départemental
Mme Jacqueline Nicolai, conseillère technique (DITAS – DGAS)

M. Kamel Adjina, chargé de mission (DGAS)

Mme Christine Foks (chargée de mission à DPHPBA)

Suppléant : M. Jean-Michel Guithon, chef du service tarification et programmation pour personnes handicapées (DPHPBA)

Quatre représentants de l'État et de l'agence régionale de santé (ARS)

M. le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant

M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant

M. le directeur général de l'ARS PACA ou son représentant.

Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales

Titulaire : M. Alain Laporte (CAF)

Titulaire : M. Gérard Benchenafi (CPCAM)

Suppléants : Mme Colette Kern (CPCAM)

M. Jean-Pierre Koller (CARSAT-SE)

M. Henri Fraisse (CARSAT-SE)

Un représentant des organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires

Titulaire : M. Raymond Julien (CFDT)

Suppléants : M. Roland Soavi (FO)

M. Mohand Ould-Kaci (FO)

M. Hassan Benatia (CFDT)

Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

Titulaire : M. Grégory Lafont (UPE13)

Suppléant : M. François Soumille (UPE13)

Un représentant des associations de parents d'élèves

Titulaire : Mme Nathalie Haas (FCPE)

Suppléants : M. Christophe Merlino (FCPE)

Mme Sandryne Argenson (FCPE)

Sept représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles

Titulaires et suppléants : membres figurant sur la liste des associations annexée au présent arrêté.

Un représentant du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

Titulaire : Mme Anne Alcocer (AFM Téléthon)

Suppléante : M. Faycal Zerguine (Cellule accueil information handicap)

Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées et siégeant avec voix consultative

Titulaire : M. Pierre Gal (URAPEDA – PACA)

Suppléante : Mme Cécile Brialix (URAPEDA PACA)

Titulaire : M. Hervé Sturlini (Armée du Salut)

ARTICLE 2 : sont désignés en qualité de membres de la CDA spécialisée, dénommée commission thématique adultes :

Un représentant du département

Titulaire : Mme Sandra Dalbin, vice-présidente du conseil départemental
Suppléants : M. Kamel Adjina, chargé de mission (DGAS)
Mme Christine Foks (chargée de mission à DPHPBA)
Mme Jacqueline Nicolaï, conseillère technique (DITAS – DGAS)

Un représentant de l'État

Titulaire : M. le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant
Suppléant : M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

Un représentant des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales

Titulaire : M. Gérard Benchenafi (CPCAM)
Suppléants : Mme Colette Kern (CPCAM)
M. Jean-Pierre Koller (CARSAT-SE)
M. Henri Fraisse (CARSAT - SE)

Un représentant des organisations syndicales

Titulaire : M. Raymond Julien (CFDT)
Suppléants : M. Roland Soavi (FO)
M. Mohand Ould-Kaci (FO)
M. Hassan Benatia (CFDT)

Deux représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles

Titulaires et suppléants : membres figurant sur la liste des associations annexée au présent arrêté.

Un représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées et siégeant avec voix consultative

Titulaire : M. Hervé Sturlini (Armée du Salut)
Suppléant : M. Pierre Gal (URAPEDA-PACA)

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de membres de la CDA spécialisée, dénommée commission thématique enfants :

Deux représentants du département

Titulaires : Mme Sandra Dalbin, vice-présidente du conseil départemental
Mme Jacqueline Nicolaï, conseillère technique (DITAS-DGAS)
Suppléants : M. Kamel Adjina, chargé de mission (DGAS)
Mme Christine Foks, chargée de mission (DPHPBA)

Deux représentants de l'État

- M. le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;

- M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant.

Un représentant de l'ARS

- M. le directeur général de l'ARS PACA ou son représentant.

Un représentant des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales

Titulaire : M. Alain Laporte (CAF)

Un représentant des associations de parents d'élèves

Titulaire : Mme Nathalie Haas (FCPE)

Suppléants : M. Christophe Merlino (FCPE)

Mme Sandryne Argenson (FCPE)

Trois représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles

Titulaires et suppléants : membres figurant sur la liste des associations annexée au présent arrêté.

Un représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées et siégeant avec voix consultative

Titulaire : M. Pierre Gal (URAPEDA – PACA)

Suppléante : Mme Cécile Brialix (URAPEDA PACA)

ARTICLE 4 : Sont désignés en qualité de membres de la CDA spécialisée, dénommée commission thématique mixte "16-25 ans"

Un représentant de l'Etat

Titulaire : M. le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant.

Suppléant : M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant.

Un représentant de l'ARS

M. le directeur général de l'ARS PACA ou son représentant

Un représentant du Département

Titulaire : M. Kamel Adjina, chargé de mission (DGAS)

Suppléants : Mme Christine Foks (chargée de mission à DPHPBA)

Mme Jacqueline Nicolai, conseillère technique (DITAS – DGAS)

M. Jean Michel Guithon, chef de service (DPHPBA- DGAS)

Trois représentants des associations de personnes handicapées

Titulaires et suppléants : membres figurant sur la liste des associations annexée au présent arrêté.

Un représentant des organismes de protection sociale

Titulaire : Mme Colette Kern (CPCAM)

Suppléants : M. Alain Laporte (CAF)

Un représentant d'association de parents d'élèves

Titulaire : Mme Nathalie Haas (FCPE)
Suppléants : M. Christophe Merlino (FCPE)
Mme Sandryne Argenson (FCPE)

Un représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées et siégeant avec voix consultative

Titulaire : M. Hervé Sturlini (Armée du Salut)
Suppléants : M. Pierre Gal (URAPEDA – PACA)
Mme Cécile Brialix (URAPEDA PACA)

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 01/2019 du 28 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le mandat des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône, d'une durée de quatre ans, à l'exception de celui des représentants de l'État et de l'agence régionale de santé (ARS), en application de l'article R.241-24 du code de l'action sociale et des familles, expirera le 04 avril 2023.

ARTICLE 7 : Madame la directrice de la MDPH 13 est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

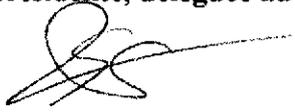
Fait à Marseille, le **16 SEP. 2019**

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône

Directrice Départementale Déléguée


Nathalie DAUSSY

**Pour la présidente du conseil départemental
La vice-présidente, déléguée au handicap**


Sandra DALBIN



Inter Parcours Handicap 13

Candidatures pour la représentation des personnes handicapées et de leurs familles en CDAPH
7/6/2020

Titulaire/Suppléant	Nom	Mail	Tel
Titulaire	Odile Tassan-Toffola	odile.tassan-toffola@wanadoo.fr	06 83 48 73 32
Suppléants	Philippe Gérard	philippe.gerard@wanadoo.fr	06 45 66 11 86
	Robert Champetier	robert.champetier@centre-richebois.com	06 22 81 18 13
	Odile Marconnet	oreedatrcas@gmail.com	06 12 51 59 86
Titulaire	Monique Durand	monique.durand20@sfr.fr ; monik.durand@sfr.fr	07 86 30 01 76 04 91 70 46 48
Suppléants	Maryse Sinitzki	contact@handestau.fr	06 62 57 13 82
	Fabienne Verdun	fabienne.verdun@ugecam-pacac.cnamts.fr	
	Sandrine Peraldi	s.peraldi@unapei-ap.fr	06 61 07 69 46
Titulaire	Cyril Martz	cmartz@isatis.org	06 79 49 59 03
Suppléants	Annie Jullien	jullien.annie@orange.fr claud.jullien13@orange.fr	04 91 25 19 73
	Jean-Yves Maquet	jy.maquet@wanadoo.fr	06 21 05 43 12
	Ali Ghodbane	AGHODBANE@afm-telethon.fr	06 83 80 91 29
Titulaire	Olivier Fantino	olivier.fantino@espoir-provence.fr	06 79 91 54 22
Suppléants	Vincent Oliverio	acceslib.asso@gmail.com	06 20 21 21 65
	Jean-Claude Laurent	jclaurent22@gmail.com	06 71 53 25 16
	Catherine Tinel	catherine.tinel@free.fr	06 21 51 09 00
Titulaire	Cathy Piasco	cathy.piasco@gmail.com	06 12 03 98 88
Suppléants	Marie Christine Pascal	cmc.pascal@netcourrier.com	06 76 96 99 53
	Sylvie Uccliani	sylvie.uccliani@aralmc.org	06 46 19 17 90
	Chrystel Magaud	chrystel.magaud@gmail.com	06 84 95 58 82
Titulaire	Nicole Granier	janikfam@orange.fr	06 85 02 04 92
Suppléants	Mireille Aubert	m-aubert@ari.asso.fr	06 85 47 63 03
	Pascale Depracontal	p.depracontal@unapei-ap.fr	06 99 39 56 27
	Annick Tournay	annick.tournay@serena.asso.fr	
Titulaire	Caroline Flacre	c-flacre@ari.asso.fr	06 73 00 19 00
Suppléants	Christine Commier	christine.commier@amsp.fr	06 34 48 11 43
	Nathalie Bono	es.imelescypros@agape13no.fr	
	Florian Ben Soussan	direction@aroejh.fr	

